



DOCUMENT D'OBJECTIFS

« RIVIÈRE DU DRAGON » - NATURA 2000 « FR 1102004 »





REMERCIEMENTS

Ce document d'objectifs a pu être réalisé grâce à la participation de tous : élus, usagers, professionnels, techniciens, scientifiques, naturalistes, la Chambre d'Agriculture, Eau de Paris, représentants et services de l'État, habitants des communes de Longueville et Saint-Loup-de-Naud du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Tous ont ainsi montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous adressons ici nos plus vifs remerciements à tous ceux qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension ont manifesté de l'intérêt à ce projet et ainsi contribué à son bon déroulement.

ILLUSTRATIONS (DE GAUCHE À DROITE)

La rivière du Dragon à Longueville

L'aqueduc de Longueville

La rivière du Dragon à Saint-Loup-de-Naud

Village et collégiale de Saint-Loup-de-Naud





MAÎTRISE D'OUVRAGE

Ministère de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)

Suivi de la démarche par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Énergie d'Île de France (DRIEE)

STRUCTURE PORTEUSE

Communauté de communes de la GERBE

OPÉRATEUR

Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

RÉDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

RÉDACTION / COORDINATION / CARTOGRAPHIE : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE (RÉDACTION / CARTOGRAPHIE) : Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST Alban, Monsieur LEFEUVRE Arnaud, Monsieur GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gêrôme, Mademoiselle HOUËIX Klaire ;

CONTRIBUTION / SYNTHÈSE / RELECTURE : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle HOUËIX Klaire, Mademoiselle DESHAYES Adeline

VALIDATION SCIENTIFIQUE : Monsieur ALLARDI Jean, Monsieur ARNAL Gérard.

CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET ÉTUDES ÉCOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES :

Cartographie des habitats ouverts (2010) : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

Cartographie des habitats forestiers (2010) : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline ;

Inventaire des « groupes taxonomiques » (2009, 2010) : Mademoiselle PINON Marie Pierre, Mademoiselle DESHAYES Adeline, Mademoiselle HOUËIX Klaire, Monsieur BRUHAIS Michaël, Monsieur BENOIST Alban, Monsieur LEFEUVRE Arnaud, Monsieur GOBERT Christian, Monsieur GUETROT Gêrôme.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

RÉFÉRENCE À UTILISER

PINON MP., DESHAYES A., (2011) – Document d'Objectifs FR1102004 « Rivière du Dragon ». Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Melun, mars 2011, 152p.



PERSONNES IMPLIQUÉES DIRECTEMENT DANS LA RÉDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

COMMUNES	AUTRES COLLECTIVITÉS	ADMINISTRATIONS	ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES ET ASSOCIATIONS	
Mesdames et Messieurs les maires des communes : Monsieur FORTIN Philippe , Longueville Madame GRIES Françoise, Saint-Loup-de-Naud	Les membres de la communauté de communes de la GERBE : Monsieur FORTIN Philippe Madame GRIES Françoise Madame BILLY Marie Cécile Ville de Paris, Eau de Paris : Monsieur BEZANCON Aurélien Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Voulzie et des Méances : Monsieur JEUNEMAITRE Éric Monsieur CHALLIER Christophe CG77 : Monsieur LISIECKI Ivan Madame DORDONNAT Chloé	La sous Préfecture de Provins : Monsieur BONNET Thierry DRIEE Île de France : Monsieur PATRIMONIO Olivier DDT77 : Mademoiselle DURIEUX Nathalie Monsieur DOURTHE Mathieu Mademoiselle LAUGA Claire Monsieur PRUVOST Fabrice ONEMA 77 : Monsieur LAMARCHE Stanislas Monsieur SCHWAB Thomas	Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Monsieur SARTEAU Léopold Fédération de Chasse de Seine et Marne : Monsieur AUGER Arnaud Chambre d'Agriculture de Seine et Marne : Monsieur BARNAY Olivier Monsieur SOTTEAU Christophe Mademoiselle SAUSSEREAU Marie	CSRPN : Monsieur ALLARDI Jean ANVL : Mademoiselle LAPRUN Marion

Les acronymes utilisés dans ce document sont explicités dans le glossaire p. 144

Le texte accolé à une étoile rouge (*) est défini dans le lexique p. 146

La liste des références bibliographiques est établie p. 149





SOMMAIRE

1.	<u>INTRODUCTION GÉNÉRALE.....</u>	<u>4</u>
2.	<u>NATURA 2000 PRÉSENTATION GÉNÉRALE</u>	<u>6</u>
2. 1.	NATURA 2000 : LE RÉSEAU DES SITES EUROPÉENS LES PLUS PRESTIGIEUX.....	6
2. 2.	NATURA 2000 EN EUROPE.....	6
2. 3.	NATURA 2000 EN FRANCE.....	7
2. 4.	NATURA 2000 EN ÎLE DE FRANCE.....	8
2. 5.	NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE	8
2. 6.	LE SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « RIVIÈRE DU DRAGON »	9
3.	<u>PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « RIVIÈRE DU DRAGON »</u>	<u>10</u>
3. 1.	FICHE D'IDENTITÉ DU SITE	10
3. 2.	COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE	10
3. 3.	DONNÉES ADMINISTRATIVES	10
3. 4.	URBANISATION	11
3. 5.	GÉOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PÉDOLOGIE	12
3. 6.	CLIMATOLOGIE	13
3. 7.	HYDROGÉOLOGIE, HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE	14
3. 8.	QUALITÉ DE L'EAU	15
3. 9.	VÉGÉTATION ET OCCUPATION DU SOL.....	16
4.	<u>ZONAGES ÉCOLOGIQUES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE</u>	<u>18</u>
4. 1.	PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES	18
4. 2.	SITES INSCRITS	18
4. 3.	LA PROTECTION FONCIÈRE	18
5.	<u>LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « RIVIÈRE DU DRAGON »</u>	<u>19</u>
5. 1.	LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	19
5. 2.	LES OUTILS DE PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS	20
5. 3.	LES PROGRAMMES D' ACTIONS	23
6.	<u>DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE.....</u>	<u>25</u>
6. 1.	MÉTHODE	25
6. 2.	RÉSULTATS	27
7.	<u>DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE.....</u>	<u>46</u>
7. 1.	LE FONCIER.....	46
7. 2.	L'AGRICULTURE	46

7. 3.	BOIS, FORÊT ET ACTIVITÉS SYLVICOLES.....	47
7. 4.	EAU DE PARIS.....	47
7. 5.	LA CHASSE	49
7. 6.	LA PÊCHE.....	49
7. 7.	TOURISME ET LOISIRS	49
7. 8.	ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS SOCIO ÉCONOMIQUE ET DES USAGES.....	50
8.	<u>ENJEUX DE CONSERVATION.....</u>	<u>52</u>
8. 1.	MÉTHODE	52
8. 2.	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	52
9.	<u>OBJECTIFS DE CONSERVATION.....</u>	<u>53</u>
9. 1.	MÉTHODE	53
9. 2.	HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS.....	54
10.	<u>PROGRAMME D' ACTIONS.....</u>	<u>56</u>
10. 1.	ANIMATION.....	56
10. 2.	MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES.....	63
10. 3.	CONTRATS NATURA 2000	99
10. 4.	AUTRES CONTRATS.....	119
10. 5.	BILAN FINANCIER DES ACTIONS D' ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE.....	123
11.	<u>LA CHARTE NATURA 2000</u>	<u>127</u>
11. 1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	127
11. 2.	PRÉSENTATION DU SITE	128
12.	<u>SUIVI ET ÉVALUATION DU DOCUMENT D' OBJECTIFS</u>	<u>135</u>
12. 1.	CADRE JURIDIQUE	135
12. 2.	CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DU DOCUMENT D' OBJECTIFS.....	135
12. 3.	SUIVI DES ACTIONS D' ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES	136
12. 4.	SUIVI DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	141
12. 5.	SUIVI DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	142
13.	<u>CONCLUSION</u>	<u>143</u>
14.	<u>GLOSSAIRE</u>	<u>144</u>
15.	<u>LEXIQUE</u>	<u>146</u>
16.	<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>149</u>
17.	<u>LISTE DES FIGURES</u>	<u>151</u>



1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Situé à l'Est du département de Seine et Marne, au Sud Ouest de Provins, le Dragon est une petite rivière qui s'écoule sur 7 km de long, avant de se jeter en rive droite de la Voulzie. C'est un cours d'eau en tête de bassin, qui est des mieux conservés en Ile de France.



La vallée du Dragon, qui occupe les communes de Longueville et Saint-Loup-de-Naud, est qualifiée localement comme la « petite Suisse de Seine et Marne ». Le fond de vallée est en effet particulièrement encaissé et boisé. Le plateau présente, quant à lui, une activité agricole et rurale importante. De ce contraste, résulte une diversité et une richesse de milieux naturels.

Les qualités paysagères de la vallée ainsi que le patrimoine architectural de Saint Loup de Naud, ont entraîné le classement de ce village « en site inscrit », en 1969.

Figure 1 : Le Dragon (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Cette rivière, au profil salmonicole héberge un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau (Truite fario (*Salmo trutta*), Vairon (*Phoxinus phoxinus*)...). Elle abrite également des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale comme la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*).

Figure 2 : Le Chabot (*Cottus gobio*) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



Alimentées par plusieurs sources, les eaux du Dragon sont fraîches et d'assez bonne qualité. Elles offrent de bonnes conditions pour une végétation riveraine et aquatique de s'y développer. La rivière accueille ainsi des zones humides remarquables.

Au cours du temps, la rivière a été façonnée, à la fois par son fonctionnement hydromorphologique et par l'action de l'Homme. Depuis 1917, la ville de Paris a réalisé de nombreux travaux afin de capter les eaux de sources du Dragon.

La vallée du Dragon possède donc un grand intérêt, à la fois écologique et socio-économique. Afin de préserver ces espèces et milieux remarquables, cette rivière a été proposée comme site d'intérêt communautaire en mars 2006 au titre des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » du réseau Natura 2000

(Directive 92/43/CEE du 21/05/92) suivantes : Le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et la Loche de rivière (*Cobitis taenia*).



Figure 3 : Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (Source : MEDDTL, Portail Natura 2000)

Conformément à la loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR), Madame GRIES Françoise, maire de Saint-Loup-de-Naud, a été élue à la tête du comité de pilotage en charge de ce projet. La communauté de communes de la GERBE a été désignée comme structure porteuse de ce projet et la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques comme opérateur.

L'outil permettant d'atteindre les objectifs de conservation, de préservation ou de restauration des habitats et des espèces est le Document d'Objectifs.

Comme le stipule l'article L.414-2 du Code de l'Environnement, ce document a pour objectif de définir : « les orientations de gestion (...), les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » devant permettre de « conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages » qui ont justifié la délimitation du site Natura 2000.

La méthodologie utilisée, pour rédiger ce document, suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il contient :

- 1- Un diagnostic décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des espèces et habitats qui justifient la désignation du site, ainsi que la localisation cartographique de ces habitats, des espèces et des habitats de ces espèces ;





2- Un diagnostic des activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats ;

3- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces et des habitats ;

4- Des propositions de mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que des cahiers des charges types précisant l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les espèces et habitats ciblés ;

5- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;

6- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Débutée en Janvier 2009, la rédaction de ce Document d'Objectifs (DOCOB) s'est déroulée sur 2 ans pour s'achever en Avril 2011.





2. NATURA 2000 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

2. 1. NATURA 2000 : LE RÉSEAU DES SITES EUROPÉENS LES PLUS PRESTIGIEUX



Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite Directive « Habitats, Faune, Flore ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent de conventions internationales telles que celles de Berne (septembre 1979) ou de Bonn (juin 1979). L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Les sites établis au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont dits « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), et ceux établis au titre de la Directive « Oiseaux », sont dits « Zones de Protection Spéciales » (ZPS).

2. 2. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC), soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent **12,8 % de la surface terrestre de l'UE** ;
- **4 830** sites en ZPS soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent **10,0 % de la surface terrestre de l'UE**.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives en fonction des régions



biogéographiques. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

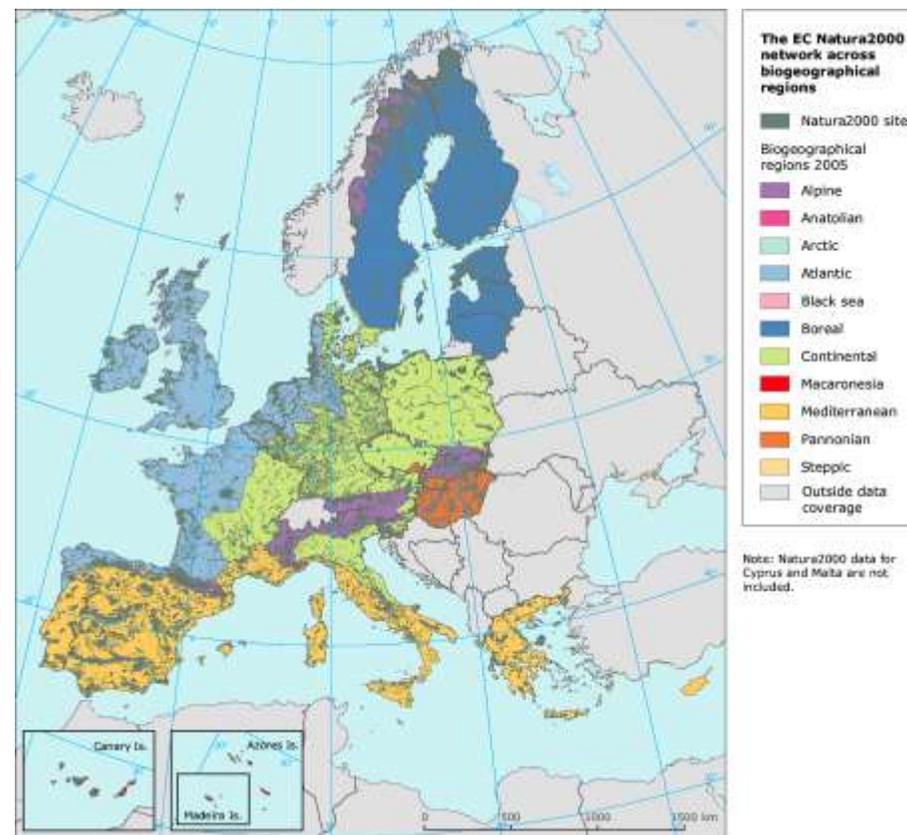


Figure 4 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet enviropesa)



2. 3. NATURA 2000 EN FRANCE

Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces naturels et des espèces. L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Elle reconnaît ainsi que l'état de la « nature » est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé « Document d'Objectifs » propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ».

L'élaboration de ce document est suivie par un Comité de Pilotage (COPIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, associations, usagers, scientifiques...).

La rédaction d'un « Document d'Objectifs » pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une opportunité pour la mise en place d'une concertation entre les acteurs sur le site. Les années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France, correspondant en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Une fois approuvé par le Préfet, le Document d'Objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- Les engagements conformes aux orientations définies dans le Document d'Objectifs ;
- La nature et les modalités des aides financières ;
- Les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une « Charte Natura 2000 ».

Une évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs a lieu tous les 3 ans Il sera alors révisé ou reconduit.

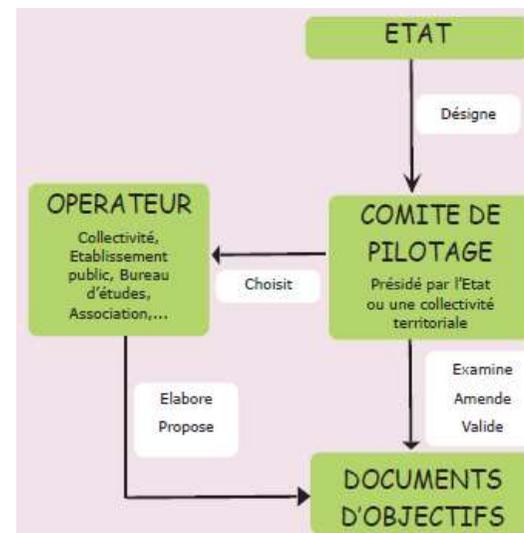


Figure 5 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France)

Le réseau français Natura 2000 est constitué de 1 705 sites soit 12,42 % (6 823 651 ha) du territoire métropolitain, hors du domaine marin (697 000 ha) (chiffres du MEEDDAT, décembre 2008) :

- **1 366** sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Ils couvrent **8,4 % de la surface terrestre de la France**, soit **4,6 millions ha** ;
- **381** sites en ZPS au titre de la Directive « Oiseaux ». Ils couvrent **7,79 % de la surface terrestre de la France**, soit **4,3 millions ha** ;
- **199** sites « Natura 2000 en mer ». Ils couvrent une surface de **3,9 millions ha**.

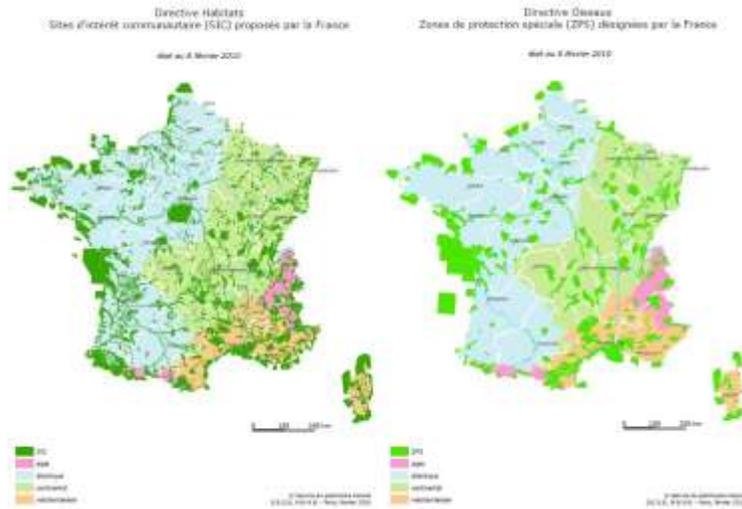


Figure 6 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.H.N. Paris février 2010)

2. 4. NATURA 2000 EN ÎLE DE FRANCE

L'Île de France se trouve à la croisée de plusieurs influences biogéographiques. L'ouest du territoire (Vexin occidental, Rambouillet) subit une influence biogéographique atlantique, le sud de la Seine et Marne et de l'Essonne, une influence méridionale, et la Bassée à l'est, témoigne d'une zone d'influence médio européenne en territoire francilien.

Les sites sont situés dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne, du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis.

35 sites ont été désignés en Île de France :

- 25 sites au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- 10 sites au titre de la Directive « Oiseaux » dont 1 chevauche en partie la région Picardie.

La superficie totale est de 98 427 hectares représentant environ 8% du territoire d'Île de France. Le dispositif Natura 2000 concerne 285 communes, soit environ 20% de l'ensemble des communes d'Île de France.

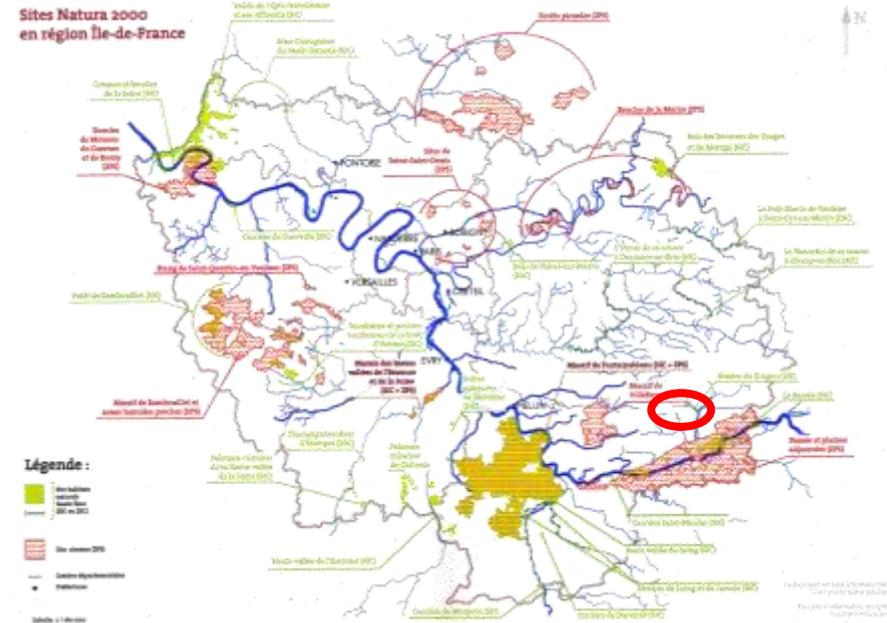


Figure 7 : Réseau Natura 2000 en Île de France, le site du Dragon se situe dans le cercle rouge (Source : DRIEE Île de France, mai 2010)

2. 5. NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE

Le réseau Natura 2000 seine et marnais est constitué par 18 sites soit 11 % du territoire départemental. Les sites se répartissent de la façon suivante :

- 14 sites au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (pSIC et SIC) ;
- 4 sites au titre de la Directive « Oiseaux » (ZPS).

NOM DU SITE	CODE DU SITE	DIRECTIVES	SUPERFICIE
-------------	--------------	------------	------------





			(HA)
Basse vallée du Loing	SIC FR 1100081	Habitats	76,84
Bois de Vaires sur Marne	ZSC FR 1100819	Habitats	96,63
Carrière de Darvault	SIC FR 1102009	Habitats	26,53
Carrière de Mocpoix	SIC FR 1102008	Habitats	3,80
Carrière Saint Nicolas	SIC FR 1102006	Habitats	5,7
La Bassée	SIC FR 1100798	Habitats	1 404,00
La Bassée et plaines adjacentes	ZPS FR 1112002	Oiseaux	27 643,00
La Haute vallée de l'Essonne	ZSC FR 1100799	Habitats	971,00
Le Petit Morin de Verdelot à Saint Cyr sur Morin	ZSC FR 1100814	Habitats	4,38
Les Boucles de la Marne	ZPS FR 1112003	Oiseaux	2 641,00
L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie	SIC FR 1100812	Habitats	7,93
Massif de Fontainebleau	ZSC FR 1100795 ZPS FR 1100795	Habitats Oiseaux	28 102,00 28 092,00
Massif de Villefermoy	ZPS FR 1112001	Oiseaux	4 790,00
Rivière du Dragon	SIC FR 1102004	Habitats	20,00
Rivières du Loing et du Lunain	SIC FR 1102005	Habitats	382,00
Rivière du Vannetin	SIC FR 1102007	Habitats	60,7
Les Bois des Réserves, des Usages et de Montgé	SIC FR 1102006	Habitats	866,00

Figure 8 : Sites Natura 2000 en Seine et Marne (Source : DRIEE Île de France, juin 2010)

2. 6. LE SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE « RIVIÈRE DU DRAGON »

Le site « Rivière du Dragon » couvre une superficie de 20 ha soit 0,8 % de la surface des sites Natura 2000 seine et marnais. Ce site fait partie des plus petits sites du département. Son périmètre englobe deux vallées fortement interconnectées (ru des Glatigny et ru de Saint Loup), des boisements denses et des milieux humides remarquables (**Carte 5 – Atlas cartographique, Annexe 2**).

Le site héberge des espèces piscicoles à fort intérêt patrimonial, notamment, la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) dont le cycle biologique présente une seule reproduction au cours de sa vie. Cette particularité, la rend particulièrement fragile vis à vis des actions anthropiques.





3. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « RIVIÈRE DU DRAGON »

3.1. FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

NOM OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : Rivière du Dragon

DATE DE TRANSMISSION DU SITE (SIC) : Mars 2006

DÉSIGNÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE : Non

DÉSIGNÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS, FAUNE FLORE » 92/43/CEE : Oui

NUMÉRO OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : FR 1102004

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 : Région Île de France ; Département de Seine et Marne

SUPERFICIE OFFICIELLE (FSD) DU SITE NATURA 2000 AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « HABITATS, FAUNE ET FLORE » 92/43/CEE : 20 ha

PRÉFET COORDINATEUR : Monsieur BONNET Thierry, Sous Préfet de Provins

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DÉSIGNÉ PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉLABORATION DU DOCOB : Madame GRIES Françoise, Maire de Saint-Loup-de-Naud

STRUCTURE PORTEUSE : Communauté de communes de la GERBE

OPÉRATEUR : Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

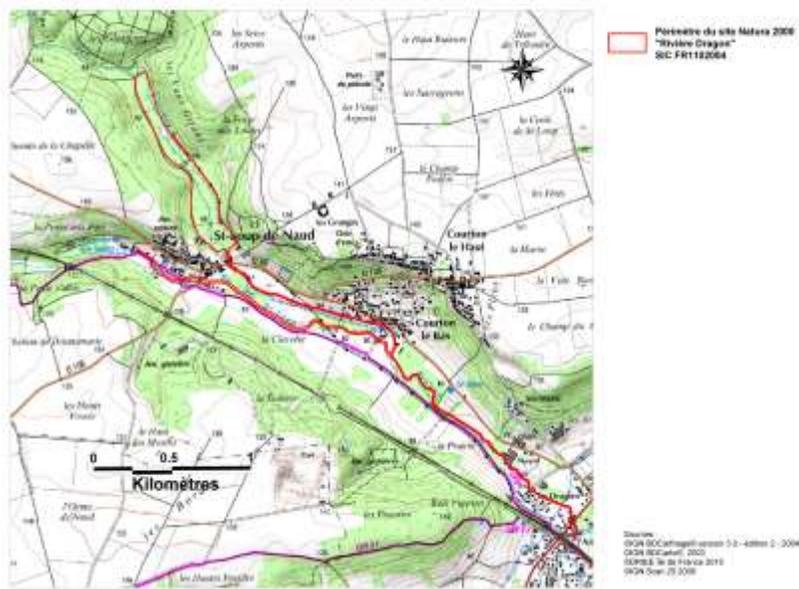


Figure 9 : Périmètre du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

3.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Madame GRIES Françoise, maire de Saint-Loup-de-Naud, a été élue présidente du comité de pilotage. La communauté de communes de la GERBE a été désignée comme structure porteuse de l'élaboration du Document d'Objectifs et a choisi la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques comme opérateur. La composition du comité de pilotage, arrêtée le 16 Octobre 2008, est présentée en **Annexe 3**.

3.3. DONNÉES ADMINISTRATIVES

Source : INSEE, 2010

Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » se situe en région Île de France dans le département de Seine et Marne. Il est constitué d'une seule entité englobant à la fois des rivières et des zones humides adjacentes. Ce site concerne deux communes : Saint-Loup-de-Naud et Longueville. Le périmètre est constitué par l'ensemble du lit de la rivière et d'une large zone boisée dans sa partie amont.

NOMS COMMUNES	SUPERFICIE DE LA COMMUNE (KM ²)	POPULATION (NOMBRE D'HABITANTS)	DENSITÉ (HAB/KM ²)	SURFACE DANS LE SITE (KM ²)	% DE LA COMMUNE DANS LE SITE
Longueville	5,60	1 640	293	0,01	0,11
Saint Loup de Naud	8,95	895	82	0,19	1,77

Figure 10 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010)

La seule communauté de communes concernée par le périmètre du site Natura 2000 est la communauté de communes de la GERBE. Il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant les communes suivantes : La Chapelle Saint Sulpice, Chenoise, Cucharmoy, Longueville, Mortery, Poigny, Rouilly, Saint Hilliers, Saint Loup de Naud.

La communauté de communes a pour objet l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. Elle a été créée en 1993, et est présidée par Monsieur FORTIN Philippe, maire de Longueville.

Concernant la rivière, c'est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances (SMAEBVM), basé à Provins, qui est chargé de l'entretien du Dragon. Au travers du programme pluriannuel d'intervention, le SMAEBVM souhaite améliorer ou restaurer la fonctionnalité et la continuité écologique (biologique, piscicole, sédimentaire) des cours d'eau dont il s'occupe. Pour répondre à cet enjeu, il a fait appel en 2010 à un bureau d'étude, qui a fixé des objectifs explicités au **§ 5. 3. 5, p 24**.





3. 4. URBANISATION

3. 4. 1. Démographie et urbanisation

Source : INSEE

Site Internet de la commune de Longueville

Site Internet de la commune de Saint Loup de Naud

Les communes du site se situent à l'est du département de Seine et Marne, dans la partie rurale de ce territoire.

Les communes ont un passé industriel et artisanal important, notamment dans les productions métallurgiques (fabrication de tubes sans soudures). Le développement, de ces communes, date de la fin du XIX^{ème} siècle, après la construction de la gare de Longueville.

La déprise industrielle a débuté dès le milieu du XX^{ème} siècle conduisant à l'automatisation des productions, puis à sa délocalisation. La main d'œuvre ouvrière ne trouvant pas de travail, une bonne partie des familles a quitté la commune. En effet, les autres activités économiques, à savoir l'agriculture et l'artisanat, aussi touchées par la modernisation des exploitations et des process industriels, n'offraient pas de travail. La fermeture de la dernière industrie date de 2003.

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, la démographie des communes est liée au degré d'industrialisation. La population a fortement augmenté de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème}. Avec la crise industrielle, la population n'a cessé de diminuer jusqu'à 2010. Depuis 1999, la population a diminué sur ce territoire de 0,01 %. Il est à noter toutefois que depuis 2010, une légère remontée de la population a été observée lors de la dernière mise à jour du recensement. Les habitations et activités artisanales se situent principalement au sein des villages et le long de la rivière. La **Carte 1 – Atlas cartographique** présente la densité de population sur les communes du site et les communes avoisinantes.

3. 4. 2. Réseaux de communication ferroviaire et routier

Les infrastructures routières sont peu importantes, elles relient Saint-Loup-de-Naud à Longueville, en longeant la vallée du Dragon.

La voie ferrée, créé en 1856, est le deuxième grand axe de déplacement sur ces communes. A sa création elle assurait la liaison entre Paris et Longueville. Aujourd'hui elle assure la liaison entre Longueville, Provins et Paris. Ces voies de communication figurent sur la **Carte 2 – Atlas cartographique**.



3. 4. 3. Documents de planification

3. 4. 3. 1. Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Le Schéma Directeur de la Région Île de France a été rédigé par la Région (SDRIF, adopté le 25 septembre 2008). Le SDRIF est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île de France et de ses territoires. Il affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île de France est révisé périodiquement. Il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional, l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

Le SDRIF a une portée prescriptive sur les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Les objectifs du SDRIF :

- Développer le logement ;
- Accueillir et développer l'emploi ;
- Développement des transports ;
- Préserver, valoriser et restaurer les ressources naturelles ;
- Développer les équipements et les services de qualité.

3. 4. 3. 2. Plan Local d'Urbanisme et Carte communale

La commune de Saint-Loup-de-Naud dispose d'une carte communale et la commune de Longueville d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Lors de leur révision ou élaboration, ils doivent tenir compte des données sur les milieux.





3. 5. GÉOLOGIE, MORPHOLOGIE ET PÉDOLOGIE

3. 5. 1. Relief

L'ensemble du périmètre du site se situe dans un fond de vallée, au sein du lit majeur (partie amont) et mineur (ensemble du site) du Dragon. La rivière prend sa source sur le plateau de Brie, d'une altitude moyenne de 130 m. Le Dragon a une forte déclivité passant d'une altitude de 99 m dans sa partie amont à 72 m dans sa partie aval.

3. 5. 2. Géologie

Source : EcoEnerg, 1998-Schéma d'Aménagement et d'Assainissement du BV de la Voulzie.
BRGM, 2010

Le bassin versant* du Dragon appartient dans sa partie amont au plateau de Brie et dans sa partie aval aux coteaux de la Seine.

Dans la zone d'étude les cours d'eau entaillent le revers nord de la cuesta* qui domine la vallée de la Seine. Le Dragon s'écoule sur des dépôts de pente et des formations colluviales* récentes, reposant sur des craies campaniennes (de -84 Millions d'années à -71 Millions d'années).

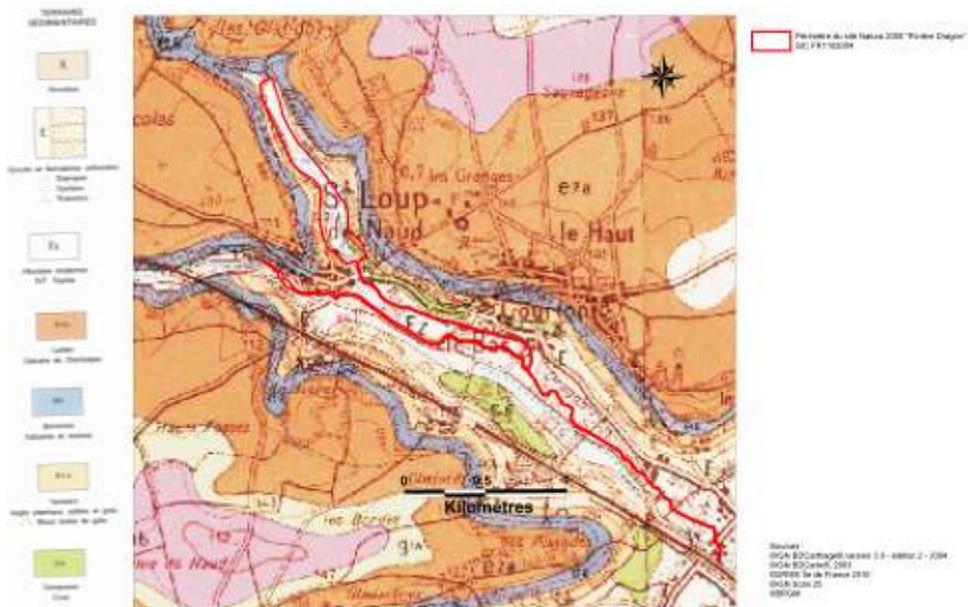


Figure 11 : Extrait des cartes géologiques de Nangis et Provins au 50 000^{ème} (Source : BRGM)



La géologie du bassin versant* est décrite ci-dessous, des couches les plus anciennes vers les plus récentes (couches supérieures) :

Formations du Secondaire (-251 Millions d'années à -65,5 Millions d'années)

Le Crétacé Supérieur : représenté par la craie blanche à silex du Sénonien formant le substratum* du plateau de Brie. Elle affleure au pied de la falaise dans la vallée de la Voulzie et s'observe jusqu'à Provins (cote 95 NGF). Le point le plus en amont où elle est observée se situe au passage à niveau de la route de Sourduin.

Formations du Tertiaire (-65,5 Millions d'années à -1,6 Millions d'années) : de bas en haut :

- L'Eocène :
 - ♦ L'Yprésien (15 à 20 m) Cuisien : Formations argilo-sableuses de teinte claire - Sparnacien : Argiles et sables avec passage latéraux fréquents. Les argiles yprésiennes bordent toute la falaise et ses échancrures. Généralement, il faut traverser des glaises (plus ou moins sableuses et quelques fois marneuses) avant d'arriver à une formation plastique. Le point le plus extrême en amont est rencontré en aval des émergences des sources de la Traconne ;
 - ♦ Le Bartonien - Calcaire de St Ouen (8 à 10 m) : ensemble marno-calcaire, calcaires durs et bancs de marnes blanches. Le Bartonien est représenté tout au long de la vallée de la Voulzie et remonte même le lit de la Traconne sur 700m environ ;
 - ♦ Le Ludien - Calcaire de Champigny (20 m) : cette formation couvrant le plateau est formée de calcaires en gros bancs siliceux très durs, dont la partie supérieure est souvent meulièreuse.

Le calcaire de Champigny forme un niveau massif et résistant qui couronne la cuesta* d'Île de France. Il se présente en banc massif de calcaire. Le niveau supérieur silicifié du calcaire de Champigny a été autrefois exploité pour l'empierrement des routes. C'est un matériau assez recherché dans la région pour son aspect décoratif. Les principales carrières en exploitation sont situées à Courton et Soignolles. La partie exploitée ne dépasse pas 6 à 8 m d'épaisseur.

Sur le plateau, le Calcaire de Champigny donne parfois naissance à des pertes en rivières, soit dans des gouffres qui se produisent généralement au niveau des argiles vertes et des Marnes supra gypseuses, soit par des infiltrations (pertes de la Traconne, gouffres près de Richebourg).





- L'Oligocène :
 - ✦ Le Sannoisien : on distingue 3 faciès superposés : les marnes à Cyrènes (marnes brunes ou roussâtres, feuilletées, 0,5 à 2 m), les marnes vertes de Romainville (argiles vertes très plastiques, 4 m), le calcaire de Brie (calcaire blanc-jaunâtre, compact ou tendre, coupé de niveaux marneux). Son altération donne des argiles à meulière (5 à 10 m) ;
 - ✦ Le Stampien : il est représenté par les sables et Grès de Fontainebleau dont l'extension est limitée à quelques buttes témoins (épaisseur 20 m au plus).

Formations du Quaternaire (-1,6 Millions d'années à nos jours)

- Les limons des plateaux d'origine éolienne sont déposés sur une épaisseur moyenne variant de quelques décimètres à environ 5 m ;
- Les alluvions modernes qui sont présentes dans les fonds de vallées, sont constituées par des sédiments d'origine fluviatile et par d'épaisses couches de tourbe (jusqu'à 14 m). Elles sont argilo sableuses à limoneuses ;
- Les éboulis sont des dépôts colluviaux localisés au pied de la falaise. Leur position explique l'hétérogénéité de ces dépôts qui comprennent des éléments provenant des assises éocènes, mélangés à l'argile de décalcification et aux silex de la craie ou à des produits de remaniement de celle-ci.

3. 5. 3. Pédologie

Des études pédologiques permettraient de préciser la diversité des sols présents. L'ensemble du site Natura 2000 repose sur des alluvions récentes. D'après les données géologiques locales, nous pouvons dire que les sols présents sur le site sont des sols alluviaux hydromorphes*. Ces sols sont représentés à partir des berges jusqu'en marge des cours d'eau. Il s'agit de sols peu profonds (40 à 50 cm). Ils sont caractérisés par la présence d'une nappe permanente et d'un horizon argilo-limoneux. La plupart de ces sols sont cultivés mais peuvent être occupés par des boisements hygrophiles* mais également par d'autres formations végétales, parfois d'intérêt écologique (roselière*, mégaphorbiaie*,...).

3. 6. CLIMATOLOGIE

Source : Site Internet de Météo France

Le climat du département est de type océanique dégradé. Les amplitudes thermiques sont marquées à cause de l'influence continentale : les gelées peuvent être fortes sur une courte période (une à deux semaines) et les températures estivales sont plus



importantes qu'en climat océanique (au-delà de 30°C en été). Les précipitations sont réparties de façon moins uniforme sur l'année, par rapport à celles de bord de la mer.

Les valeurs météorologiques ne tiennent pas compte des dernières années qui ont été plus marquées, en termes de pluviométrie (faibles pluviométries hivernales et printanières) et de températures (hivers froids, étés chauds).

La température la plus basse, du département depuis 1948 a été de -19,8°C (1985) et la température la plus élevée a été de 38,3°C (1990).

L'année 1953 était la plus sèche et l'année 1989 était la plus pluvieuse.

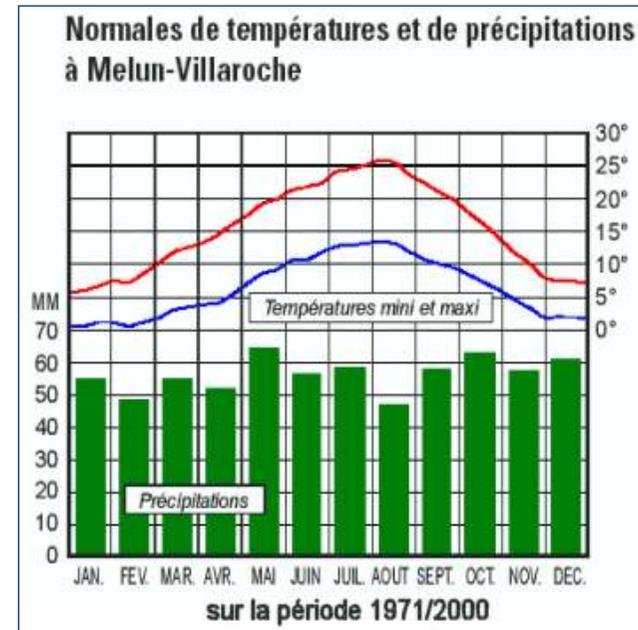


Figure 12 : Normales des températures et des précipitations à Melun Villaroche (Source : Météo France)





3. 7. HYDROGÉOLOGIE, HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Source : ROBERT AM, 2006. *Évaluation des actions préventives menées sur le bassin versant du Dragon pour lutter contre les pollutions liées aux phytosanitaires, comparaison avec d'autres bassins versants. Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique, Rennes.*
 EcoEnerg, 1998. *Schéma d'Aménagement et d'Assainissement du BV de la Voulzie.*
 SINBIO, 2010. *Programme pluri annuel de restauration et d'entretien de la Voulzie, de ses affluents et du ru des Méances amont*
 DRIEE Île de France 2010. *Étude et diagnostic qualité de l'unité hydrographique Bassée-Voulzie*

La série stratigraphique tertiaire de la Brie comprend 2 principaux aquifères :

- **La formation de Brie :** Retenue par les marnes vertes, l'eau qui imbibe la formation sur 4 à 5 m seulement, est fortement sollicitée par la topographie générale. Cette nappe de surface peu productive et de médiocre qualité peut comporter des limons et localement des colluvions de sables de Fontainebleau. Les marnes vertes protègent l'aquifère de Champigny sous-jacent, excepté lorsqu'elles sont entaillées par l'érosion des cours d'eau.
- **La formation des calcaires de Champigny :** Le réservoir aquifère est constitué par un ensemble multicouche de formations calcaires séparées localement par des intercalations marneuses ou marno-sableuses. Il comprend les calcaires de Champigny, de Saint-Ouen (d'origine lacustre) et du Lutécien (d'origine marine, lagunaire ou lacustre). La distribution des nappes est conditionnée d'abord par la position des argiles sparnaciennes qui jouent ici un rôle primordial. Secondairement, les Marnes à Pholadomya peuvent aussi constituer des niveaux imperméables discontinus.

Il existe une relation entre la nappe des calcaires de Champigny et le Dragon. Elle s'identifie par les points de résurgence, que sont les 5 sources du Dragon :

- Glatigny ;
- Pigeons ;
- Vieux Moulins ;
- Gauthières ;
- Bélier.

Ces résurgences se situent sur le ru des Glatigny (partie aval du ru) et sur le ru des Vieux Moulins. En amont de ces résurgences, l'alimentation en eau de la rivière provient principalement des eaux de ruissellement de surface issues du plateau.



Le réseau hydrographique du bassin versant* du Dragon est peu dense. Il est constitué de rus pérennes (rivière du Dragon, ravin de la Forge, ru des Vieux Moulins, ru des Glatigny) et de rus temporaires (ru du Fossé Mou, Ravine d'Arlot) (**Carte 5 – Atlas cartographique, Figure 13**).

Il est orienté selon deux axes :

- Nord Sud, ru des Glatigny ;
- Est Ouest, ru des Vieux Moulins.

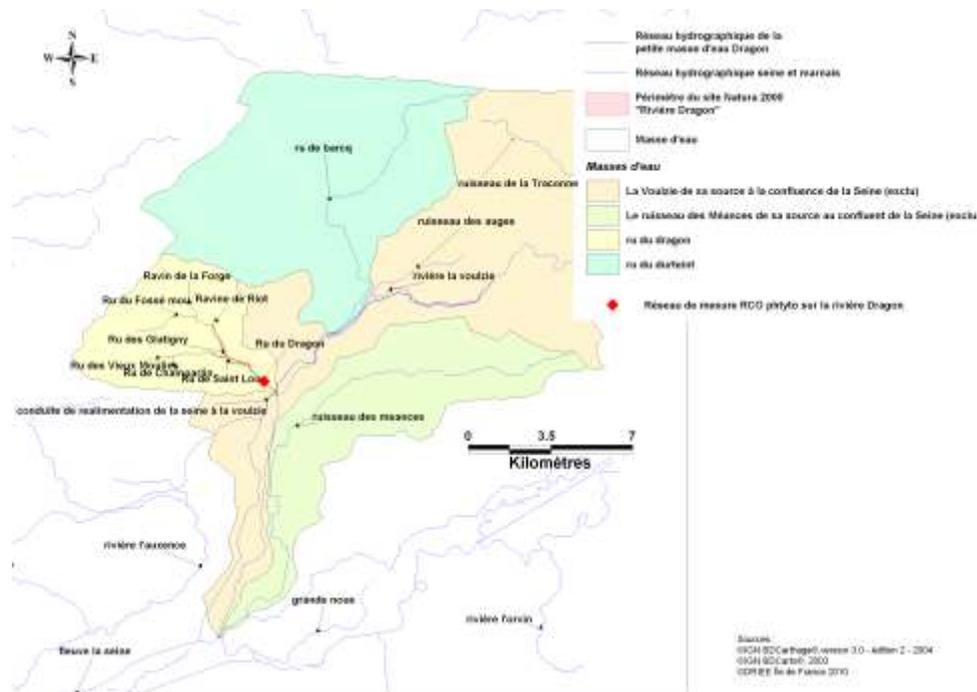


Figure 13 : Réseau hydrographique du Dragon, de la Voulzie et des Méances, masses d'eau associées et réseau de mesure (Source : DRIEE Île de France)





Le bureau d'étude SINBIO a réalisé une estimation du débit du Dragon (méthode proportionnelle) dans sa partie aval (au lieu dit du Dragon, en aval du premier ouvrage).

BASSIN VERSANT* (KM ²)	QMNA5 (M3/S)	MODULE (M3/S)	Q2 (M3/S)	Q10 (M3/S)	Q50 (M3/S)
34	0,1	0,3	1,2	2	3

Figure 14 : Estimation du débit du Dragon dans sa partie aval, méthode proportionnelle (Source : SINBIO)

D'après Eau de Paris et AQUI'Brie, les débits du Dragon sont en deçà des débits d'étiage depuis quelques années. Aucun jaugeage n'a été réalisé.

3. 8. QUALITÉ DE L'EAU

Source : Fédération de pêche de Seine et Marne, 2010. Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne
Site Internet de la DRIEE Île de France
Conseil Général de Seine et Marne, 2009. L'observatoire de l'eau du Conseil Général de Seine et Marne. Partie 1, suivi de l'assainissement collectif en Seine et Marne
SATESE, 2005.

Le Dragon appartient à la Masse d'eau « FRHR40 - F2326000, rivière du Dragon » (petite masse d'eau) (Figure 13). L'objectif de Bon État global est fixé pour 2021. L'atteinte du « Bon État Écologique » est fixée à 2015 et le « Bon État Chimique » est fixé à 2021 (Cf. 5. 1. 1).

Les données sur la qualité d'eau proviennent :

- Station de mesure Réseau de Contrôle Opérationnel Phyto (RCO) située sur la partie aval du Dragon (limite communale de Longueville et Saint-Loup-de-Naud, N°03013290), cette station correspond à l'ancienne station de suivi de la DIREN Île de France « Phyt'eau propre » ;
- Communications personnelles faites par le centre de Provins d'Eau de Paris ;
- Des sondes thermiques posées sur le site en 2006 et 2009 (Carte 37 – Atlas cartographique).

La qualité des eaux du Dragon est altérée par plusieurs paramètres :

- Azotés* (Ammonium, Nitrate) ;
- Produits phytosanitaires, sur la période 2002 à 2005, la qualité est moyenne et sur la période 2005 à 2006 la qualité est mauvaise (réseau de suivi RCO).



Les sources du Dragon, qui constituent l'alimentation majoritaire de la rivière, présentent des concentrations en nitrates quasiment stables autour de 60 mg/l, et des concentrations en atrazine et Déséthylatrazine (DEA) en faible baisse, à respectivement 0.15 µg/l et 0.5 µg/l en moyenne en 2009. Il y est également constaté des pollutions chroniques par le métolachlore.

Les sources de pollutions sont multiples :

- L'activité agricole sur le bassin versant* (production intensive) explique une partie de l'altération de la qualité de l'eau, notamment sur les produits phytosanitaires, l'azote et le phosphore dans une moindre mesure. La molécule la plus importante est le métholachlore. Il s'agit de la molécule de substitution de l'atrazine qui est utilisée par la profession agricole sur le bassin versant* ;
- Les eaux usées (eaux domestiques, artisanales) sont chargées en matières organiques*, en azote organique* et en phosphate* (lessives et détergents).

Sur la commune de Saint Loup de Naud, le schéma directeur d'assainissement vient d'être réalisé. Il est prévu de raccorder des habitations situées dans le bourg à la station d'épuration existante. Aujourd'hui, une partie seulement des habitations y est reliée.

Selon le rapport 2009 du suivi des stations d'épuration de Seine et Marne, cette station d'épuration est calibrée, pour 700 équivalents habitant, elle peut traiter 105 m³/j d'eau usées, elle accepte actuellement une charge de pollution de l'ordre de 309 équivalents habitant. Le fonctionnement de la station ainsi que son système d'assainissement est considéré comme bon. Cependant, le rapport souligne un problème au niveau du fonctionnement du réseau.

Lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, la mesure par temps de pluie a permis de mesurer un flux collecté de 2 500 équivalents habitants dont seulement une partie était traitée d'environ 615 équivalents habitants et le reste (1 885 équivalents habitants) rejeté au milieu naturel. Cette situation perdure puisque aucun aménagement n'a été réalisé. Par ailleurs, le suivi SATESE de 2005 mettait en évidence une valorisation non conforme des boues : « épandage des boues liquides dans la peupleraie et régilage des boues solides mélangées avec les sables de la balayeuse sur les bordures des routes. ». Les habitations qui ne sont pas actuellement raccordées à la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud disposent soient d'un assainissement autonome (dont le fonctionnement va être évalué par la communauté de commune dans les années qui viennent) soient elles rejettent directement leurs eaux usées sans traitement préalable dans la rivière.

Sur la commune de Longueville, les effluents sont rejetés dans la Voulzie.





3. 9. VÉGÉTATION ET OCCUPATION DU SOL

L'occupation des sols sur le site « Rivière du Dragon » présente une large prépondérance des zones boisées (bois, plantation) et des milieux humides (eaux courantes et végétation associée), comme le présente la **Figure 15** ci dessous, **Figure 18**, p 17 et **Carte 41 - Atlas cartographique**.

Il est à noter que le site se situe dans un bassin versant* où l'occupation des sols est largement différente. En effet, les surfaces agricoles représentent plus de 70% de la superficie du bassin du Dragon, **Carte 2 - Atlas cartographique**.

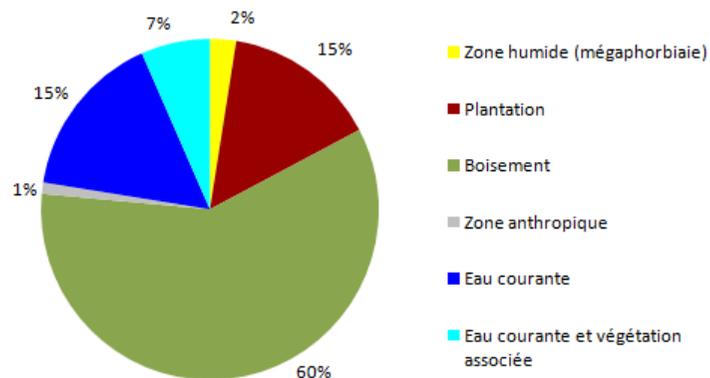


Figure 15 : Occupation du sol sur le site du Dragon (en %) issue de la cartographie des habitats naturels du site, réalisée par la Fédération de pêche de Seine et Marne (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 9. 1. Les terres agricoles

Source : IFEN, 2010

Aucune parcelle cultivée n'est incluse totalement dans le site, néanmoins les cultures de type céréalière (blé, orge), occupent massivement le lit majeur du Dragon, parfois jusqu'à la berge. Les bandes enherbées ne sont pas partout en place selon les critères de la Politique Agricole Commune (PAC). Dans certains cas la bande enherbée n'est pas présente et dans d'autres, la largeur est inférieure à 5 m (valeur réglementaire). Quelques prairies, jouxtant la rivière, sont maintenues de par la nature argileuse et l'inondabilité du site. Cependant, il faut retenir que globalement la surface toujours en herbe est quasi-nulle sur l'ensemble du bassin versant*.



Du fait des pratiques agricoles comme la fertilisation des cultures ou la fauche avancée des prairies, ces milieux sont très pauvres en espèces animales et végétales. Toutefois, quelques rapaces pourraient utiliser ces espaces pour chasser ou bien même pour nicher, tel que la Buse variable (*Buteo buteo*) ou le Busard cendré (*Circus pyrrargus*). De même, des espèces messicoles*, devenues rares en France, pourraient s'y maintenir comme le Bleuet (*Centaurea cyanus*) ou le Coquelicot (*Papaver sp.*).



Figure 16 : Jachère (premier plan), Figure 17 : Maïs et luzerne (Source : parcelle cultivée (au fond) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 9. 2. Les zones boisées

Les boisements sont bien représentés sur le site du Dragon et occupent environ 14 ha du site (soit 75 %). Ils se localisent en amont du site, au niveau du ru des Glatigny, et longent certains secteurs de la rivière du Dragon et ru des Glatigny en aval du site.

Sur le plateau du ru des Glatigny, on distingue deux types de groupements de feuillus, situés sur sols lourds hydromorphes* : la frênaie-chênaie et la chênaie-charmaie. De composition assez similaire, ils sont dominés par le Chêne (*Quercus roboris*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) en strate arborescente, puis le Charme (*Carpinus betulus*) et l'Aulne (*Alnus glutinosa*) en strate arbustive. La strate herbacée, haute de 15 à 25 cm a un recouvrement assez dense (80 %). Ces peuplements sont exploités en Taillis Sous Futaie* (TSF). La flore reste encore assez bien diversifiée, malgré l'enrichissement en espèces nitrophiles*, induit par les apports d'engrais. Une peupleraie, exploitée de manière extensive, occupe une surface de 3 ha sur ce plateau. Les autres boisements, situés en aval du site, sont de faible surface, sous forme de ripisylve, recouvrant parfois fermement la rivière. Ils se composent majoritairement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), du Frêne (*Fraxinus excelsior*) et du Sureau noir (*Sambucus nigra*).





Au niveau faunistique, ces milieux constituent des refuges et des aires d'alimentation pour l'avifaune* et les insectes. Ils pourraient héberger des espèces intéressantes tel que le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ou le Milan noir (*Milvus migrans*). Les cortèges en oiseaux varient beaucoup selon l'âge et la superficie des boisements, il est donc nécessaire de prendre en compte ces capacités d'accueil dans la gestion de ces milieux (arbres morts, souches..).



Figure 18 : Boisement rivulaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



Figure 19 : Peupleraie, ru des Glatigny, (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



Figure 20 : Eau courante et végétation associée, ru de Saint-Loup-de-Naud (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



Figure 21 : Herbiers aquatiques, ru des Glatigny, Eau de Paris (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

3. 9. 3. Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont constitués par le réseau hydrographique de la vallée du Dragon (rivière du Dragon, ru des Glatigny et ru de Saint Loup) et la végétation aquatique située dans son lit et en bordure de cours d'eau.

La vallée du Dragon est fortement encaissée, caractéristique des rivières de plateau. Les berges sont hautes sur la majeure partie du réseau hydrographique et la ripisylve y est bien développée, assurant une certaine diversité des habitats piscicoles. Le concrétionnement calcaire (forte précipitation du carbonate de calcium) réduit la diversité des habitats aquatiques en « pétrifiant » le lit de la rivière dans les zones boisées. La végétation aquatique est présente principalement dans les secteurs non boisés. En effet, les bois sont à l'origine d'un fort ombrage du lit de la rivière, limitant ainsi le développement de la végétation aquatique. Les principales espèces végétales identifiées sont l'Ache faux cresson (*Apium nodiflorum*) et les Callitriches (*Callitriche obtusangula*, *Callitriche hamulata*).





4. ZONAGES ÉCOLOGIQUES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE

4. 1. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme initié par le ministère en charge de l'environnement, lancé en 1982. Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été chargé de mener à bien ce travail. Ce recensement des espaces naturels terrestres remarquables a été réalisé dans les vingt deux régions métropolitaines ainsi que dans les Départements d'Outre Mer.

Les ZNIEFF de type I sont identifiées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. En général, elles ont une superficie limitée.

Ce classement visant la connaissance des espaces naturels, terrestres et marins, n'instaure pas de protection particulière (Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF d'Île de France, 2002) (**Carte 3 – Atlas cartographique**).

CODE DRIEE IDF	NOM	SUPERFICIE
77418001	Les Glatigny	186,89 ha

Figure 22 : Liste des ZNIEFF de type I sur les communes du site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France)

4. 2. SITES INSCRITS

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'Administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'ABF émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE Île de France peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'ABF. (**Carte 3 – Atlas cartographique**).

CODE DRIEE IDF	NOM	SUPERFICIE
5493	Village de Saint Loup de Naud et ses environs	824 ha

Figure 23 : Liste des sites inscrits sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France)

4. 3. LA PROTECTION FONCIÈRE

Il n'y a pas de Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

Il n'y a pas d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».





5. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS EN JEU SUR LE SITE NATURA 2000 « RIVIÈRE DU DRAGON »

Source : Site Internet DRIEE Île de France
Site Internet Agence de l'Eau Seine Normandie
Site Internet du Conseil Général de Seine et Marne
Site Internet de la DDT de Seine et Marne
Site Internet de Légifrance

5. 1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) sont les principaux textes réglementaires ayant une portée sur le site.

5. 1. 1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) vise à structurer la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Elle engage les pays de l'Union dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, elle a été transposée en droit français en avril 2004.

L'ambition première de la DCE est de mettre en place des actions permettant la restauration du « Bon État » des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires), d'ici 2015.

La DCE confirme donc les principes de gestion et de planification par « masse d'eau ». Elle apporte également une nouvelle ambition pour la politique de l'eau en fixant des objectifs de bon fonctionnement des écosystèmes, une méthode de travail et des délais à respecter, c'est à dire une obligation de résultat.

Processus de mise en œuvre

La DCE impose une obligation de résultats aux États membres, à travers 3 objectifs environnementaux majeurs :

- Stopper toute dégradation de la qualité des eaux ;
- Parvenir d'ici à 2015 au « Bon État Chimique » et « Bon État Écologique » des rivières, des eaux souterraines et des eaux côtières ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à termes les rejets des substances "prioritaires dangereuses " (certains métaux, pesticides, solvants,...).



La DCE fixe par ailleurs des obligations en termes de moyens (méthodes, calendrier), qui constituent autant d'étapes dans sa mise en œuvre. Il s'agit pour chaque « masse d'eau » :

- De faire le bilan des pollutions et de la qualité du milieu ;
- D'en dégager les enjeux de gestion de la ressource en eau à l'horizon 2015 et d'identifier les facteurs empêchant d'atteindre les objectifs de la DCE à 2015 ;
- De proposer les orientations pour la gestion de l'eau et les actions pour atteindre ces objectifs ;
- De mettre en œuvre un programme de surveillance de la qualité des milieux qui doit organiser les différents réseaux de mesures et d'informations afin de pouvoir mettre en place le suivi et l'évaluation de l'atteinte des objectifs (état des milieux, coûts des mesures, gain écologique et financier,...) ;
- D'évaluer la répercussion du coût des services liés à l'utilisation de l'eau.

Des aménagements dans les délais d'atteinte des objectifs sont possibles à condition qu'ils soient bien argumentés (raisons techniques et économiques, temps de réaction long des milieux naturels).

5. 1. 2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique

La Loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 conforte les fondements des lois de 1964, 1992 et 2004 (instances de bassin organisant la concertation, redevances et agences de l'eau, approche écosystémique conciliant milieux et usages) tout en modernisant l'outil législatif (empilement de textes, manque de transparence, inconstitutionnalité de la loi de 1964, obsolescence de l'organisation de la pêche).

Ses objectifs majeurs sont :

- Atteindre les objectifs de la DCE d'octobre 2000, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- Rénover l'organisation institutionnelle.





Les nombreux chantiers lancés par la LEMA touchent notamment la reconquête de la qualité écologique des rivières et le respect du bon état écologique d'ici 2015, c'est-à-dire que :

- Les exigences du milieu soient prises en compte au droit des ouvrages hydrauliques, en imposant un débit réservé adapté aux besoins écologiques et énergétiques et un mode de gestion permettant d'atténuer les effets des éclusées (article 5) ;
- La continuité écologique soit restaurée : des obligations sont définies sur des listes de cours d'eau classés par le préfet selon de nouveaux critères (article 6) ;
- Les frayères et zones d'alimentation, de croissance de la faune piscicole soient définies et protégées (article 13).

5. 1. 3. Les lois de Grenelle I et II

5. 1. 3. 1. Loi de grenelle I

Elle a été promulguée le 3 août 2009 (loi n°2009-967) sous le titre de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ». Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO₂,...).

Les articles 23 à 30 sont consacrés à « *stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution* » ainsi que « retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ».

Elle instaure la mise en place, notamment :

- D'une trame verte et bleue d'ici 2012 ;
- De mesures de protection et de valorisation des milieux et des espèces naturels, ainsi que la compensation des dommages causés ;
- Du renforcement du rôle de la stratégie nationale de la biodiversité ;
- De la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel ;
- De la création d'aires marines protégées ;



- De plans de conservation ou de restauration d'ici 2013 compatibles avec le maintien et le développement des activités humaines afin de protéger les espèces animales et végétales en danger ;
- D'un plan de lutte contre les espèces invasives* ;
- De la réalisation des DOCOB sur les sites Natura 2000 d'ici 2013.

5. 1. 3. 2. Loi de grenelle II

Elle a été promulguée le 12 juillet 2010 (loi n°2010-788) sous le titre « engagement national sur l'environnement ».

Elle aborde de nombreux volets sur la préservation de l'environnement (urbanisme, rejets CO₂,...) et précise de nombreux points de la loi de Grenelle I.

Les articles 121 à 153 précisent et transposent dans le Code de l'Environnement les articles 23 à 30 de la Loi de Grenelle I.

5. 2. LES OUTILS DE PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

5. 2. 1. La protection des frayères

La LEMA a instauré une infraction sur la destruction des frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole. Le décret n°2008-283 du 23 mars 2008, l'arrêté du 23 avril 2008 ainsi que la circulaire du 21 janvier 2009 fixent les modalités de désignation des frayères. La liste des frayères devra être fixée par un arrêté préfectoral au plus tard le 30 juin 2012.

La délimitation des zones de frayère se fait en 5 étapes :

- Phase 1 - Acquisition du fond hydrographique départemental et découpage du réseau hydrographique départemental en tronçons géomorphologiques homogènes ;
- Phase 2 - Établissement des aires naturelles de répartition des espèces ;
- Phase 3 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1 ;
- Phase 4 - Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 2 ;
- Phase 5 - Hiérarchisation des enjeux frayères ;
- Phase 6 - Établissement d'un avant projet d'inventaire.





En Seine et Marne, les espèces retenues pour la démarche sont les suivantes : Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Brochet (*Esox lucius*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), Truite fario (*Salmo trutta*).

Actuellement, les aires de répartitions ont été identifiées en Seine et Marne au sein d'une large concertation avec les acteurs concernés (DDT de Seine et Marne, ONEMA, CEMAGREF, Fédération de pêche de Seine et Marne, Conseil Général de Seine et Marne, Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne). Actuellement, l'ONEMA utilise l'ensemble des données collectées pour établir une première liste.

Les inventaires seront mis à jour au moins tous les 10 ans.

Le classement des zones de frayères induit des obligations réglementaires définies par les articles suivants :

L'Article R.432-1-5 du Code de l'Environnement prescrit : « **I.**-Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 : **1°** Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1. **2°** Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1. **II.**-Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1. ».

L'Article L.432-3 du Code de l'Environnement prescrit : « Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent. [...] ».

5. 2. 2. Le classement des rivières

Le Dragon et ses affluents sont classés comme cours d'eau de **première catégorie piscicole** (article R.436.43 du CE).

5. 2. 2. 1. Classement en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2014

L'ensemble de la rivière du Dragon est classé au titre de l'article L.432-6 du CE. Cet article bien qu'abrogé par la LEMA de 2006, reste en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2014, date limite de promulgation des nouveaux classements au titre de l'article L.214-17 du CE.

5. 2. 2. 2. Classement au titre des continuités écologiques en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

La LEMA de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L.432-6 du CE pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la DCE, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Ainsi l'article L.214-17 du CE, le décret 2007/1760 du 14 décembre 2007 ainsi que la circulaire DCE 2008/25 du 6 février 2008 précisent que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

Liste 1 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :

- Qui sont en très bon état écologique ;
- Ou identifiés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ;
- Ou dans lesquels, une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant* ou d'assurer la protection des poissons grands migrateurs.

Liste 2 : Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire :

- D'assurer le transport suffisant des sédiments ;
- D'assurer la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Les cours d'eau classés constitueront la base de la future trame bleue des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), visés par la loi Grenelle I.

Déroulement de la procédure

La procédure de classement des cours d'eau, définie à l'article L. 214-17 du CE a été lancée à la fin du 1^{er} trimestre 2010 conformément au calendrier fixé par la circulaire du





17 septembre 2009 et est basée sur un échange permanent entre le niveau bassin et les niveaux départementaux et régionaux.

Elle est menée par le Préfet coordonnateur de bassin et constitue une mesure de mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique et au cadrage des différentes réglementations européennes.

Le Préfet de bassin saisit les préfets de département pour qu'ils établissent un avant-projet de liste de cours d'eau à classer en concertation avec les représentants des usagers de l'eau (fédérations de pêche, associations de protection de l'environnement, Commission Locale de l'Eau de SAGE approuvés, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires voies navigables, associations propriétaires riverains, chambre départementale agriculture,...).

Le classement doit être finalisé en 2011. Actuellement, les phases de concertation en Seine et Marne sont closes. Les listes ont été transmises à la Délégation du bassin Seine Normandie pour validation. Le classement a été réalisé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Conseil Général de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le Dragon et le ru des Glatigny sont proposés au classement en Liste 1. Le ru de Saint-Loup situé dans le périmètre du site Natura 2000 n'est pas proposé au classement liste 1.

Le Dragon et le ru des Glatigny sont proposés au classement en Liste 2 immédiate. Le ru de Saint-Loup situé dans le périmètre du site Natura 2000 n'est pas proposé au classement Liste 2 immédiate.

Le Dragon et le ru des Glatigny sont proposés au classement en Liste 2 à terme sur l'ensemble de leurs cours. Le ru de Saint-Loup situé dans le périmètre du site Natura 2000 n'est pas proposé au classement Liste 2 à terme.

5. 2. 3. Réservoirs biologiques

La notion de réservoir biologique est définie dans les articles L.214-17 à L.217-19 et les articles R.214-108 à R.214-110 du CE.

Il s'agit d'identifier à l'échelle d'un bassin versant* ou d'un sous bassin versant, les secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau vont pouvoir êtreensemencés en espèces piscicoles et participer ainsi au respect du bon état écologique.

Les réservoirs biologiques ont un rôle de pépinière pour les espèces piscicoles, susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.



Ce sont des territoires qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplancton*, de macrophyte et de phytobenthos, de faune benthique* invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant*.

La libre circulation des espèces est (ou peut être) assurée en son sein et entre lui même et les autres milieux aquatiques dont il permet de soutenir les éléments biologiques. La relation amont aval (longitudinale = lit mineur) et latérale (lit majeur). Les zones de reproduction et de croissance. Les réservoirs biologiques sont adossés au SDAGE Seine Normandie.

Le classement a été réalisé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Conseil Général de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le Dragon et le ru des Glatigny sont classés en réservoirs biologiques sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000.

Le ru de Saint-Loup situé dans le périmètre du site Natura 2000 n'est pas classé comme réservoir biologique (**Carte 36 – Atlas cartographique**).

5. 2. 4. Plan de restauration de la continuité écologique

La libre circulation des espèces aquatiques vivantes et la capacité de transport solide des cours d'eau sont deux éléments essentiels au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Le plan de restauration de la continuité écologique a été lancé le 13 novembre 2009, il est orienté autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;
- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

La circulaire du 25 janvier 2010 rappelle les enjeux du plan de restauration de la continuité écologique annoncé le 13 novembre 2009 et les moyens d'actions mis à disposition des services.





A l'échelle du bassin Seine Normandie, 1 200 ouvrages doivent être aménagés (effacement, équipement) afin de restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire.

En Seine et Marne, un quota de 25 ouvrages prioritaires a été fixé par la DRIEE Île de France et la DDT de Seine et Marne en collaboration avec l'ONEMA, le CEMAGREF, la Fédération de pêche de Seine et Marne, le Conseil Général de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne.

Le site ne présente pas d'ouvrage prioritaire. Cependant, il est à noter que le syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances finalise actuellement une étude globale qui porte à la fois sur la restauration de la continuité écologique et la restauration du lit des rivières. Dans ce cadre, il est prévu, sous réserve de la réalisation d'études complémentaires et de l'obtention des autorisations administratives et des propriétaires, d'effacer plusieurs ouvrages sur le site du Dragon.

5. 3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS

5. 3. 1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie

La révision du SDAGE, entamée en 2005, s'est achevée par l'adoption par le Comité de bassin du 29 octobre 2009 de son nouveau programme d'action pour la période 2010-2015. Ce document a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile de France, le 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le SDAGE Seine-Normandie est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. L'adoption de la DCE en 2000 a modifié le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivait le SDAGE. La DCE engage en effet les états membres à mettre en place les outils nécessaires pour atteindre le bon état des eaux de surface - cours d'eau, eaux côtières, lacs et lagunes - et des eaux souterraines d'ici 2015. Le SDAGE fixe ainsi les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin). Comme demandé par la DCE, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restauration des berges de certains cours d'eau,...).

Le programme de mesures du bassin Seine Normandie présente les actions nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de DCE.



La liste des orientations du SDAGE Seine Normandie pouvant être applicables sur le site figure ainsi que les actions fixées au programme de mesures figurent à l'**Annexe 27**.

5. 3. 2. Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé de la Missions Inter Service de l'Eau

Les Missions Inter Service de l'Eau sont chargées de décliner le programme de mesures du SDAGE Seine Normandie dans un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). Il a pour objet de faciliter la mise en œuvre d'actions adaptées au bassin versant*, et de planifier leur mise en place pour répondre aux objectifs DCE. Il est rappelé que le PAOT n'a pas vocation à être exhaustif de l'ensemble des actions menées sur le département, mais de mettre en exergue les actions principales permettant de décliner le SDAGE Seine Normandie.

Le PAOT en Seine et Marne est validé et téléchargeable sur le site de la DDT de Seine et Marne. Un bilan des actions sera régulièrement effectué.

5. 3. 3. Le Plan Départemental de l'Eau

Le Plan Départemental de l'Eau (PDE), initie une nouvelle dynamique départementale pour mener une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente en Seine et Marne.

Ce document cadre mobilise et fédère l'ensemble des acteurs, permettant une coordination des actions et une intensification des moyens dans la mise en œuvre des objectifs définis conjointement. Ce plan a été signé par six partenaires : l'État, le Conseil Général de Seine et Marne, le Conseil Régional d'Île de France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Union des Maires de Seine et Marne et la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne.

Ces objectifs sont :

- Sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable (volet curatif) ;
- Reconquérir la qualité de la ressource en eau, en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses (volet préventif) ;
- Développer l'information envers les usagers.

Le pilotage est assuré par deux structures spécifiques :

- Un comité technique organisé autour de la MISE élargie aux instances participatives du plan. Son rôle est d'examiner et de valider les mesures proposées, d'évaluer l'efficacité du plan et de proposer des modifications nécessaires ;





- Un comité de suivi composé des signataires du plan validant les propositions du comité technique.

Le premier PDE prendra fin en 2011. Le deuxième est en cours de préparation.

5.3.4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bassée Voulzie

Le SAGE Bassée Voulzie est en phase d'émergence. Le périmètre n'a pas encore été fixé et la structure porteuse n'est pas encore identifiée. Le périmètre touchera :

- La région Bourgogne : département de l'Yonne ;
- La région Champagne Ardennes : départements de l'Aube et de la Marne ;
- La région Île de France : département de Seine et Marne.

5.3.5. Le syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances

Source : Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Voulzie, de ses affluents, et du ru des Méances amont (bureau d'étude SINBIO, 2011)

Créé en 1972, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances (SMAEBVM) réalise ces dernières années des travaux de reconquête de l'écologie de ses rivières (création de banquettes dans la Voulzie à Provins, réalisation d'épis-peignes dans le Durteint, réalisation de passes-à-poissons), en plus des travaux classique d'entretien de la végétation et des embâcles sur les cours d'eau permanents (environ 35km, sur environ 50km de cours d'eau au total).

Le SMAEBVM souhaite poursuivre cette démarche sur environ 50 km de cours d'eau en l'inscrivant dans un schéma directeur de restauration globale, permettant entre autre de répondre aux objectifs de « Bon État Écologique » des masses d'eau à l'horizon 2015, fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

En plus des travaux d'entretien des cours d'eau et de diversification du milieu naturel, le SMAEBVM souhaite également poursuivre sa démarche de travaux sur des ouvrages hydrauliques (modification de gestion, abaissement, effacement partiel ou total), dans le but d'améliorer sensiblement les qualités du milieu aquatique.

Ces travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques figurant dans les MAEt, les contrats Natura 2000, les autres contrats et la Charte Natura 2000.



CODE ROE	N°OUVRAGE ÉTUDE SYNDICAT	NOM OUVRAGE	FICHE OUVRAGE DOCOB	OBJECTIFS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ À TERME
55710	OH 25	Moulin de Noyot	3	Effacement
	OH 26	Moulin de Courton (ru des Glatigny)	7	Maintien avec aménagement pour restaurer la continuité écologique
	OH 27	Moulin des Agneaux	6 et 5	?
	OH 28	Moulins des osiers	8 et 12	?
	OH 29	Seuil Eau de Paris	9	Effacement

Figure 24 : Liste des ouvrages identifiés par le bureau d'étude SINBIO, pour le compte du syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances. Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Voulzie, de ses affluents, et du ru des Méances amont (Source : SINBIO)





6. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

6. 1. MÉTHODE

6. 1. 1. Méthodologie du recueil des données

Elle consiste à récolter des données bibliographiques (naturalistes, économiques,...) par la réalisation d'enquêtes et de rencontres des différentes structures (CRPF, ANVL, ONEMA) et des gestionnaires liés au site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (Syndicat de rivière, Communauté de communes de la GERBE).

6. 1. 2. Recherche bibliographique

Les données bibliographiques ont été récoltées, tout au long de la réalisation du Document d'Objectifs, à partir des études et rapports disponibles. Concernant les peuplements piscicoles et les habitats naturels, les données sont peu nombreuses sur le secteur. Les principales sources de données viennent (cf. § 16 Bibliographie, p 149) :

- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne, réalisé de 1989 à 1991 ;
- Du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Seine et Marne réactualisé ;
- D'études d'Eau de Paris.

6. 1. 3. Enquêtes

Plusieurs entretiens ont été menés avec les acteurs du site :

- Madame Françoise GRIES et Monsieur Philippe FORTIN, Maires des communes du site ;
- Monsieur Stanislas LAMARCHE, Service départemental de Seine et Marne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Monsieur Christophe CHALLIER, garde rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Voulzie et des Méances ;
- Monsieur Aurélien BEZANCON, Responsable de la gestion de la ressource en eau par Eau de Paris à Provins ;
- Madame Marie Cécile BILLY, Communauté de communes de la GERBE ;

- Monsieur Arnaud AUGER, Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne ;
- Monsieur Olivier BARNAY, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Monsieur Christophe SOTTEAU, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Madame Marie SAUSSEREAU, Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;
- Mademoiselle Claire LAUGA, Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne ;
- Monsieur Jean ALLARDI, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Madame Manon ZAKEOSSIAN, Eau de Paris, Direction des eaux souterraines ;
- Mademoiselle Marguerite Marie LARROQUE, Eau de Paris, Direction des eaux souterraines ;
- Monsieur François BIRMANT, AQUI'Brie ;
- Monsieur et Madame BERTHOU, propriétaires de parcelles le long du Dragon.

6. 1. 4. Cartographie



Les recherches bibliographiques et les entretiens ont mis en évidence des manques importants de données récentes et historiques, tant sur les populations des espèces que sur les habitats naturels de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Il a donc été réalisé une cartographie complète du site en 2009 et 2010 et des inventaires piscicoles en 2010.

6. 1. 4. 1. Les habitats d'espèces

La cartographie fine des habitats d'espèces (Chabot, Lamproie de Planer et Loche de rivière) a été réalisée sur l'ensemble du périmètre du site mais aussi en amont, au niveau du ru des Glatigny. Chaque espèce a des exigences écologiques et physiologiques précises (faciès d'écoulement, habitats, granulométrie). La cartographie des habitats d'espèces repose sur l'identification de l'ensemble de ces paramètres sur le site.

Le site a été cartographié à l'échelle du cadastre (1/1 000^{ème}). Les informations relevées sont les suivantes :

- Faciès d'écoulement principal et accessoire ;
- Granulométrie principale et accessoire ;



- Description des berges et de leur habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Description du lit et de son habitabilité pour les espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Identification des facteurs de perturbation.

La cartographie a été réalisée en 2009 sur 3 journées et en 2010 sur 1 journée (**Annexe 12** et **Annexe 14**).

Par ailleurs, une campagne de pêche à l'électricité a été menée en 2010, afin d'estimer la présence des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ainsi que l'état de conservation des populations en place. Les pêches électriques permettent sur un secteur de rivière de prélever une grande partie des populations en place, puis de déterminer les espèces, les peser et les mesurer. L'ensemble des poissons est remis à l'eau.

Les pêches électriques ont été réparties sur l'ensemble du site en tenant compte des critères suivants :

- Prospection de secteurs situés entre chaque ouvrage infranchissable ;
- Prospection de secteurs représentatifs d'un tronçon important de la rivière en termes de linéaire et de milieu ;
- Prospection de secteurs favorables aux espèces (état de conservation de l'habitat) ;
- Prospection de secteurs indicateurs d'un facteur de perturbation important.

6. 1. 4. 2. Les habitats naturels

L'ensemble des habitats naturels présent sur le site a été identifié et cartographié selon le guide méthodologique « Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqués aux sites terrestres du réseau Natura 2000 » du Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN).

Les recherches bibliographiques qui précèdent cette phase de cartographie peuvent également permettre de mieux orienter les prospections et de définir une échelle de travail sur le terrain. Sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon », la cartographie s'est effectuée à l'échelle 1/5 000^{ème} de l'Orthophotoplan (photographies aériennes du site).

Le protocole de cartographie des habitats naturels s'appuie sur la réalisation de relevés phytosociologiques* localisés, permettant de caractériser chaque habitat par un type de communauté végétale. La caractérisation des habitats se fait au moyen des



nomenclatures phytosociologiques disponibles (Prodrome des végétations, Code Corine Biotope,...). La correspondance entre ces nomenclatures et les Cahiers d'Habitats Natura 2000, permettent de définir si des habitats, inscrits à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », dits habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site.

De même, afin d'améliorer la précision du type de communauté végétale et d'apprécier sa variabilité, d'autres paramètres stationnels sont notés (éclairage, pédologie...). La fiche de relevé de l'ensemble de ces paramètres figure en **Annexe 16**.

L'**Annexe 11** explicite plus précisément la méthodologie employée pour réaliser la cartographie des habitats naturels sur le site.

6. 1. 5. Évaluation de l'état de conservation

6. 1. 5. 1. Les habitats d'espèces

Selon la Directive « Habitats, Faune, Flore » (article 1) une espèce est qualifiée comme étant en « bon état de conservation » lorsque :

- Sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- Son aire de répartition n'a pas diminué ;
- Ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant les critères suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Population** : densité de population et répartition (taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national) ;
- **Statut de conservation** : qualité et étendue des habitats favorables à l'espèce (Degré de conservation des éléments de l'habitat pour l'espèce et ses possibilités de restauration) ;
- **Dynamique de la population** : rapidité de son évolution sur le site ;





- **Isolement** : Degré d'isolement de la population par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national, localisation de la population dans le site, et menaces présentes sur le site pesant sur l'espèce et ses habitats ;

- **Évaluation globale** : valeur relative du site pour l'espèce concernée.

6. 1. 5. 2. Les habitats naturels

Dans le DOCOB, l'évaluation de l'état de conservation concerne seulement les habitats naturels d'intérêt communautaire. La cartographie de l'état de conservation des habitats constitue l'état initial de référence du site, qui sera utilisé ultérieurement dans le suivi des habitats et du DOCOB. L'état de conservation de chaque habitat est qualifié par comparaison avec un état optimal, défini dans la littérature (Cahiers d'Habitats,...) et les documents de référence disponibles sur la région. Il est aussi évalué l'intérêt biologique et écologique de chaque habitat, dit « valeur patrimoniale globale », qui servira ensuite à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site.

Les critères utilisés dans cette évaluation sont les suivants (critères du Formulaire Standard de Données) :

- **Typicité des cortèges floristiques** : composition en espèces, présence/absence des espèces indicatrices ;
- **Intégrité de structure** : physionomie, espèces dominantes, intérêt pour la faune, présence/absence de chaque strate du groupement végétal ;
- **Représentativité** : importance sur le plan écologique au niveau quantitatif (surface occupée) et qualitatif (intérêt patrimonial), présence/absence d'espèces à forte valeur patrimoniale (rareté, protection..) ;
- **Dynamique** : caractère évolutif du groupement de la végétation au sens des successions de végétation, état actuel comparé aux données historiques ;
- **Possibilités de restauration** : possibilités pour un habitat dégradé de se reconstituer naturellement ;
- **Identification et impact des facteurs de dégradations** inscrit dans l'Appendice E de la notice explicative du FSD.

Un système de notation est utilisé pour caractériser chaque critère. L'analyse quantitative et croisée de ces critères sert à évaluer l'état global et actuel de l'habitat sur le site (**Cf. Annexe 11**).

6. 2. RÉSULTATS

6. 2. 1. Espèces d'intérêt communautaire

Le site a été désigné pour trois espèces de poissons de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (**Figure 29**).

Les campagnes de prospection ont permis d'en identifier deux : Le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). Le programme des prospections s'est déroulé de la façon suivante :

- La cartographie des habitats d'espèces a été menée en octobre 2009 ;
- La prospection des espèces d'intérêt communautaire s'est faite du 20 au 27 juillet 2010 par pêche électrique sur 6 stations choisies sur l'ensemble du site pour leur représentativité.

6. 2. 1. 1. Caractéristiques des habitats d'espèces sur le site

La cartographie des habitats d'espèce a permis de découper la rivière en 48 tronçons homogènes. Pour chacun d'eux, l'évaluation de leur état de conservation a été réalisé pour chaque espèce de poisson désigné sur le site. La **Figure 25** présente ce travail.

Code des facteurs de dégradation issus du formulaire standard de données.

110 – Épandage de pesticide (à l'échelle du bassin versant et en local)

120 – Fertilisation (à l'échelle du bassin versant et en local)

400 – Urbanisation, industrialisation et activités similaires (aménagement des berges avec des enrochements, des palplanches et tous aux matériaux)

701 – Pollution de l'eau (eaux pluviales et les eaux usées)

850 – Modification du fonctionnement hydrographique (lié aux ouvrages)

890 – Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme (barrages et seuils)





SOUS SECTEUR	SURFACE (M ²)	�TAT DE CONSERVATION CHABOT	�TAT DE CONSERVATION LAMPROIE DE PLANER	�TAT DE CONSERVATION LOCHE DE RIVI�RE	FACTEURS DE D�GRADATION
P�RIM�TRE DU SITE					
DG01	200	MOYEN	MOYEN	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG02	257	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG03	88	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG04	34	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG05	78	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG06	1 566	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400, 850, 890
DG07	323	MOYEN	MOYEN	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG08	1 227	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG09	244	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG10	345	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG11	1 728	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG12	834	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG13	3 276	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701
DG14	973	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701
DG14	277	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG15	410	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG16	668	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG17	464	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG18	556	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG19	161	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG20	1 643	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400
DG21	3 262	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG22	259	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG23	423	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400, 850, 890
DG24	578	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400, 850, 890
DG25	405	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG26	384	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701
DG27	633	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG28	623	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG29	201	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG30	312	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400, 850, 890



DG31	273	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400, 850, 890
DG32	1 860	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG33	132	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG34	675	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 400, 850, 890
DG35	240	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 400
DG36	709	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701
DG37	58	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG38	88	MAUVAIS	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701
DG39	187	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG40	206	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG41	878	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG42	337	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	120, 110, 701, 850, 890
DG43	624	MOYEN	MOYEN	MOYEN	120, 110, 701
DG44	590	MOYEN	MOYEN	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG45	341	MOYEN	MOYEN	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG46	12 171	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG48	127	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
HORS P�RIM�TRE					
DG70	1 200	MOYEN	BON	NON FAVORABLE	120, 110, 701
DG71	359	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701
DG73	313	MAUVAIS	MAUVAIS	MOYEN	120, 110, 701, 850, 890
DG74	243	BON	BON	NON FAVORABLE	120, 110, 701, 850, 890
DG75	852	BON	BON	NON FAVORABLE	120, 110, 701, 850, 890
DG76	275	BON	BON	NON FAVORABLE	120, 110, 701
DG77	400	MOYEN	BON	NON FAVORABLE	120, 110, 701, 850, 890
GD72	444	MAUVAIS	MAUVAIS	NON FAVORABLE	120, 110, 701, 850, 890

Figure 25 : Pr sentation de l' tat de conservation du site en d tail pour chaque esp ce (Source : F d ration de p che de Seine et Marne)





En conclusion, sur l'ensemble du site :

- L'état de conservation de l'habitat Chabot est moyen pour 46 % de la surface d'habitat et mauvais pour 53 % de la surface de l'habitat ;
- L'état de conservation de l'habitat Lamproie de planer est moyen à 5 % de la surface d'habitat et mauvais pour 95 % de la surface d'habitat ;
- L'état de conservation a été estimé pour la Loche de rivière, mais cette espèce n'est pas présente. Cela s'explique par la forte pente de la rivière et la faible température (naturelle) de l'eau.

6.2.1.2. Évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces

Une analyse plus détaillée des résultats de ces pêches électriques figure en **Annexe 13** et les résultats de cette cartographie sont présentés en **Carte 10 et 11 - Atlas cartographique**. Le diagnostic de l'état de conservation des habitats d'espèces combiné à celui de l'état des populations permet de qualifier le statut de conservation de l'espèce sur le site (**Carte 12, 13 et 14 - Atlas cartographique**).

Outre l'évaluation de l'état de conservation des habitats, une estimation des populations a été réalisée au travers de six pêches électriques conduites sur le site.

Ces prospections ont été réparties sur l'ensemble du site et juste en amont du périmètre comme le montre la **Figure 26**.

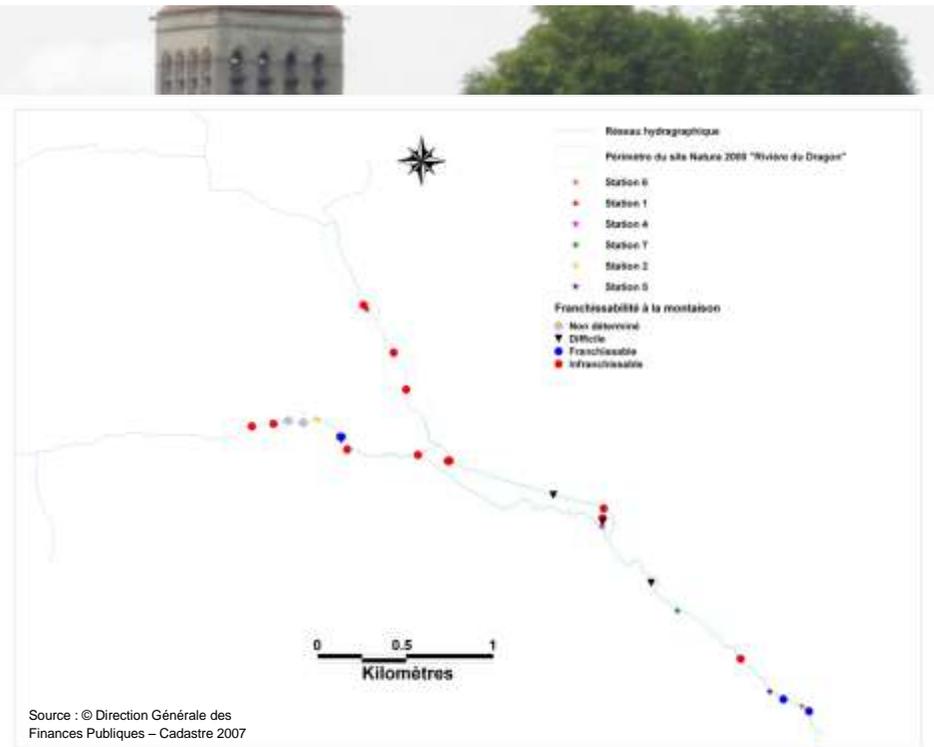


Figure 26 : Localisation des pêches électriques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

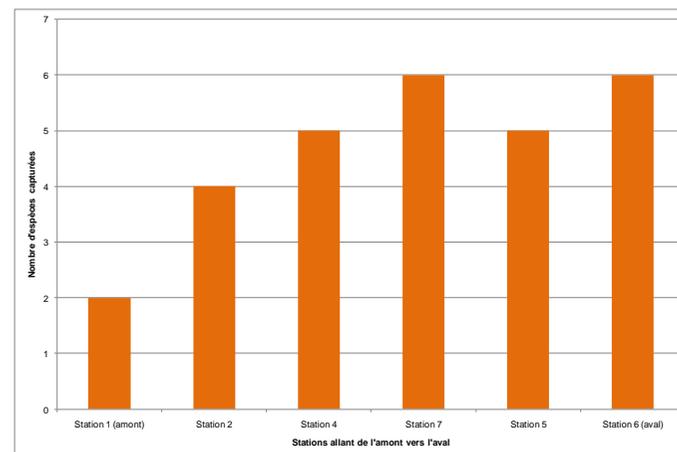


Figure 27 : Richesse spécifique sur les stations prospectées, de l'amont vers l'aval (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)





La richesse spécifique (nombre d'espèce de poissons) augmente de l'amont vers l'aval, ce qui est cohérent avec la répartition théorique des espèces dans un réseau hydrographique.

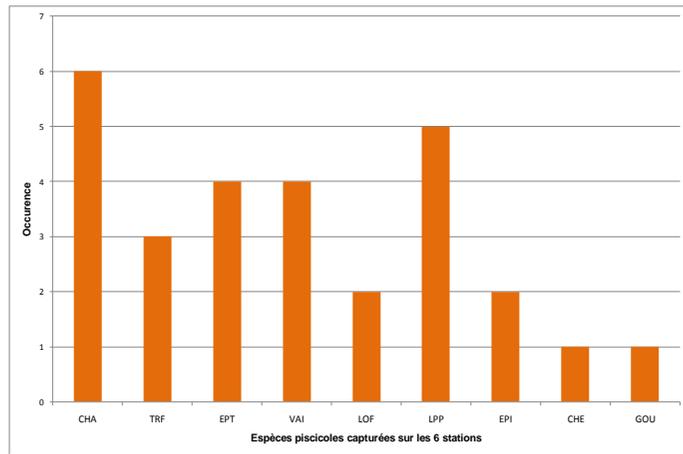


Figure 28 : Occurrence de chaque espèce dans les 6 pêches électriques réalisées (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Lors des 6 pêches, 9 espèces ont été capturées. Le Goujon (GOU) et le Chevesne (CHE) espèces moins exigeantes en termes de qualité d'eau ont été capturées en aval du rejet de la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud. Par ailleurs ces espèces sont typiques des eaux un peu plus chaudes.

Les autres espèces, notamment Chabot (CHA), la Truite fario (TRF), le Vairon (VAI) et la Lamproie de planer (LPP) sont typiques des rivières courantes comme le Dragon. La présence des Truites fario s'explique en partie par la réalisation d'alevinages par la ville de Paris.

Le Chabot est présent sur l'ensemble du site. Il semble que sur chaque tronçon de rivière compris entre chaque ouvrage infranchissable, les populations de Chabots « fonctionnent » de façon autonome. Les échanges de populations ne pouvant se faire que de l'amont vers l'aval (dévalaison).

Les densités de Chabots sont moyennes à faibles, en revanche, il est à noter que l'ensemble des classes de taille est représentée. Il est possible d'avancer que ces populations présentent une certaine forme de stabilité dans le temps.

La Lamproie de planer a aussi été retrouvée dans l'ensemble des pêches (sauf la station 1). Mais contrairement au Chabot, les densités de Lamproies de planer sont médiocres.



Par ailleurs, il a été mis en évidence un net déséquilibre des classes de taille. Il a été observé de l'amont vers l'aval un « glissement » des classes de taille. En effet, dans la partie amont du site, seules les petites classes de taille de Lamproies de planer ont été identifiées et en aval du site, seules des classes de tailles élevées sont présentes.

Il semble que tous les éléments permettant de garantir la pérennité de la population ne sont pas rassemblés. De plus, les éléments relevés semblent indiquer que dans la partie amont de la rivière la reproduction de la Lamproie de planer a bien lieu et que la partie aval ne présente pas les conditions favorables à cette reproduction. La partie amont alimente la partie aval du site en Lamproies de planer en quantité insuffisante pour garantir sa pérennité sur le site.

Toutes ces conclusions devront être confirmées lors du suivi du site.

CODE NATURA 2000	NOM DES ESPÈCES	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT D'ESPÈCE	ÉTAT DE CONSERVATION
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	4,19	20,99	Moyen	Favorable
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	4,19	20,99	Moyen	Défavorable
1149	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	4,19	20,99	Mauvais	Défavorable

Figure 29 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

6. 2. 2. Fiches espèces

Elles présentent les espèces, leurs exigences écologiques, l'état des habitats et des populations sur le site, ainsi que les activités humaines du site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation.

Légende couleur de calendrier : **REPRODUCTION**, **CROISSANCE**.





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	CHABOT COTTUS GOBIO	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Scorpaeniformes Famille : Cottidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »	Favorable	Fort

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET ÉCOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Le Chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm de long, pesant environ 12 g. Son corps à la forme de massue avec une tête large et aplatie (tiers de la longueur totale du corps).

Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. Elles sont brunes, tachetées ou marbrées, avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Le Chabot est un poisson vivant de 3 à 6 ans maximum. Il atteint sa maturité sexuelle à 1 an. Le Chabot se reproduit de février à juin (une seule fois), dans les eaux fraîches. Le mâle construit le nid dans des zones de graviers et de pierres. Il invite les femelles à y déposer leurs œufs. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). Le Chabot est un poisson au comportement territorial et sédentaire*. Actif très tôt le matin ou en soirée, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il se cache parmi les pierres ou les plantes. Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Le Chabot est un carnassier, il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques* (chironomidés, simuliidés, plécoptères, trichoptères). En général, le Chabot mange des crustacés en hiver et des larves d'insectes en été.



L'espèce est sensible à la qualité des eaux et au substrat. Son preferendum thermique* est large (-4°C à 27°C). Il semble qu'au delà de plus de 3 mg.l⁻¹ de DCO, il n'est pas présent. D'une façon générale, il est sensible à l'eutrophisation* de l'eau qui va induire le fort développement d'algues filamenteuses qui vont colmater la granulométrie et modifier les peuplements d'invertébrés. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ces populations. Ainsi une rivière sinueuse présentant une grande diversité des faciès et de granulométrie est favorable à l'espèce.

Le Chabot peut aussi se réfugier dans les zones riches en caches, constituées de feuilles, de branches, de racines et de grosses pierres.

HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 1989, 2009 et 2010.

- **Population :** La population est représentée par toutes les classes de taille et en densité importante sur l'ensemble des points prospectés ;
- **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est moyen sur le site ;
- **Dynamique de la population :** La population semble stable au vu des données disponibles ;
- **Isolement :** Au sein du site, la population est cloisonnée entre chaque ouvrage infranchissable, la rendant fragile en cas de pollution ou de travaux en rivière. L'espèce se situe dans son aire de répartition ;
- **Évaluation globale :** Le site présente une valeur certaine pour l'espèce Chabot.

Carte 11 et 12 – Atlas cartographique





CONCURRENCE INTER SPÉCIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITÉ ET INTÉRÊT DE L'ESPÈCE :	
En cas de famine ou de stress, le mâle peut manger des œufs. Il peut également consommer les œufs, le frai et les alevins de poissons, notamment ceux de la Truite fario (<i>Salmo trutta</i>).		L'espèce est un indicateur de la qualité des eaux et du substrat. Le Chabot n'est pas le meilleur indicateur qu'il soit, puisqu'il est retrouvé, en population relictuelle, dans des cours d'eau fortement altérés. Cependant, il reste un indicateur de la température de l'eau (eaux fraîches) et de l'oxygène dissous présent.	
POSSIBILITÉS DE RESTAURATION DE L'ESPÈCE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats Chabot sont :			
<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; • L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore* et matières organiques*) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement calcaire du lit de la rivière par du carbonate de calcium ; • Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats ; • Le manque de lumière lié à une occupation des sols largement représentée par les bois. 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DÉFAVORABLES :	FAVORABLES :	DÉFAVORABLES :
Restauration de la ripisylve	Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	Température fraîche des sources	Eaux particulièrement calcaires
MESURES DE PROTECTIONS ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune		ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i> . La documentation française, Paris. Tome III, 457 p. BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p. COWX. I.G, HARVEY J.P, 2003. Monitoring the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4</i> . 26 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. <i>Éditions Patrimoine naturel</i> . 387 p. TOMLINSON. M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. <i>Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4</i> . 17p.	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPÈCE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE :	
Objectifs de conservation : <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; • Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; • Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; • Lutter contre les espèces invasives* ; • Veiller au risque d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; • Suivre l'évolution des habitats ; • Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de surface favorable à l'espèce ; • Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; • Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de diversification du lit de la rivière ; • Les actions de coupe d'arbres en zones boisées pour restaurer l'éclairement du lit de la rivière ; • Les actions de restauration de la ripisylve dans les zones où les berges en sont dépourvues. SUIVRE ET LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> • les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, Eau de Paris) 	





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	LAMPROIE DE PLANER <i>LAMPETRA PLANERI</i>	Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Cephalaspidomorphi Ordre : Petromyzontiformes Famille : Petromyzontidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) (B2b(iii)c(iii))	Défavorable	Très fort

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET ÉCOLOGIE :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Sa taille moyenne est de 9 à 15 cm (pour 2 à 5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles. La Lamproie de planer a un corps anguilliforme dont la peau est lisse, dépourvue d'écaillés et recouverte d'un abondant mucus protecteur. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec les flancs blancs jaunâtres et la face ventrale blanche. Les sub adultes de couleur brun jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée. Les yeux ne sont pas développés. Elle n'a pas de mâchoire. Elle dispose d'un disque oral situé en position infère. La Lamproie de planer n'a pas d'os. Son squelette interne est constitué de cartilages. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. Elle dispose d'une paire d'yeux bien développée disposés de part et d'autre de la tête.



Avant leur métamorphose, les larves vivent enfouies 5 à 6 ans dans les zones limoneuses des cours d'eau. La larve vit enfouie dans la vase qu'elle filtre afin de se nourrir des micro-organismes présents (diatomées, algues, protozoaires et détritiques de végétaux). Elles sont lucifuges. Si leur habitat est perturbé, elles peuvent malgré tout nager vers un nouvel habitat où elles peuvent de nouveau s'enfouir. Elles peuvent se cacher ponctuellement dans des bancs de sable lors de ces déplacements forcés. La maturité sexuelle est réalisée pendant la phase de métamorphose de la larve vers l'individu sub adulte (à partir d'une taille de 90 à 150 mm). La métamorphose a lieu sur une période allant de juin à octobre. Elle ne se nourrit plus pendant et après la métamorphose, ses yeux se développent. La métamorphose se poursuit jusqu'au printemps suivant. Le sub adulte quitte les zones de limons ou de sédiments et peut parcourir des distances plus ou moins importantes vers les zones de reproduction. Les barrages et les pollutions chimiques constituent des obstacles à sa migration. La migration se fait de nuit, à partir du mois d'octobre. De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres de mars à avril avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux de 8 à 11°C.

La reproduction se déroule de mars à mai sur un substrat de gravier et de sable (la jonction des alternances entre les radiers et les mouilles), dans des zones à courant moyen. Le faciès de type plat courant est propice à la reproduction. Le nid, ovale et petit (20 à 40 cm de large pour 2 à 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs meurent après la reproduction.

HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :

- L'espèce a été trouvée sur le site lors de pêches électriques en 2010.
- **Population :** La population n'est représentée que par les classes de taille les plus grandes et la densité des individus est moyenne à mauvaise suivant les points prospectés ;
 - **Statut de conservation :** L'état de conservation de son habitat est moyen sur le site ;
 - **Dynamique de la population :** La population semble stable au vu des données récentes, ce diagnostic est à confirmer dans les années à venir ;
 - **Isolement :** Au sein du site la population est cloisonnée entre chaque ouvrage infranchissable, la rendant fragile en cas de pollution ou de travaux en rivière. L'espèce se situe dans son aire de répartition ;
 - **Évaluation globale :** Le site présente une valeur certaine pour l'espèce Lamproie de planer.

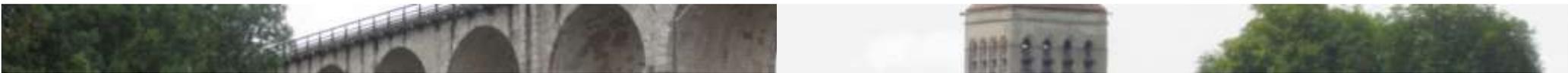
Carte 11 et 13 – Atlas cartographique





CONCURRENCE INTER SPÉCIFIQUE ET PARASITAIRE :		PARTICULARITÉ ET INTÉRÊT DE L'ESPÈCE :	
Aucune		Cette espèce constitue un bon indicateur de la qualité des eaux et du régime hydrologique de la rivière.	
POSSIBILITÉS DE RESTAURATION DE L'ESPÈCE ET DE SON HABITAT :			
Les principales altérations des habitats Lamproie de planer sont : <ul style="list-style-type: none"> • La présence d'ouvrages infranchissables. Ils cloisonnent la population en micro populations, détruisent les habitats au niveau du remous (colmatage des milieux, réchauffement de l'eau, destruction des faciès d'écoulement) ; • L'eutrophisation* de l'eau (enrichissement en azote, phosphore et matières organiques) liée aux activités humaines (agriculture intensive, rejets d'eaux usées peu ou pas traitées) entraîne un déséquilibre du développement de la végétation aquatique et du concrétionnement du lit de la rivière par du carbonate de calcium ; • Les travaux hydrauliques réalisés par l'homme ces 25 dernières années ont altéré les habitats ; • Le manque de lumière lié à une occupation des sols largement représentée par les bois. 			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES :	DÉFAVORABLES :	FAVORABLES :	DÉFAVORABLES :
Aucun	Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	Température fraîche des sources	Eaux particulièrement calcaires
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :		BIBLIOGRAPHIE :	
Aucune		ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i> . La documentation française, Paris. Tome III, 457 p. BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Éditions Patrimoine naturel. 387 p. MAITLAND. P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and Sea Lamprey, lampetra fluviatilis, lampetra planeri and petromyzon marinus. Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5. 52 p. GARDINER. R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4. 27 p. COWX. I, HARVEY J, 2003. Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey. Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5. 32 p. TAVERNY. C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, Éditions Quae. 111p.	
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPÈCE SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE :	
Objectifs de conservation : <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer ou maintenir les continuités écologiques et le transit sédimentaire ; • Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; • Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; • Lutter contre les espèces invasives* ; • Veiller au risque d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; • Suivre l'évolution des habitats ; • Réduire l'expression du concrétionnement calcaire. Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Évolution de surface favorable à l'espèce ; • Effacement des ouvrages (nombre d'ouvrage) ; • Suivi des populations (classe d'âge, densité, biomasse). 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> • Les actions de diversification du lit de la rivière ; • Les actions de coupe d'arbres en zones boisées pour restaurer l'éclairement du lit de la rivière. SUIVRE ET LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> • Les impacts liés aux prélèvements d'eau (propriétaires privés, Eau de Paris) 	





	NOM	TAXONOMIE	STATUTS	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	LOCHE DE RIVIÈRE COBITIS TAENIA	TAXONOMIE : Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Clupeiformes Famille : Cobitidae	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II AUTRES STATUTS : Convention de Berne : Annexe III Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) (Critère B2ab(iii))	Défavorable	Faible

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET ÉCOLOGIE :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Loche de rivière mesure de 6 à 12 cm, les mâles sont les plus petits que les femelles. Le corps de la Loche de rivière est comprimé en ruban, ferme, lisse et peu gluant. Il est couvert d'écailles très petites. La ligne latérale est peu visible et se situe uniquement dans la partie antérieure du corps.

Une tache noire en forme de croissant se situe au sommet du pédoncule caudal, à la naissance de la nageoire caudale, elle-même décorée de quatre lignes de points noirs, comme la dorsale. La Loche de rivière a la même coloration que les fonds sur lesquels elle vit (mimétisme*). Elle est de couleur sable ou brun clair, le dos et les flancs sont pointillés de brun foncé en séries longitudinales. Le ventre est blanc jaunâtre.

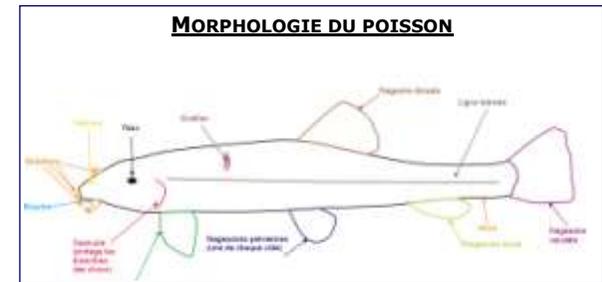


La Loche de rivière n'a qu'une seule nageoire dorsale, sans rayon osseux. Les nageoires pelviennes sont à l'aplomb de la nageoire dorsale. Les nageoires pectorales, sont relativement plus longues, plus épaisses chez les mâles que chez les femelles. La tête est petite, étroite, pincée en avant. Les yeux sont petits et haut placés. La bouche infère, charnue, typique des poissons qui se nourrissent sur les fonds des rivières. La bouche est entourée de six barbillons à la lèvre supérieure seulement (3 de chaque côté). Elle est munie d'un aiguillon sous orbitaire bifide mobile sortant par une fente de la peau.

Enterrée dans le sable ou dans la vase au cours de la journée, la Loche de rivière devient active au crépuscule. Elle hiberne dans la vase des fossés. La Loche de rivière aime les fonds sableux des milieux à faible courant : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal vif, souvent à proximité des rives.

L'espèce fraie de fin avril à juin. La ponte a lieu dans les eaux courantes et peu profondes, sur le sable et les racines. Après l'éclosion des œufs (diamètre de 1 mm environ) les alevins deviennent benthiques* rapidement.

Elle est carnivore. Elle se nourrit de petits invertébrés benthiques* vivants dans les sédiments fins et riches en matières organiques* (larves d'insectes, crustacés, vers oligochètes*, mollusques*) qu'elle sépare des bouchées de sable grâce au filtre branchial (structure cartilagineuse située sur les branchies qui les protègent des matières en suspension*).



HISTORIQUE ET ÉTAT ACTUEL DE LA POPULATION SUR LE SITE :





L'espèce n'a pas été identifiée sur le site selon les données bibliographiques (pêches électriques de 1989 et 2009). Les besoins écologiques de cette espèce ne sont pas compatibles avec les caractéristiques naturelles de la rivière du Dragon (CSRPN). Les faciès d'écoulements sont trop rapides pour cette espèce et le régime thermique de la rivière (températures fraîches) ne sont pas compatibles avec ces exigences décrites ci dessus.

- **Population** : La population n'est pas présente sur le site. Les données historiques (1989) vont aussi dans ce sens ;
- **Statut de conservation** : L'état de conservation de son habitat est mauvais sur le site ;
- **Dynamique de la population** : Il n'y a pas de population ;
- **Isolement** : Le site se situe dans l'aire de répartition de l'espèce, cependant la rivière Dragon ne présente pas les faciès et la thermie favorable à la Loche de rivière (eau trop froide, pente importante) ;
- **Évaluation globale** : Le site ne présente pas une valeur pour l'espèce.



Carte 11 et 14 – Atlas cartographique

CONCURRENCE INTER SPÉCIFIQUE ET PARASITAIRE :	PARTICULARITÉ ET INTÉRÊT DE L'ESPÈCE :
Elle est susceptible de consommer des œufs de poissons et de causer des dégâts dans les frayères des espèces comme la truite commune.	Elle est particulièrement sensible aux pollutions en particulier celle s'accumulant dans les sédiments (métaux lourds, produits chimiques). Elle peut être utilisée comme indicateur de la bonne qualité des eaux.

POSSIBILITÉS DE RESTAURATION DE L'ESPÈCE ET DE SON HABITAT :

FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucun	DÉFAVORABLES : Moulins, rejets eaux usées, agriculture intensive, fort ombrage, berges aménagées, concrétionnement calcaire	FAVORABLES : Température fraîche des sources	DÉFAVORABLES : Eaux particulièrement calcaires

MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :
Aucune	ANONYME, 1997. Cahiers d'habitats NATURA 2000, <i>Muséum National d'Histoire Naturelle</i> . La documentation française, Paris. Tome III, 457 p. BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. Biologie des poissons d'eau douce européenne. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p. KEITH. P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Éditions Patrimoine naturel. 387 p.

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ESPÈCE SUR LE SITE :	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE :
AUCUN	AUCUNE





6. 2. 3. Habitats d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore »: les mégaphorbiaies* hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, habitat qui n'avait pas été inscrit dans le FSD.

6. 2. 3. 1. Caractéristiques de l'habitat sur le site

Sur le site, ce groupement végétal se localise en bordure de cours d'eau, sous forme de liserés étroits. Il se décline en deux types, variant selon le niveau trophique* des sols.

INTITULÉ NATURA 2000		CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	37.1	0,26	1,36
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	37.71	0,21	1,13

Figure 30 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Ces deux types de mégaphorbiaies ont été identifiés en différents secteurs du site. Leur localisation figure sur la **Carte 7- Atlas Cartographique**.

L'habitat est peu présent sur le site, il représente une surface totale, de seulement 2,5% du site.

Le caractère eutrophe de ces communautés végétales indique une richesse nutritionnelle forte des sols. Ces substances nutritives peuvent-être apportées par amendement* des terrains avoisinants ou par des eaux riches en éléments organiques, en azote et en phosphore.

Cet habitat se localise notamment sur des tronçons hors du périmètre actuel du site (sur les berges du ru des Vieux Moulins). C'est donc l'objet de la proposition d'extension du site présentée en **Annexe 5**.

6. 2. 3. 2. Évaluation de l'état de conservation

L'évaluation globale de l'état de conservation de l'habitat résulte du croisement de différents critères relevés sur le terrain (typicité des cortèges, intégrité de structure...), pour chacun des secteurs où est identifié l'habitat d'intérêt communautaire.



Le tableau ci-dessous, liste les différents secteurs où ont été identifiés les deux types de mégaphorbiaies. Il présente les valeurs données aux critères d'évaluation et à l'état de conservation de l'habitat.

Ces critères ainsi que les codes des facteurs de perturbation sont définis dans l'**Annexe 11**.

NUMÉRO DE RELEVÉ	CODE NATURA 2000	SURFACE (M ²)	TYPICITÉ	STRUCTURE	FACTEURS DE DÉGRADATION	ÉTAT DE CONSERVATION
RP10	6430-4	600,00	3	3	102	BON
RP8	6430-4	200,00	3	2	102;952	MOYEN
RP2	6430-4	400,00	2	1	952;954;990	MAUVAIS
RP1	6430-1	340,00	2	2		MOYEN
RP5	6430-1	820,00	3	2	910	MOYEN
RP12	6430-4	940,00	1	1	990	MAUVAIS
RP9	6430-1	1020,00	2	1	910;990	MAUVAIS
RP3	6430-1	220,00	2	2	102;910;954	MOYEN
RP11	6430-1	160,00	2	2	102;790;990	MOYEN

Figure 31 : Tableau des critères et état de conservation de chaque secteur où l'habitat est présent (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Globalement sur le site, l'habitat présente des cortèges floristiques, de composition et de structure « moyenne à mauvaise » (code= 2 à 1), par rapport à un cortège optimal et attendu de l'habitat. Sur le terrain, cela se traduit par l'absence d'espèces indicatrices où l'abondance d'espèces prairiales (graminées) ou nitrophiles (Ortie, Liseron des haies) au sein du cortège.

Différents facteurs de perturbation ont été relevés sur le site. Les plus fréquents sont ceux qui sont liés aux activités humaines, comme la fauche intensive (code=102), et à des processus naturels, tel que l'eutrophisation ou le colmatage (code= 952, 910). Ils peuvent parfois avoir une influence négative assez forte sur l'habitat. C'est le cas du secteur au niveau du relevé RP2, situé en bordure de potager, où la prolifération forte d'algues, révèle une eau très eutrophe. Ce tronçon est très colmaté et les berges sont nues. L'habitat ici présente un cortège en « mauvais état ». C'est à dire un nombre faible d'espèces, couplée à une forte abondance d'espèce de milieu très eutrophe.

A l'inverse, le secteur au niveau du ru des vieux moulins (RP10) est préservé de toute activité humaine, l'habitat ici présente un faciès en très bon état.





En rapportant la surface de chaque état de l'habitat (bon, moyen, mauvais) sur la surface totale de l'habitat (0,47ha), nous obtenons la distribution suivante dans la **Figure 32** ci dessous.



Figure 32 : Diagramme de l'état de conservation de l'«habitat mégaphorbiaie » (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Sur le site, « l'habitat mégaphorbiaie » est majoritairement en « **mauvais** » état de conservation (50%). Une carte de répartition de l'état de conservation figure en **Carte 8-Atlas cartographique**.

CODE NATURA 2000	INTITULÉ NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE	SUPERFICIE (HA)	RECOURVEMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.1 et 37.71	0.47	2,5	Défavorable

Figure 33 : État de conservation général de l'habitat d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

En conclusion, nous pouvons dire que cet habitat est peu présent sur le site et révèle un caractère majoritairement dégradé.

L'absence de cet habitat sur certains tronçons de rivière peut s'expliquer par le fort recouvrement des boisements en berges qui limitent les conditions héliophiles* nécessaires au développement de celui-ci. De même, que les berges sont largement artificialisées dans les secteurs urbains que traverse la rivière.



L'habitat est en bon état de conservation dans un secteur particulièrement préservé de l'activité humaine, soit par choix de gestion du propriétaire ou soit parce-que la zone est isolée.

6. 2. 3. 3. Calcul de la valeur patrimoniale

Après avoir défini l'état général actuel de l'habitat sur le site, il est évalué la valeur patrimoniale de celui-ci sur le site, en additionnant les valeurs attribuées à différents paramètres caractéristiques (représentativité, dynamique...). Ces paramètres et les seuils de valeur patrimoniale sont décrits dans la fiche habitat (**Cf. § 6. 2. 5.**) et dans l'**Annexe 11**.

CODE NATURA 2000	6430
TYPICITÉ	2
STRUCTURE	2
REPRÉSENTATIVITÉ	1
POSSIBILITÉ DE RESTAURATION	2
DYNAMIQUE	2
ÉTAT DE CONSERVATION	3
VALEUR	Forte

Figure 34 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l'habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Globalement sur le site, les cortèges floristiques de l'habitat ont une typicité et une intégrité de structure de valeur moyenne égale à 2. Ainsi, la composition en flore de cet habitat est de qualité « moyenne » par rapport au cortège optimal attendu.

Les perturbations sur le site ne sont pas de grande ampleur. Toutefois, cet habitat est vulnérable aux activités anthropiques. Il peut se régénérer naturellement sous l'effet des variations hydrologiques de la rivière. Les possibilités de restauration de l'habitat dégradé ont donc été qualifiées de « moyennes » (code=2).

Il n'y a pas de données historiques sur cet habitat dans la zone d'étude ou à proximité. L'habitat présente une physionomie régulière sur le site, sous forme de liserés. La dynamique semble plutôt stable (code=2).

La somme des notes de chaque critère est égale à 12, ce qui correspond à une valeur patrimoniale globale « **forte** ».

Cette valeur est ensuite utilisée pour déterminer les potentialités du site et pour identifier l'enjeu de conservation de l'habitat.





6. 2. 4. Autres habitats naturels identifiés

Les différents habitats naturels identifiés sur le site sont décrits dans le tableau ci-après. La répartition de ces habitats naturels est présentée en **Carte 28 - Atlas cartographique**.

NOM DES HABITATS	NOM ALLIANCE	CODE CORINE BIOTOPE	DESCRIPTION	SURFACE (HA)	RECOUVREMENT SUR LE SITE (%)
Frênaie-chênaie	Fraxino excelsioris-Quercion roboris	41.27	Forêt atlantique et médio-européenne dominée par le Chêne (Quercus robur), le Charme (Carpinus betulus) ou le Frêne (Fraxinus excelsior) sur sols humides, eutrophes ou mésotrophes	8,96	47,53
Chênaie-charmaie	Carpinion betuli	41.24		2,20	11,68
Végétation des eaux plus ou moins courantes : Cressonnière	Apion nodiflori	53.4	Végétation amphibie dominée par l'Ache-faux-cresson (Apium nodiflori), des eaux à faible courant, en marge des rivières étroites	0,13	0,71
Groupe à Callitriche	Callitricho-batrachion	22.432	Communautés dominées par des callitriches, caractéristiques des eaux peu profondes, sujettes à des fluctuations du niveau d'eau	0,50	2,68
Groupe à Callitriche et Cressonnière	Apion nodiflori x Callitricho-batrachion	22.432 X 53.4	Mosaïque spatiale de ces deux communautés végétales des eaux peu profondes	0,60	3,19
Eau courante		24.1	Lit mineur de la rivière sans végétation	0,30	15,88

Figure 35 : Liste des habitats naturels identifiés sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)



6. 2. 5. Fiche habitat

Elle présente les habitats, leurs exigences écologiques, l'état de conservation sur le site, ainsi que les activités humaines du site ayant un impact favorable ou défavorable sur leur état de conservation. Elle reprend de façon synthétique, les résultats énoncés plus haut.

Légende couleur de calendrier : **FLORAISON**, **REPOS VÉGÉTATIF**.





	NOM	TYPOLOGIE	STATUT	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL							
	<p align="center">MÉGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITIAIRES ET DES ÉTAGES MONTAGNARDS À ALPIN</p>	<p>Code Cahiers d'Habitats : 6430 Code Corine Biotope : 37.1 et 37.7 Nom d'Alliance : <i>Thalictroflavi-Filipendulion ulmariae</i>, <i>Foucaul</i> <i>Convolvulion sepium</i>, <i>Tüxen</i></p>	<p>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I</p>	<p align="center">Défavorable</p>	<p align="center">Fort</p>							
<p>DESCRIPTION GÉNÉRALE ET ÉCOLOGIE :</p>	<p align="center">J</p>	<p align="center">F</p>	<p align="center">M</p>	<p align="center">A</p>	<p align="center">M</p>	<p align="center">J</p>	<p align="center">J</p>	<p align="center">A</p>	<p align="center">S</p>	<p align="center">O</p>	<p align="center">N</p>	<p align="center">D</p>
<p>Cet habitat correspond à des végétations de hautes herbes denses et diversifiées, installées en bordure de cours d'eau ou de lisières forestières. Ces zones sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques. Le cortège d'espèces floristiques qui le compose varie selon le niveau trophique* et le degré d'éclairement. Il est distingué deux types de faciès : les mégaphorbiaies* riveraines et les lisières nitrophiles* hygroclines*. En France, ces communautés végétales sont présentes sur l'ensemble du territoire, du littoral jusqu'à l'étage alpin.</p> <p>Les espèces sont caractéristiques par leurs inflorescences vives et leurs larges feuillages qui se développent à partir de juin jusqu'au début de l'automne.</p> <p>Par dynamique naturelle, les mégaphorbiaies* peuvent céder leur place à des forêts riveraines, par l'implantation d'arbres et d'arbustes (Saule, Frêne,...). Il s'agit donc de milieux fugaces, qui subsistent sous forme linéaire, sur les bords de chemins, bourrelets de rives ou en zone massive qui peuvent s'étendre à des prairies abandonnées. Les habitats associés ou en contact peuvent être des eaux courantes (code UE : 3260), des hêtraies chênaies (code UE : 9110), des forêts riveraines (code UE : 91E*0), des prairies de fauche à avoine élevée (code UE : 6510) ou pâtures collinéennes (code Cor. :38.1).</p> <p>La situation en écotone* de cet habitat lui confère un intérêt écologique certain en tant que milieu refuge et d'alimentation notamment pour les insectes (phytophages*, lépidoptères*...), tel que le Gomphe serpentifère (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) ou le Cuivré des marais, (<i>Thersamolycaena dispar</i>) et en tant que voie de circulation privilégiée (corridor) pour l'avifaune*.</p>												
<p>ESPÈCES INDICATRICES SUR LE SITE :</p>						<p>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</p>						
<ul style="list-style-type: none"> • Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ; • Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>) ; • Liseron des haies (<i>Calystegia sepium</i>) ; • Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>) ; • Consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>) ; • Ortie (<i>Urtica dioica</i>). <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="331 991 633 1366">  <p align="center">Liseron des haies</p> </div> <div data-bbox="658 991 963 1366">  <p align="center">Consoude officinale</p> </div> </div>						<p>Typicité : Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Il se compose souvent d'espèces de milieu très eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p>Intégrité de structure : Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne et dense. Dans certains cas, l'habitat est toutefois peu diversifié et présente une dominance d'espèces prairiales.</p> <p>Représentativité : La surface totale de cet habitat est très réduite (soit 2,5 % du site) et fragmentée sur le site. L'habitat se localise sur des linéaires de berges en différents secteurs du site.</p> <p>Dynamique de la végétation : Sur le site, l'habitat subsiste sous forme de liserés étroits en milieu ouvert et ne présente pas d'espèces arbustives. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p>Habitats en contact : Habitats des eaux courantes (Cor. 22.432) Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4) Frênaies-chênaies (Cor. 41.3) Ripisylve</p> <p>État de conservation : Cet habitat présente un état hétérogène sur le site, avec un faciès dégradé majoritairement présent (50%).</p> <p>Carte 8 – Atlas cartographique.</p> <div data-bbox="1653 991 2107 1310">  </div>						





POTENTIALITÉS INTRINSÈQUES DE PRODUCTION ÉCONOMIQUE:		VALEUR ÉCOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE:	
Ces groupements prairiaux sont dépourvus de valeur agronomique* (dominance d'espèces non fourragères).		Occupant des surfaces réduites, les mégaphorbiaies* présentent un intérêt patrimonial certain. Les cortèges floristiques* sont parfois dominés par des espèces nitrophiles* à forte dynamique sociale (Ortie, Liseron des haies). Aucune espèce de fort intérêt patrimonial n'a été observée, il est néanmoins possible que cet habitat héberge une faune rare, notamment des insectes.	
POSSIBILITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT :			
Les mégaphorbiaies* dérivent naturellement de la déprise pastorale des bandes enherbées en berges ou de la destruction ancienne de forêt alluviale (saulaie, aulnaie-frênaie). Leur maintien dépend des crues qui peuvent faire disparaître les espèces prairiales ou celles de boisements alluviaux. L'habitat peut ainsi se reconstituer naturellement.			
FACTEURS ANTHROPIQUES SUR LE SITE :		FACTEURS NATURELS SUR LE SITE :	
FAVORABLES : Aucun	DÉFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> • Activités agricoles et forestières intensives (fauches et coupes forestières répétitives, fertilisation) qui conduisent à des types de mégaphorbiaies* très eutrophes*, composées d'espèces prairiales banales pour le groupement ; • Artificialisation de berges, rejets eaux usées, qui tendent à faire disparaître les inondations et altérer la qualité de l'eau. 	FAVORABLES : Aucun	DÉFAVORABLES : <ul style="list-style-type: none"> • La propagation d'espèces invasives* (Renouée du Japon, Érable negundo ...) entraînant une perte de diversité floristique ; • La fermeture du milieu par des espèces de fruticées ou de forêts riveraines vers lesquelles cet habitat évolue naturellement.
MESURES DE PROTECTION ACTUELLES :	BIBLIOGRAPHIE :		
Aucune	<p>BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 608p.</p> <p>CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009. Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul. 632p.</p> <p>BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J-C, 1997. CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).</p> <p>BENSETITTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Édition La Documentation française, Paris, 457 p.</p>		
OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'HABITAT SUR LE SITE :		RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE :	
Objectifs de conservation : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou restaurer la qualité de l'eau ; • Préserver ou restaurer la dynamique fluviale ; • Préserver ou restaurer la continuité entre habitats ; • Lutter contre les espèces invasives* ; • Veiller au risque d'eutrophisation* (pollutions diverses) ; • Suivre l'évolution des habitats ; • Si besoin est, maintenir le milieu ouvert par une gestion extensive ; Indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Relevés phytosociologiques* ; • Évolution de la surface occupée par ce type d'habitat ; • Évolution de l'état de conservation. 		FAVORISER : <ul style="list-style-type: none"> • La conservation de ce groupement par dynamique naturelle sur les zones exemptes d'activités anthropiques ; • Une fauche tardive et périodique sur les secteurs agricoles. LIMITER : <ul style="list-style-type: none"> • L'embroussaillage et le développement des ligneux par des interventions espacées de quelques années (fauche, gyrobroyage, coupes d'arbres et arbustes...) ; • Les rejets et travaux hydrauliques dans le lit majeur du cours d'eau. 	





6. 2. 6. Facteurs de perturbations

Les facteurs de perturbation rencontrés sur le site sont de natures différentes et d'ampleurs variées.

Il a été choisi de faire figurer les facteurs limitant ayant un impact significatif sur les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

6. 2. 6. 1. Moulins et seuils

6. 2. 6. 1. 1. Localisation

Le site du Dragon compte 12 ouvrages (**Carte 15 à 27 – Atlas cartographique, Annexe 15**). 6 d'entre eux ont un impact majeur sur la continuité écologique et le transit sédimentaire. Outre la rupture de continuité écologique, ils induisent en amont de l'ouvrage (au niveau du remous) une modification de l'écoulement naturel de la rivière, induisant une destruction des habitats aquatiques.

6. 2. 6. 1. 2. Les usages

La notion d'usage d'un moulin est définie par son droit d'eau. Chaque propriétaire d'ouvrage doit ainsi disposer d'un droit d'eau spécifiant le mode de gestion de chaque ouvrage (objectifs, hauteur de la retenue d'eau). Il faut distinguer les usages économiques liés au moulin (droit d'usage lié à son existence légale) à proprement parlé des usages induits (usages observés).

Par le passé, les moulins jouaient un rôle économique indéniable (huile, farine,...). Ainsi les vannages n'étaient pas fermés la semaine et ils étaient ouverts en période hivernale.

Les usages « connus » de nos jours sont restreints. Les moulins et leurs vannages ne sont plus associés à une activité économique à proprement parlé. Un seul moulin est équipé pour utiliser l'énergie de la chute d'eau pour produire de l'électricité (le moulin Noyot), mais il n'y a, actuellement, aucune production électrique.

6. 2. 6. 1. 3. Impacts

Les impacts des moulins sur le milieu aquatique sont fonction de la hauteur des vannages et de la pente locale du cours d'eau.

(i) Impacts sur le milieu physique

Ils induisent, sur des distances allant de quelques mètres à plus de 2 000 mètres (suivant la hauteur des vannages), une modification des faciès d'écoulement.



En amont des vannages, on observe une augmentation de la hauteur de la ligne d'eau et une réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau.

Les impacts sur le fonctionnement hydrobiologique du cours d'eau sont les suivants :

- Une élévation de la température de l'eau, surtout en période estivale en amont des barrages ;
- Une diminution de la quantité d'oxygène dissous en amont des vannages, que l'oxygénation de la chute d'eau ne permet pas de compenser ;
- Une augmentation de la sédimentation en amont, entraînant une accumulation de sédiments sur le substrat.

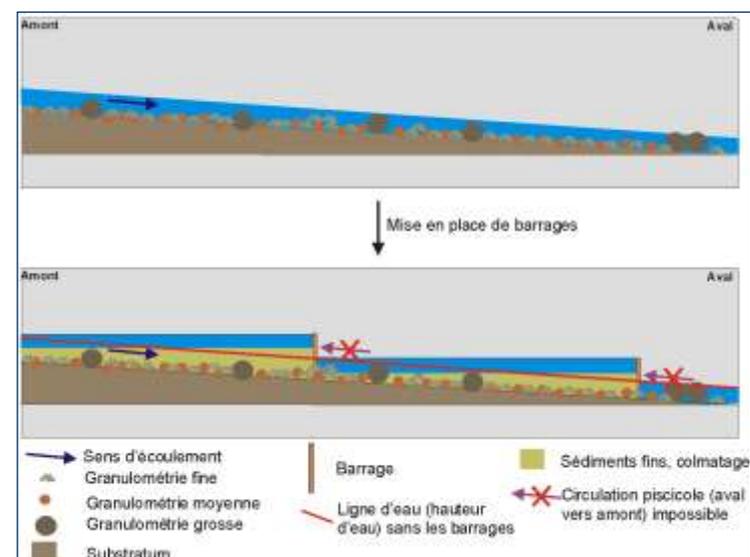


Figure 36 : Schéma du profil en long du Dragon, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

Une estimation des remous a été réalisée en se basant sur l'observation des faciès d'écoulement sur le site, lors des prospections de terrain en 2009. Les remous représentent 1 655 m sur 8 914 m de rivière. Ainsi 18,5 % du linéaire d'habitat est dégradé.





(i) Impacts sur le vivant

Suite aux facteurs suivants : élévation de la température de l'eau, réduction de la vitesse du courant, colmatage de la granulométrie, diminution de l'oxygène dissous, les altérations sur la faune et la flore aquatiques sont nombreuses. Les principales sont :

- Destruction et/ou modification des habitats d'espèces (zones de reproduction et de croissance non fonctionnelles) et des habitats aquatiques (zones d'alimentation et de refuge) ;
- Entrave au déplacement de la faune aquatique (poissons et invertébrés) au cours de leur cycle biologique. A chaque phase du cycle biologique correspond un milieu particulier. Chaque espèce doit donc être en capacité de se déplacer pour atteindre ces zones de reproduction ou de croissance ;
- Réduction de la biomasse piscicole (déplacement de poissons vers des habitats non dégradés), risques de mortalités directes ou indirectes (sensibilisation des poissons aux micro polluants et aux pollutions par la fragmentation des habitats) ;
- Diminution de la diversité et du recouvrement de la végétation aquatique (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes).

6. 2. 6. 2. Pollution agricole diffuse

La pollution agricole diffuse est un terme général pour qualifier une pollution répandue de façon massive à l'échelle d'un bassin versant*. Mais ce terme ne signifie pas à priori que la pollution agricole diffuse est la plus perturbante. Seule l'analyse de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques et des pratiques agricoles permettent d'évaluer le niveau de cette pollution agricole diffuse (cf § 7. 2. , p 46, **Carte 2 – Atlas cartographique**).

Les pollutions agricoles diffuses sont de différentes natures, elles peuvent dépendre de :

- L'utilisation systématique des produits phytosanitaires (traitement des parcelles, désherbage avant la mise en culture) et des engrais, puis la réduction des assolements* conduisent à une imprégnation massive des sols par ses molécules. Lors des épisodes pluvieux, le ruissellement en surface et l'infiltration de l'eau dans les sols entraînent ces molécules dans les rivières et causent une eutrophisation* de l'eau ;
- Pratiques agricoles qui peuvent aggraver cette situation, comme le drainage des parcelles, l'agrandissement de la taille moyenne des parcelles (réduction de l'effet de bord qui permet une épuration de l'eau), le travail de la terre dans le sens de la pente (accélération de l'érosion des sols et du ruissellement) ;



- L'absence d'un couvert végétal en hiver, assurant d'une part, la mobilisation en fin de récolte des reliquats azotés* et d'autre part, la réduction des risques de ruissellements et d'érosions des sols, accentue l'impact de la pollution agricole diffuse.

6. 2. 6. 2. 1. Impacts sur le milieu physique

Les impacts sont fonction du niveau d'aménagement et de la pression agricole :

- Les drainages ont un impact sur l'hydraulique du bassin versant* : les crues sont plus importantes et sont suivies par des étiages plus sévères, puisque l'eau ne va plus alimenter les nappes superficielles et plus profondes, comme par le passé ;
- Les drains assurent un passage plus rapide des produits de traitement des parcelles (produits phytosanitaires) et des amendements (engrais).

L'augmentation de la superficie des parcelles agricoles (suite aux remembrements par exemple) favorise l'érosion des sols. Elle est également responsable d'apports de matières en suspension* dans la rivière ;

Les principales conséquences sur le fonctionnement hydrobiologique du cours d'eau sont les suivantes :

- Les modifications des crues ont pour conséquence d'accélérer l'érosion des cours d'eau ;
- Les apports d'engrais conduisent à l'eutrophisation* des cours d'eau.

Le Dragon est un cours d'eau qui s'écoule dans un bassin versant* dont la nature géologique est principalement calcaire. Ainsi l'eau du Dragon est qualifiée « d'eau dure », la concentration en carbonate de calcium y est plus importante que dans d'autres rivières. Ces rivières sont particulièrement sensibles à l'eutrophisation* (enrichissement de l'eau en azote et en phosphore). Les principales conséquences sont le fort développement de la végétation aquatique et le concrétionnement calcaire (précipitation du carbonate de calcium).

L'eutrophisation* favorise le développement des cyanobactéries qui induisent la précipitation du carbonate de calcium. Le concrétionnement calcaire se caractérise par la présence d'une forme de colmatage solide du fond. Le concrétionnement calcaire agit comme du béton, il agrège le substrat de la rivière. L'eau ne circule plus dans la granulométrie fine.





6. 2. 6. 2. Impacts sur le vivant

Les impacts sur le vivant sont nombreux :

- La modification de la vitesse d'écoulement en période de crue va déstabiliser les fonds (zone de croissance et de reproduction de la faune aquatique) ;
- L'eutrophisation* du milieu va avoir un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire (phytoplancton*, zooplancton*, larves, insectes, vers, végétaux, poissons,...) ;
- Les produits phytocides et insecticides peuvent induire une mortalité sur la faune et la flore du cours d'eau ;
- Le concrétionnement rend inutilisable le substrat de la rivière, lieu de reproduction des espèces de la Directive.

6. 2. 6. 3. Pollution domestique et artisanale diffuse

Toute activité artisanale ou domestique a un impact sur l'eau. Cet impact est réduit lorsque les rejets passent dans des stations d'épuration. Or le taux d'équipement des communes sur le site est très faible, le risque de pollution est réel (**Carte 33 – Atlas cartographique**).

Cette pollution rassemble à la fois la pollution liée aux eaux usées et aux eaux pluviales. La pollution domestique diffuse est un terme qualifiant l'ensemble des rejets d'eaux usées qui ne sont pas traitées (système autonome absent ou obsolète, système d'épuration collectif obsolète [mauvais traitement, by pass]). L'urbanisation croissante et la présence de réseaux vétustes rendent difficile la restauration de la qualité de l'eau.

Les données sur l'épuration des eaux issues du Service d'Assistance Technique et d'Études aux Stations d'Épuration de Seine et Marne (SATESE) ont été récupérées. L'analyse des résultats des mesures physiques de l'eau, a mis en évidence une pollution liée aux eaux usées sur le Dragon. La station de Saint-Loup-de-Naud ne semble pas être conforme.

6. 2. 6. 3. 1. Impacts sur le milieu physique

Les eaux usées ou pluviales altèrent la qualité physico chimique de l'eau par des apports en matières organiques*, en matières azotées*, en phosphates*, en matières en suspension, entraînant :

- L'asphyxie du milieu aquatique par la matière organique*, consommatrice en oxygène ;



- Le colmatage des fonds aquatiques par les matières en suspension* sédimentées (organiques* ou minérales) et le concrétionnement calcaire ;
- L'apport en azote, en période estivale notamment, entraîne la formation de nitrite, molécule toxique pour la faune aquatique.

6. 2. 6. 3. 2. Impacts sur le vivant

Les conséquences sur le vivant sont nombreuses et varient en fonction du degré de pollution et de la présence d'autres perturbations qui peuvent en aggraver l'expression :

- La fluctuation journalière du taux d'oxygène dissous, associée à une fluctuation du pH liée à la prolifération des végétaux aquatiques. Elle réduit la durée de vie des poissons et entraîne des mortalités dans les cas les plus critiques ;
- Le colmatage du lit de la rivière est à l'origine de la dégradation et de la banalisation des habitats piscicoles. Le cortège « faune, flore » s'en trouve réduit dans sa diversité et son abondance. De plus, les espèces sensibles à la qualité de l'eau et des habitats font place à des espèces peu pollu sensibles*, ayant un moindre intérêt écologique.

6. 2. 6. 4. Eau de Paris

Eau de Paris dispose de quatre sources situées dans le périmètre du site Natura 2000 dont le prélèvement a été déclaré d'utilité publique le 10 mars 1917.

Étant donné l'altération de la qualité des eaux par les nitrates et par les produits phytosanitaires utilisés par l'agriculture sur le bassin versant (cf. 4.8.), ces sources ne sont pas utilisées de manière prioritaire par Eau de Paris.

Conscient de l'impact possible des prélèvements d'eau sur les milieux naturels, Eau de Paris cherche à limiter ces effets négatifs sur ses zones de prélèvements d'eau.

Actuellement l'ensemble des eaux de source s'écoulent en rivière, sauf les 200 m³ jour alloués à la commune de Saint-Loup-de-Naud. Ponctuellement, Eau de Paris prélève des eaux de sources et rejette des eaux de la Seine pour faire fonctionner ses (captage des sources et restitution des eaux de Seine). Il semble qu'actuellement il n'y ait aucun impact lié à cette activité (cf. § 7. 4. , p 47).

6. 2. 6. 5. Espèces invasives*

Les espèces invasives*, sont des espèces allochtones* envahissantes, colonisant des écosystèmes* différents de leur aire de répartition naturelle. Leurs présences résultent d'actes humains volontaires ou accidentels, suivies de disséminations souvent incontrôlées ou parfois volontaires. Ces espèces possèdent de fortes capacités de





reproduction, couplées à de faibles pressions de prédation ou de concurrence, ce qui leur permet de coloniser un milieu très rapidement, au détriment d'espèces indigènes*.

6. 2. 6. 5. 1. Renouée du Japon

Elle a été relevée à différents endroits sur les berges de la rivière, lors de la cartographie de terrain en 2009. Une fiche descriptive et une carte de localisation de cette espèce figure respectivement en **Annexe 6 et sur la Carte 29 – Atlas cartographique**.

Actuellement, elle se présente sous forme de « petits buissons » isolés. Néanmoins, l'eau est un facteur très propice à la dissémination de cette plante.

6. 2. 6. 5. 2. Ragondin

Des indices de présence (terrier) de cette espèce ont été relevés lors de la cartographie en 2009. Une fiche descriptive et une carte de localisation de cette espèce figure respectivement en **Annexe 6 et Carte 29 – Atlas cartographique**.

Les riverains et agriculteurs ont signalés une forte présence de cette espèce sur le site. Elle occasionne des impacts non négligeables sur la rivière (fragilisation des berges, destruction de frayère,...), ce qui nécessite d'envisager une campagne de régulation (à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique).

La lutte contre ces espèces constitue un enjeu sur le site afin de préserver les habitats d'espèces piscicoles et habitats d'intérêt communautaire. L'impact important de ces espèces sur la perte de biodiversité nécessite la mise en place d'une stratégie efficace et cohérente de lutte et de surveillance. D'autant plus que les cours d'eau sont des milieux qui favorisent une dissémination rapide de ces espèces.

La notion d'envahissement doit toutefois être utilisée avec précaution. Elle est souvent employée pour désigner un fort développement avec une occupation de tout ou partie d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Or il ne faut pas confondre le caractère **envahissant** qui n'est souvent que **temporaire** ou lié à une modification du milieu et le caractère **invasif** qui est **permanent**.

Au niveau réglementaire, l'interdiction d'introduire une espèce non indigène* dans le milieu naturel est clairement énoncée dans les articles L.411-3 et L.411-5 du Code de l'Environnement. Pour les milieux aquatiques, il existe plus précisément une liste nationale des espèces pouvant induire des déséquilibres biologiques (article R.432-5 du Code de l'Environnement). Aucune espèce floristique invasive* n'est inscrite sur les listes nationales, d'où l'importance de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention auprès des riverains.





7. DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE

7. 1. LE FONCIER

Le Document d'Objectifs propose des mesures contractuelles à l'ensemble des propriétaires ou ayant droit des parcelles situées, tout ou partie, dans le périmètre du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Les parcelles comptabilisées sont celles dont une partie de la surface ou toute la surface fait partie du périmètre du site. Les différents types de propriétés identifiées sont au nombre de 3 : Ville de Paris, Privé, Conseil Général (une parcelle) (**Carte 6 – Atlas cartographique**).

PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE (HA)
Petites propriétés privées	≈ 46,00
Ville de Paris	≈ 35,00
Conseil Général de Seine et Marne	0,0005

Figure 37 : Répartition des superficies des parcelles situées tout ou partie dans le périmètre Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Le site concerne 537 parcelles. La superficie moyenne des parcelles est de 0,2001 ha, la plus petite faisant 0,0005 ha et la plus grande 10,4181 ha. La Ville de Paris est le plus gros propriétaire foncier sur le site.

7. 2. L'AGRICULTURE

Source : Agence de Services et de Paiement, 2009 - Données du Registre Parcellaire Graphique anonyme de (RPG)

Au sein du bassin versant* du Dragon, l'agriculture se localise principalement sur le plateau et représente une activité majeure. En effet, la Surface Agricole Utile (SAU) représente 74,37 % de la surface du bassin versant*.

L'analyse des données issues du RPG a permis d'identifier les types de couverts sur le site et leurs superficies spécifiques (**Figure 38** ci après et **Carte 4 – Atlas cartographique**). Les productions agricoles sont présentées par îlots. Un îlot est un ensemble de parcelles culturales :

- Contiguës, entières ou partielles portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant ;
- Limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau ou par d'autres exploitations ;

- Stable d'une année sur l'autre.

TYPE DE COUVERT	SUPERFICIE (HA)
Blé tendre	1 610,670
Colza	541,490
Divers	21,750
Fourrage	13,680
Gel (surfaces gelées sans productions)	94,950
Légumes, fleurs	0,080
Maïs grain et ensilage	330,342
Orge	270,800
Plantes à fibres	28,960
Pairies permanentes	51,630
Prairies temporaires	2,730
Protéagineux	256,800
Tournesol	2,000
Autres cultures industrielles	336,740
Autres gels	1,680
Total îlots	3 564,302

Figure 38 : Type de couvert par îlot sur le bassin versant du Dragon (les îlots vont au delà des limites du bassin versant dans certains cas) (Source : RPG 2009)

Cependant, sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon », l'agriculture n'est pas prépondérante. Parmi les 537 parcelles situées au sein du site ou attenantes au site (superficie de 108,12 ha), seules 67 parcelles sont agricoles (superficie de 29,11 ha).

7. 2. 1. Historique

Au XIX^{ème} siècle, le fond de vallée (périmètre du site) était majoritairement occupé par des pâtures. L'élevage était prédominant. L'abandon de cette activité a conduit au développement de bois, identifiés lors des prospections de terrain.

7. 2. 2. Type de structure et parcellaire agricole

Au sein du périmètre du site, 5 exploitations agricoles ont été identifiées. 4 d'entre elles ont leur siège social sur les communes du site et une exploitation a son siège social dans les Yvelines. Le parcellaire agricole de chaque exploitation est généralement situé à proximité de son siège.

Quatre agriculteurs sont en statut individuel et une exploitation est en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC). Ce GAEC possède des parcelles en bordure de cours d'eau : en amont du site à Saint-Loup-de-Naud, dans la partie médiane sur le ru de





Saint-Loup et sur la rivière du Dragon à Courton le Bas, ainsi qu'en aval du site à Longueville.

La taille des parcelles est particulièrement hétérogène. La plus petite parcelle fait 0,0058 ha et la plus grande est de 5,2406 ha.

7. 2. 3. Types de cultures

Les productions sont de types céréalière et protéagineux sur le site.

TYPE DE CULTURES	PART RELATIVE (%)
Blé tendre	78,1
Gel (surfaces gelées sans production)	9,6
Mais grain ensilage	2,5
Orge	7,3
Divers	2,5

Figure 39 : Type de cultures sur les îlots du site (Source : RPG)

7. 2. 4. Mesures Agro Environnementales territorialisées

La commune de Saint-Loup-de-Naud fait partie d'un des territoires à « enjeu biodiversité » du département de Seine et Marne. Des Mesures Agro Environnementales territorialisées, dites MAEt biodiversité, ont ainsi été montées par la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne.

L'agriculture joue un rôle important dans la structure des paysages, la restauration de la qualité de l'eau et la conservation des milieux naturels, il est donc important de porter une attention particulière sur cette activité. Afin d'améliorer l'état de conservation des espèces ayant entraîné le classement Natura 2000 de ce site, il faut travailler avec les exploitants agricoles en collaboration avec la Chambre d'agriculture et Eau de Paris sur les points suivants :

- Poursuivre la démarche MAEt « Biodiversité », notamment en amont du site ;
- Mettre en place de MAEt permettant la réduction des intrants responsables de l'altération de la qualité de la ressource en eau des sources du Dragon (modification des pratiques agricoles,...), à l'échelle du bassin versant.

7. 3. BOIS, FORÊT ET ACTIVITÉS SYLVICOLES

Les bois et forêts occupent une surface majoritaire de 14 ha (soit 74%) au sein du site. Les parcelles concernées sont situées au niveau des Glatigny et sont la propriété d'Eau de Paris. Cet espace boisé comprend des boisements de type forêt caducifoliée en taillis sous futaie*, ainsi qu'une peupleraie de 3 ha située sur le plateau du ru des Glatigny.

Les autres espaces boisés sont des parcelles de surface limitée et des linéaires de ripisylve appartenant à des propriétaires privés, qui ne font pas l'objet actuellement de gestion particulière.

Les boisements du Glatigny ne sont pas exploités par Eau de Paris, qui ne suit donc pas de plan de gestion particulier et préfère favoriser une dynamique naturelle de la végétation.

Les peupliers, bien qu'ayant atteint leur maturité, ne présenteraient plus de valeur économique pour Eau de Paris. La position en bordure de cours d'eau de cette peupleraie, amène à envisager des mesures contractuelles, dans le but serait de créer une zone humide (mégaphorbiaie*) après suppression des peupliers.

Les opérations de gestion appliquées par Eau de Paris concernent uniquement l'entretien des terrains. La strate herbacée sous la peupleraie et autour des captages est fauchée tardivement (début Automne) et une fois par an. Les produits de fauche sont laissés sur place. Il a de même été décidé cette année de ne pas éparer les berges du Glatigny pour favoriser le développement d'une strate arbustive et arborée comme à la Fontaine aux Saints. Enfin les arbres sénescents ou menaçants sont sélectionnés pour être stockés ou réutilisés après broyage pour l'entretien de leurs propriétés. Par ailleurs, Eau de Paris n'utilise pas de produits phytosanitaires sur ses propriétés.

La gestion sylvicole à but productif n'est pas l'objectif recherché pour les bois des Glatigny. La gestion des milieux appliquée par Eau de Paris devrait permettre le maintien de la diversité biologique des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Cette gestion va dans le sens des objectifs fixés par Natura 2000.

7. 4. EAU DE PARIS

Source : Eau de Paris, 2007. revue « Alimenter Paris en eau »

7. 4. 1. Historique de l'activité de la ville de Paris

Au XIXème siècle, la consommation croissante des parisiens et la recherche d'une eau de qualité ont conduit la ville de Paris à capter les ressources souterraines situées loin de la capitale. En 1853, le Baron Haussmann nommé préfet du département de la Seine et





assisté de l'ingénieur Eugène Belgrand, élabore et améliore le réseau d'eau potable. Paris dispose alors de 87 000 m³ par jour alors que les besoins étaient de 200 000m³/jour. En 1865, les eaux de la Dhuis arrivent à Paris par l'aqueduc de la Dhuis, puis ce sont celles de la région de Sens, puis de Dreux, de Nemours et enfin celles de la région de Provins en 1925. Ces eaux souterraines sont en majorité des émergences naturelles, alimentées par la nappe de la craie et la nappe des calcaires de Champigny. Elles participent avec les eaux des nappes alluvionnaires à presque la moitié de l'alimentation en eau potable des parisiens, l'autre moitié provenant des eaux de la Seine et de la Marne.

Eau de Paris, régie municipale depuis le 1^{er} janvier 2010, est en charge de la gestion du service public de l'eau pour Paris, et notamment de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable. Les besoins actuels des parisiens sont de 560 000m³/j.

Ses missions sont les suivantes :

- Produire de l'eau potable nécessaire pour satisfaire les besoins des usagers parisiens en toutes circonstances ;
- Fournir de l'eau dite « industrielle » pour les besoins des services municipaux de Paris comme la direction des parcs, jardins et espaces verts, la section d'assainissement ou le service technique de la propreté ;
- Gérer et valoriser le patrimoine parisien qui lui a été confié dans le cadre de ses missions.

Eau de Paris coordonne la distribution de l'eau dans Paris, depuis le centre de contrôle de commande de l'eau de Paris.

7. 4. 2. Les sources du Bassin de la Voulzie

En mars 1917, l'adduction de la Voulzie a été déclarée d'utilité publique. La loi imposa de restituer aux vallées immédiatement en aval des points de captage, un volume d'eau de rivière égal aux débits de sources prélevés. Un système de restitution d'eau a été construit, avec un prélèvement d'eau de Seine à hauteur de Saint-Sauveur-les-Bray et déversement en aval des captages, grâce à un long canal de 4 kilomètres, acheminant l'eau de Seine jusqu'à une usine élévatrice, aux Ormes (canal d'amené d'eau de Seine).

Les eaux acheminées par l'aqueduc de la Voulzie proviennent des sources situées autour de Provins dans les vallées de la Voulzie et de ses affluents (le Durteint et le Dragon). Ces captages ont une capacité de production moyenne d'environ 100 000 m³ par jour. En raison de niveaux de nappes bas, la capacité de production actuelle est de 60 000m³/j. En 2010, 36 000 m³/jour en moyenne sont traités et acheminés vers Paris.

7. 4. 3. Les captages de nos jours sur le Dragon

Les sources du Dragon font partie des sources, déclarées d'utilité publique en mars 1917 sur le bassin de la Voulzie. Ces captages sont divisés en deux secteurs et sont constitués de quatre galeries dont l'une est prolongée par un drain.

Étant donné l'altération de la qualité des eaux par les nitrates et par les produits phytosanitaires issus de l'activité agricole sur le bassin versant (cf. 4.8.), ces sources ne sont pas utilisées de manière prioritaire par Eau de Paris.

Le débit maximal des sources du Dragon est d'environ 10 000 m³/j. Lorsque l'eau est captée, un mètre cube d'eau de Seine est réinjecté dans la rivière en aval des sources pour chaque mètre cube prélevé.

La Ville de Paris doit entretenir l'ensemble de ces réseaux. Dans ce cadre elle est amenée à faire fonctionner l'ensemble de ces canalisations. Ainsi, elle réalise de façon tournante sur les 4 zones de prélèvement du Dragon des rejets d'eau de Seine. Ces rejets sont ponctuels et ne font pas l'objet de suivi thermique. Mais il semble que les volumes en jeu ne soient pas impactant sur le milieu.

Les eaux de restitution issues de la Seine n'ont pas les mêmes propriétés physico chimique et sont plus chaudes que celles du Dragon. Le suivi thermique réalisé sur les eaux de restitution de Seine sur la Traconne met en évidence de fortes variations. En été, les eaux de Seine rejetées sont à 24°C et en hiver, elles sont de 8°C.

Ainsi, lorsque la ville de Paris prélèvera les sources du Dragon de manière substantielle, un suivi fin de la qualité de l'eau rejetée (physicochimie, température) devra être réalisé. En effet, les eaux de sources du Dragon sont issues de nappes souterraines calcaires, lui conférant des propriétés propres, favorables à certaines espèces animales et végétales. De plus, les suivis thermiques réalisés sur le Dragon en 2006 et 2010 montrent que les eaux restent fraîches toute l'année (5°C à 13,5°C) (**Carte 37 – Atlas cartographique**).

Eau de Paris réalise tous les ans des alevinages en truitelles (5 000 Truites fario (*Salmo trutta*) de 8 cm environ). Ces déversements ont été mis en place comme mesures compensatoires aux prélèvements d'eau des sources. Toutefois, les pêches électriques réalisées sur l'ensemble du site mettent en évidence que la population de truites est en mauvais état. Les classes de tailles ne sont pas toutes présentes et les effectifs sont réduits. Ces alevinages n'ont donc pas lieu de se maintenir. Des actions de restauration du milieu sont à privilégier et doivent se substituer à ces mesures

7. 4. 4. Gestion de la ressource

Les captages d'Eau de Paris sur les bassins de la Voulzie, du Durteint et du Dragon sont tous touchés par les pollutions diffuses d'origine agricole. Eau de Paris, ayant besoin de





ces sources pour l'alimentation de la région parisienne, s'est investie dans des programmes d'actions visant à protéger la ressource.

Sur le bassin du Dragon, des actions ont été menées dès 1998 (Phyto'Propre), elles ont permis :

- De réduire les pollutions ponctuelles, en aménageant les cours de ferme (zone de transfert) (financement Eau de Paris et Agence de l'Eau Seine Normandie) ;
- De réduire les pollutions diffuses liées à certaines molécules (Atrazine), par substitution de ces molécules par le métolachlore. Aujourd'hui, le métolachlore est retrouvé en quantité importante dans les eaux de source du Dragon.

En 2007, Eau de Paris a dû prioriser ces actions de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin de la Voulzie dont les sources présentent un enjeu important pour l'approvisionnement en eau. Depuis, il n'y a pas d'actions menées par Eau de Paris visant à réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux de source du Dragon.

Eau de Paris a mis en place une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour protéger la ressource en eau sur le périmètre de captage du Dragon (**Annexe 17**).

L'entretien des périmètres de protection immédiat des captages du Dragon se fait de façon différenciée, sans l'utilisation de produits chimiques et sans amendements.

7. 5. LA CHASSE

Sur sa propriété, Eau de Paris fait appel à un garde chasse pour réaliser le piégeage des nuisibles (exemple : ragondins). Une à deux battues au sanglier par an est organisée avec les riverains après constat de l'état des populations.

Il existe 5 sociétés de chasses sur les communes de Longueville (1 territoire) et Saint Loup de Naud (4 territoires).

Eau de Paris ainsi que ces sociétés de chasse cotisent à la Fédération de Chasse en compensation des dégâts éventuellement occasionnés par le grand gibier sur les cultures voisines.

Le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) Lièvre de la Bassée s'étend jusque sur les communes de Saint Loup de Naud et Longueville. Ce plan de chasse vise à adapter les prélèvements de l'espèce en fonction de l'état des populations en place.

Sur l'ensemble du linéaire de la rivière, il a également été signalé par les agriculteurs et autres riverains, les dégâts importants causés par les ragondins. La capture de cette espèce par des piégeurs agréés devrait être faite à l'échelle du bassin versant* pour obtenir un résultat efficace. Ce travail intéressant pour le maintien des habitats en



berges, ne peut être mené dans le cadre de Natura 2000 mais pourrait être envisagé avec le syndicat de rivière par exemple.

La pression cynégétique est donc faible sur le site et se limite principalement à des piégeages de nuisibles et des prélèvements de grands et petits gibiers. L'impact de la chasse sur la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire est quasiment nulle et répondrait à la préservation des habitats d'espèces piscicoles.

7. 6. LA PÊCHE

Il n'existe pas d'associations ou de sociétés de pêche privées sur le site, les informations concernant cette activité sont pas ou peu nombreuses. Concernant les alevinages, Eau de Paris réalise des déversements de truitelles tous les ans. Aujourd'hui, cette mesure ne s'avère non efficace pour la préservation des populations (**cf. 8.4.3 et étude piscicole**).

La pression qui pourrait être exercée sur les populations et habitats piscicoles serait surtout liée à cette pratique par les riverains, à partir des berges.

Lors des prospections de terrain, nous avons ponctuellement observé des postes à cannes et des viviers. Ce qui laisse supposer que des riverains pêchent, mais la pression de pêche reste faible.

En de nombreux secteurs, les boisements denses rendent difficile l'accès aux berges.

La pêche est ainsi peu exercée sur le site. Il n'existe pas de gestion particulière sur ce cours d'eau ni de manifestations ou d'actions visant à favoriser ce loisir. La pêche n'est donc pas impactante pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

7. 7. TOURISME ET LOISIRS

Il n'y a pas d'activités prépondérantes de tourisme et de loisirs sur le site.

Sur la commune de Saint-Loup-de-Naud se trouve un des plus beaux édifices romans de l'Île de France, l'église de Saint-Loup-de-Naud datant de XI^{ème} et du XII^{ème} siècle.

Tous les ans, un festival «Les après-midi de Saint Loup» met à l'honneur la musique baroque dans le cadre incomparable de l'église romane.

Le GR11 « Tour de Paris – De Senlis (Oise) à Fontainebleau (Seine et Marne) » d'une longueur de 675 km passe à proximité du site. Il longe le ru de Saint loup puis le Dragon sur leurs rives droites.

Concernant l'offre d'hébergement, la commune de Saint Loup dispose d'un gîte rural.





La communauté de commune de la GERBE souhaite développer cette activité, en réalisant actuellement des boucles de randonnées. Les dépliants et panneaux de signalisation sont en cours d'élaboration.

Un panneau d'information sur le site « Rivière du Dragon » pourra également être installé aux abords de la rivière et du GR.

7. 8. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS SOCIO ÉCONOMIQUE ET DES USAGES

Les communes de Saint-Loup-de-Naud et de Longueville mettent en place des politiques de maintien des commerces et services. La communauté de commune de la GERBE a permis la mise en place d'une ZAC pour accueillir des artisanats. La situation économique actuelle, française et européenne ne laisse pas présager de forts développements des entreprises. Cependant, les communes ont mis en place des politiques qui une fois la crise passée permettront un léger développement économique. Mais celui-ci ne sera pas à la hauteur de celui qu'ont connu les communes lorsque les industries étaient présentes.





ACTIVITÉS	ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PRÉVUES POUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES		IMPACTS PROBABLES POUR LES ESPÈCES ET LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
Agriculture	=	Les communes ne souhaitent pas développer des constructions au bord de la rivière. Les îlots ne vont pas être modifiés. L'activité agricole va se maintenir.	=	Les MAEt Natura 2000 ne sont mobilisables que sur l'îlot cultural en partie inclus dans le périmètre du site. Dans le cas du Dragon, sauf accord régional, ces contrats ne sont mobilisables que sur une largeur de 5 à 10 m le long de la rivière. En l'état, ils ne permettront pas de restaurer les habitats d'intérêt communautaire. La signature possible de MAE biodiversité permettra d'améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire.
Captage des sources	=	Il est difficile de savoir si les sources seront captées d'ici à 5 ans. D'après les entretiens passés avec les gestionnaires d'Eau de Paris, il n'y a pas d'amélioration significative de la qualité des sources actuellement pour envisager à court terme l'exploitation de ces sources. Les actions préventives et curatives sont orientées actuellement sur les captages de la Voulzie.	=	La DUP impose la mise en place de bandes enherbées de 10 m de large dans le périmètre rapproché, mais aussi une amélioration de l'assainissement autonome. Elle interdit également tout nouveau drainage agricole, tout épandage de boue de station d'épuration, de lisiers et de toute autre matière de vidange (Annexe 17). Dans la mesure où ces actions pourront toutes être menées, il est possible d'envisager une amélioration locale de la qualité de l'eau.
Activité industrielles et artisanat	=	Cette activité risque d'être stable d'ici à 5 ans. Bien que la communauté de commune de la GERBE ait permis la mise en place d'une ZA sur la commune de Longueville, le contexte économique français et local ne laisse pas prévoir le développement de cette activité à court terme.	=	La stabilité de ces activités n'aura pas d'effet sur la qualité des milieux aquatiques (positifs et négatifs).
Chasse	=	Cette activité ne semble pas se développer. L'âge moyen des chasseurs augmente, cela s'accompagne en général d'une diminution du nombre des chasseurs.	=	Cette activité n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces. Cette situation va rester stationnaire à 5 ans.
Pêche	=	Cette activité ne semble pas se développer d'ici à 5 ans.	=	Cette activité n'a pas d'impact à notre connaissance.
Ouvrages	↓	Il n'est pas prévu la construction d'ouvrages. Le classement du Dragon et le ru des Glatigny en Liste 1 et Liste 2 (article L.214-17 du CE) portant obligation de restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire, interdit la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et oblige l'équipement des ouvrages existants, qui n'assurent ni le transit sédimentaire ni la continuité écologique.	↓	Le Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances a lancé une étude globale de restauration de la continuité écologique sur la Voulzie et ces affluents. Des actions sont envisagées sur le Dragon et ru des Glatigny. Eau de Paris est également prêt à mener des actions de restauration de la continuité écologique sur ses propriétés





8. ENJEUX DE CONSERVATION

8. 1. MÉTHODE

La définition des enjeux de conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire constitue le travail préalable à l'élaboration des documents contractuels qui seront utilisés sur le site.

La hiérarchisation des enjeux résulte du croisement de plusieurs critères :

- L'état de conservation des habitats sur le site est déterminé sur la base des critères suivants :
 - ✦ La caractérisation du potentiel des habitats sur le site (croisement des informations récoltées sur le terrain en 2009 et 2010 avec les potentialités liées au contexte géographique, géologique, température et oxygénation de l'eau, qualité d'eau, vitesse de courant, hauteur d'eau, granulométrie, hauteur de berges, végétation aquatique, végétation en berge, dynamique de la végétation...);
 - ✦ La caractérisation, l'estimation et la hiérarchisation des facteurs de perturbation sur l'ensemble du site à partir des données récoltées sur le terrain en 2009 et 2010 et des données bibliographiques.
- Le risque correspond aux perturbations identifiées sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est évalué sur la base des informations compilées:
 - ✦ La nature de la perturbation, l'amplitude spatiale et temporelle de la perturbation, la probabilité d'occurrence, la vulnérabilité de l'espèce, le contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...
 - ✦ La facilité de restauration des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire, déterminée en fonction de l'ampleur, de la localisation de la perturbation et la difficulté de mise en place des actions
- La valeur patrimoniale correspond à l'intérêt biologique et écologique du site pour l'espèce et l'habitat pour le site. Elle est définie sur la base des connaissances disponibles et du croisement de différents critères (statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...)

8. 2. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DÉGRADATION OU D'ALTÉRATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Favorable	Fort	Forte	Fort
1096	Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Défavorable	Assez fort	Très forte	Très fort
1149	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Défavorable	-	Faible	Faible
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Défavorable	Assez fort	Forte	Fort

Figure 40 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »





9. OBJECTIFS DE CONSERVATION

9. 1. MÉTHODE

Selon l'article R.414-11 du CE, le DOCOB doit comprendre : « *Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ».

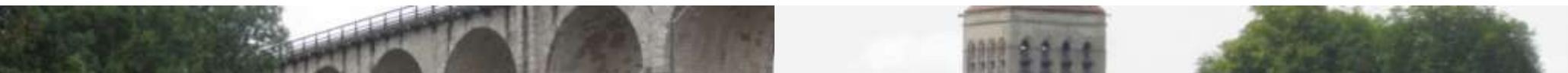
Le DOCOB présente le diagnostic de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des impacts des activités socio économiques qu'y s'exerce sur le site. Il fixe aussi des enjeux de conservation pour les espèces et les habitats.

La définition des objectifs permet de se fixer des seuils de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités nécessitant une même gestion. Sur le site du Dragon, il a été fixé des objectifs généraux qui se déclinent en objectifs secondaires. Ces objectifs secondaires correspondent à des actions plus spécifiques du milieu concerné.



9. 2. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

MILIEUX	OBJECTIFS		OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS	
TOUS LES MILIEUX	1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels		Anim_Agri	Anim_ZH
				Anim_2	
	2	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces		Anim_3	Anim_ZH
	3	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques		Anim_3	Anim_4
				Anim_Agri	Anim_ZH
4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire		Anim_1	Anim_ZH	
5	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement		Anim_4		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie,...)	6	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	Continuité_2
			Restauration hydromorphologique	Hydro_1	
	7	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole	Anim_Agri	
				Agri_1	Agri_2
				Agri_3	Agri_4
				Agri_5	Agri_6
Agri_7			Agri_8		
	Réduction des pollutions d'origine domestique	Anim_1	Anim_4		
			Anim_ZH		



MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	ACTIONS		
MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie,...)	8	Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_1	Agri_10
			Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	
			Lutte contre les espèces invasives	Inva_1	
			Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	
			Création ou maintien des couverts herbacés en bordure de cours d'eau et les gérer de manière extensive	Agri_1	Agri_2
				Agri_5	Agri_6
				Agri_7	Agri_8
				Anim_9	Anim_Agri
				Anim_ZH	
			Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	
Restauration de berges par des techniques végétales douces	Berge_1				
Gestion équilibrée de la végétation rivulaire, favorable à la conservation des habitats d'espèces	Ripisylve_2				
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	ZH_2				
MILIEUX FORESTIERS	9	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels	Lutte contre les espèces invasives	Inva_2	
			Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1	
			Restauration d'une zone humide	ZH_1	
MILIEUX AGRICOLES	10	Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés (déclarés en gel ou non) et les gérer de manière extensive	Agri_1	Agri_2
				Agri_5	Agri_6
				Agri_7	Agri_9
			Anim_Agri		
Création d'un maillage de zones de régulation écologique	Agri_8				

Figure 41 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site mises en lien avec les mesures contractuelles élaborées





10. PROGRAMME D' ACTIONS

10. 1. ANIMATION

L'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par une animation importante sur le territoire. S'il est désigné comme structure animatrice, l'opérateur Natura 2000 prend en charge cette animation pour le compte du comité de pilotage, sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'État et des éventuels autres financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional d'Île de France, Conseil Général de Seine et Marne). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'État (MEDDTL), l'Europe (FEADER) et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement.

Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB.

Les missions générales de la structure animatrice sont les suivantes :

Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :

- Préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat ;
- Préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL ;
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB.

Mise en œuvre des actions d'information, communication et de sensibilisation prévues dans le DOCOB :

- Informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
- Initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

Missions d'ordre technique :

- Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB, assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au



montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 définie dans le DOCOB et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;

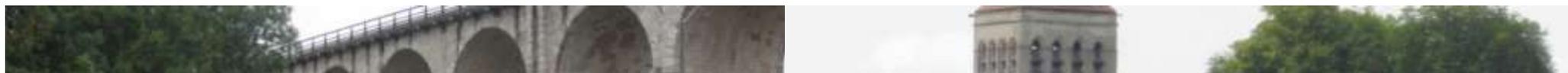
- Suivre la mise en œuvre du DOCOB : animer les groupes de travail thématiques créés par le COPIL pour mettre en œuvre le DOCOB, réaliser le suivi des actions et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation, présenter en COPIL, l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n » et ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000 ;
- Mettre à jour le DOCOB : analyser les difficultés rencontrées, proposer d'éventuels ajustements au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre et procéder aux mises à jour du DOCOB.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur bonne mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Nombre de contrats, somme des montants des contrats ;
- Surface (ou linéaire) totale contractualisée ;
- Évolution de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (suivi des différents indicateurs) ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire.

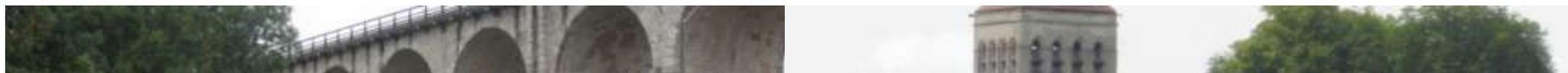
D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durable définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent. On y retrouve des actions d'animations transversales qui ne s'adressent pas à un milieu en particulier et des actions ciblées vers un type de milieu. Ces mesures sont de natures différentes :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières. Il s'agit de mesures prévoyant le recours à une batterie d'outils existants comme le classement en RNR, la mise en place d'un ENS ;
- Les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances. Ces mesures ont pour but de suivre l'évolution des espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques sur chacune d'elle. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix. Ces mesures ont également pour objet de mieux connaître les activités socio-économiques.



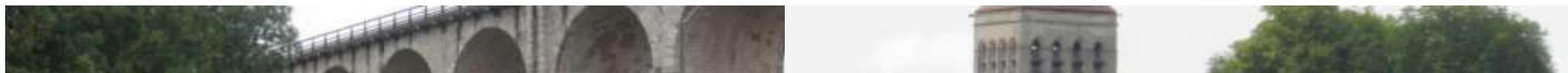
N° FICHE	ASSURER UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE ET FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE		PRIORITE
Anim_1	DANS LES PROJETS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE		1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°4		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le territoire du Dragon se situe à côté de grands projets d'infrastructures. Il appartient à la masse d'eau « FRHR40 - F2326000, rivière du Dragon » (petite masse d'eau dont l'objectif de Bon État global est fixé pour 2021. L'atteinte du Bon État Écologique est fixée à 2015 et le Bon État Chimique est fixé à 2021. Le SAGE Bassée Voulzie est en émergence.</p> <p>Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'études d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à approbation administrative (articles L414-4 et 5 et R414-19 à 23).</p> <p>Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000 ; • Identifier les projets de développement territorial et local, et plus particulièrement leurs relations avec la présence du site Natura 2000 (SCOT, projets privés...) • Identifier les projets (privés ou publics) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence et rencontrer les porteurs ; • Participer aux instances de pilotage des projets ; • Réaliser une mission de conseil à destination des élus et des porteurs de projets privés ; • Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences, diffuser des retours d'expérience, faire connaître les guides élaborés dans ce domaine ; • Réaliser une veille juridique sur l'ensemble des réglementations susceptibles de toucher le site ; • Prendre connaissance des résultats des études d'incidences ; • Rédiger des notes sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site ; • Assurer une veille générale sur le site, afin de se tenir informé des projets et de leur évolution ; • Assurer la communication sur les changements de la réglementation et notamment sur le nouveau décret « évaluation des incidences ». 	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site et sur le bassin versant* du Dragon
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, communes, autres intercommunalités, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, DRIEE Île de France, DRIAFAF, DDT 77, AQUI'Brie, Eau de Paris, établissements publics, AESN, ONEMA, entreprises privées, bureaux d'études, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets recensés ; • Qualité des études d'incidences et des aménagements ; • Mesures compensatoires mises en œuvre ; • Participation aux comités de pilotage des projets en cours.





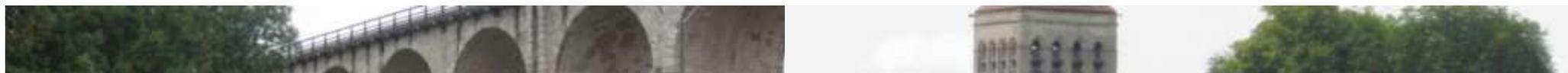
N° FICHE Anim_2	COMMUNIQUER SUR NATURA 2000 ET DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS		PRIORITE 2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°1		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Le but de cette action est de faire découvrir le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » aux habitants et de les sensibiliser à sa fragilité. Cette sensibilisation nécessite de faire connaître et reconnaître les impacts que chacun peut avoir sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux manifestations locales ayant un lien avec l'environnement ; • Organiser des journées de formation, avec d'autres acteurs de la qualité de l'eau, sur la gestion des potagers, l'entretien des bords de rivière dans les jardins ; • Organiser des soirées présentation/débat sur le thème de la biodiversité ; • Programmer des interventions dans les écoles du territoire et des sorties nature sur le site ; • Mettre en circulation l'exposition itinérante Natura 2000 dans les mairies et lors de manifestations ; • Élaborer un site internet Natura 2000 dédié au site afin de favoriser la diffusion des documents de sensibilisation ; • Proposer l'édition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies ; • Poursuivre l'édition du bulletin info site. 	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, communes, autres, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, DRIEE Île de France, DRIA AF, DDT 77, AQUI'Brie, Eau de Paris, établissements publics, AESN, ONEMA, entreprises privées, bureaux d'études, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations organisées, nombre de participants ; • Nombre d'articles de presse parus ; • Nombre de courriers, plaquettes ; • Nombre de mise à jour du site Internet.





N° FICHE Anim_3	ASSURER LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES		PRIORITE 1
DESRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°2 N°3		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'objectif de cette action est de réaliser un suivi de la fonctionnalité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site afin d'en évaluer leur évolution (favorable ou non) au cours de la période de validité du DOCOB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce suivi doit s'appuyer sur le premier diagnostic élaboré dans le DOCOB ; • Les protocoles utilisés sont ceux figurant dans les annexes du DOCOB ; • Mettre en place un réseau de suivi sur le site : <ul style="list-style-type: none"> ✦ Mettre en place un suivi annuel des habitats identifiés, conformément aux protocoles utilisés dans le cadre de la réalisation du DOCOB (Annexe 11 et Annexe 16) ; ✦ Mettre en place un suivi des secteurs (protocole d'échantillonnage à réaliser, en s'appuyant sur ceux élaborés en Annexe 11 et Annexe 16) ou ces habitats n'ont pas été identifiés ; ✦ Mettre en place un réseau de suivi annuel des peuplements piscicoles : pêches électriques réalisées selon les protocoles utilisés pour l'élaboration du DOCOB (Annexe 12, Annexe 13 et Annexe 14) ; ✦ Mettre en place le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèces. • Mettre en place le suivi de l'efficacité des mesures et engagements de la charte, contractualisés sur le site ; • Mettre en place un suivi du concrétionnement calcaire sur le site. 	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Collectivités territoriales, communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, DRIEE Île de France, DRIAAF, DDT 77, AQUI'Brie, Eau de Paris, établissements publics, AESN, ONEMA, entreprises privées, bureaux d'études, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de synthèse des suivis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ; • Nombre de sorties de terrain et de relevés réalisés





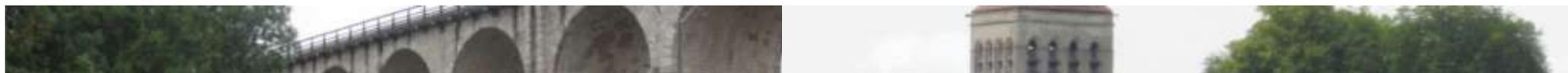
N° FICHE	AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES IMPACTS DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DES RESTITUTIONS D'EAU DE SEINE SUR LES		PRIORITE
Anim_4	HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE		2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°3 N°5		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure vise à mettre en relation l'animateur du site et Eau de Paris avec les autres opérateurs ou organismes scientifiques travaillant en France sur le concrétionnement calcaire et sur les captages de sources associés à des restitutions d'eau, afin de réduire les impacts de ces actions ou phénomènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à des colloques et séminaires ; • Être en relation avec les organismes de recherche, la DRIEE et DREAL Île de France; • Développer un réseau de partenaires techniques ; • Mettre en place un réseau de suivi afin d'évaluer les mesures de gestion pouvant être réalisées. 	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site
		PARTENAIRES	Eau de Paris, AQUI'Brie, Collectivités territoriales, Communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, DRIEE Île de France, DRIA AF, DDT 77, établissements publics, AESN, ONEMA, entreprises privées, bureaux d'études, ...
		INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de synthèses bibliographiques ; • Participation aux colloques.





N° FICHE	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE, DURABLE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT		PRIORITE
Anim_Agri			1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPECES HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	<p>N°3 N°7 N°8 N°10</p>	<p>1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles</p>	
<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>La signature de mesures contractuelles nécessite de mettre en place une animation tournée vers la profession agricole. Ces actions ne sont pas finançables dans le cadre de MAEt mais peuvent être intégrées dans le cadre d'autres programmes. Elles font intervenir une multitude d'acteurs du monde agricole. Ce travail doit se faire en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne et la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne.</p> <p>Protéger le foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les terres agricoles sont prises en compte dans les SCOT et classées en zone A dans les POS et les PLU ; • Favoriser le développement des baux ruraux écrits pour lutter contre la précarité foncière. <p>Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et leurs impacts sur la biodiversité. <p>Sensibiliser les agriculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE), Directive « Nitrate »,...); • Faire participer les agriculteurs aux campagnes de suivi des habitats et des espèces et les sensibiliser aux enjeux du site. <p>Promouvoir les modes d'agriculture économes en intrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire adhérer les agriculteurs à la charte Natura 2000 et aux mesures agro environnementales et les aider dans le montage administratif des dossiers ; • Faire connaître les programmes et les outils financiers en faveur de l'agriculture et de l'environnement. 	<p>PERIMETRE D'APPLICATION</p>	<p>Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site</p>
		<p>PARTENAIRES</p>	<p>Communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, CRIF, DRIEE IF, DRIAAF, DDT 77, AQUI'Brie, Eau de Paris, AESN, ONEMA, Chambre d'Agriculture 77,...</p>
		<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des terres agricoles ; • Nombre d'agriculteurs en place ; • Diversité des productions agricoles ; • Nombre de manifestations organisées ; • Nombre de MAEt en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; • État de conservation des espèces d'intérêt communautaire.





N° FICHE		FAVORISER LA GESTION DURABLE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES	PRIORITE
Anim_ZH			1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°3 N°7 N°8		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles
OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les zones humides et les rivières sont des milieux sensibles et fragiles. Leur maintien dans un bon état écologique est imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. La Directive « Habitat Faune Flore » prévoit également la conservation de zones humides, telles que les mégaphorbiaies par exemple, identifiées sur le site.</p> <p>Cette fiche reprend les grandes actions qui doivent être mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la pérennité de ces milieux.</p> <p>Protéger les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les zones humides sont prises en compte dans les SCOT et sont classées en zone N dans les POS et les PLU. <p>Améliorer les connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les connaissances sur les pratiques socio économiques au sein des zones humides et leurs impacts sur la biodiversité. <p>Sensibiliser à l'environnement, communiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte les zones humides et à les protéger ; • Informer et participer à la mise en place des lois de Grenelle et à la constitution de la trame verte et bleue ; • Organiser des sorties découvertes des zones humides et des rivières ; • Communiquer sur les services environnementaux rendus par les milieux humides. <p>Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les programmes et outils financiers en faveur des zones humides ; • Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau ; • Promouvoir les pratiques de gestion alternatives sans produits phytosanitaires. 	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.
	PARTENAIRES	Communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'île de France, DRIEE Île de France, DRIAAF, DDT 77, AQUI'Brie, Eau de Paris, AESN, ONEMA, Chambre d'Agriculture 77,...	
	INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des zones humides ; • Suivi de la qualité de l'eau ; • Statut de protection des zones humides ; • Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides ; • Nombre de contrats en cours (surface contractualisée, linéaire contractualisé) ; • État de conservation des espèces d'intérêt communautaire. 	





10. 2. MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES

10. 2. 1. Principes et démarches

Ces mesures comprennent des engagements rémunérés et non rémunérés visant à atteindre les objectifs fixés par le DOCOB. Les modalités de financement sont propres à chaque Mesure Agro Environnementale territorialisée (MAEt).

Les parcelles éligibles sont celles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) sur le formulaire « S2 jaune ».

Les MAEt sont choisies parmi les mesures du dispositif I du Plan de Développement Rural et Hexagonal (PDRH) mis à jour chaque année.

10. 2. 2. Éligibilité des demandeurs

Seuls les propriétaires ou leurs ayants droits respectant les conditions suivantes peuvent souscrire des engagements agro environnementaux :

- Les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles à savoir toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural) âgées de 18 ans au moins et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
- Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du Code Rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L.341-2 du Code Rural et qu'au moins un des associés exploitant réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ;
- Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricole lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural ;
- Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition de l'exploitant ;
- Pour être éligibles, les personnes physiques ou morales assujetties aux redevances Agence de l'Eau doivent justifier du paiement de ces redevances auprès de celle ci au 15 mai de l'année de la demande d'engagement. Si cette condition n'est pas vérifiée au 15 mai, le demandeur bénéficie d'un délai de 4 mois pour régulariser sa situation ;

- 
- Des critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque MAEt peuvent être prévus soit par arrêté préfectoral, soit dans les cahiers des charges.

10. 2. 3. Obligations à respecter pendant la durée d'engagement

La durée d'un contrat MAEt est de 5 ans. Le titulaire d'un engagement agro environnemental doit respecter pendant toute la durée de son engagement :

- Les conditions communes d'éligibilité définies au paragraphe 5 du PDRH, à l'exception de la condition liée à l'âge. En particulier, le fait d'être en règle avec le paiement des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit être vérifié au 15 mai de chaque année de l'engagement ;
- Les exigences de base de la conditionnalité ;
- Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Le cahier des charges de la ou des MAEt souscrites.

La prise d'effet des obligations est fixée au 15 mai de l'année de la demande.

L'ensemble des documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doit être conservé sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement.

10. 2. 4. Suivis, contrôle et sanction

Le contrôle du respect des engagements pris par le bénéficiaire est réalisé au travers de contrôles administratifs et de contrôles sur place. Les contrôles administratifs portent sur la totalité des bénéficiaires mais concernent les obligations qu'il est possible de contrôler avec les pièces administratives. Les contrôles sur place concernent un certain pourcentage de bénéficiaires mais concernent l'ensemble des obligations en engagements pouvant être contrôlées, lors de la réalisation du contrôle sur place.

L'estimation des sanctions est réalisée en fonction des problèmes rencontrés et de la gravité et de l'ampleur du non respect des engagements passés.

10. 2. 5. Les seuils financiers

Les MAEt sont la combinaison des actions unitaires dispositif I du Plan de Développement Rural et Hexagonal (PDRH). Elles sont présentées par type de milieu afin d'en simplifier leur lecture et leur application sur le site.



Chaque MAEt donne droit à une indemnisation financière, basée sur les indemnisations des actions unitaires qu'elle combine. Cependant, le montant de la combinaison des indemnisations ne peut pas excéder des plafonds communautaires fixés par type de couvert :

- 600 €/ha/an sur cultures annuelles ;
- 900 €/ha/an sur cultures spécialisées ;
- 450 €/ha/an sur les autres utilisations dont la surface en herbe.

10. 2. 6. Cahiers des charges des Mesures Agro Environnementales territorialisées

La mise en œuvre de certaines mesures nécessite le suivi d'une formation spécifique et/ou la réalisation d'un diagnostic agro environnemental précis à l'échelle de l'exploitation voire au niveau parcellaire. Il s'agit en particulier de Mesures Agro Environnementales relatives à la réduction de l'impact des traitements phytosanitaires ou de la fertilisation, pour lesquelles, le suivi d'une formation spécifique sur les pratiques requises dans le cahier des charges peut garantir une meilleure efficacité. Qu'il s'agisse de la formation ou du diagnostic d'exploitation, ces acquis seront mobilisés tout au long de l'engagement de l'agriculteur pour améliorer l'impact de la mesure agro environnementale souscrite.

La localisation de secteurs potentiels pour la signature de MAEt figure en **Carte 38 – Atlas cartographique**.

FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE (CI1)

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires, leur permettant selon les cas :

- D'atteindre les objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires ;
- D'optimiser l'efficacité de la solution agronomique* mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyen, en intégrant dans une stratégie globale de protection de ses cultures ;
- D'améliorer de façon plus générale leurs pratiques en matière de protection des cultures sur l'ensemble de l'exploitation.



Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Les formations agréées, au titre de cet engagement, sont définies par arrêté préfectoral au niveau régional, puis après avis de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE). Seront précisés dans cet arrêté pour chaque formation agréée l'intitulé, le contenu, le nombre maximal de participants et la structure de formation

L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation.

La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs par la Chambre d'agriculture de Seine et Marne ou le Service instructeur.

Le suivi d'une formation agréée avant le dépôt de la demande d'engagement, dans un délai à définir au niveau régional, pourra être accepté comme vérifiant l'éligibilité du demandeur.

Elle est prise en charge au titre des coûts induits, qu'elle soit payante ou gratuite pour les agriculteurs ainsi formés, correspondant au temps passé par l'agriculteur au suivi de cette formation.

Ces formations agréées au titre des MAEt peuvent ainsi par ailleurs bénéficier d'une aide dans le cadre de la mesure 111 du PDRH ou de toute autre subvention conduisant à une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation pour la structure de formation.

Montant forfaitaire maximal annuel : 90 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (CI4)

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, le diagnostic individuel parcellaire pourra permettre de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur le territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engagé (pour les MAEt composées des engagements unitaires LINEA01 à LINEA06).





La liste des structures agréées au niveau régional, chargées de réaliser le diagnostic, est donnée dans l'arrêté préfectoral arrêtant les projets agro environnementaux chaque année. Il est recommandé que, sur chaque territoire concerné, les diagnostics soient réalisés par l'animateur du territoire, de manière à garantir une meilleure cohérence de l'ensemble des diagnostics individuels avec, d'une part, le diagnostic de territoire réalisé en amont et avec, d'autre part, l'ensemble des demandes d'engagements qui sera déposé sur la base de ces diagnostics individuels au titre du projet agro environnemental.

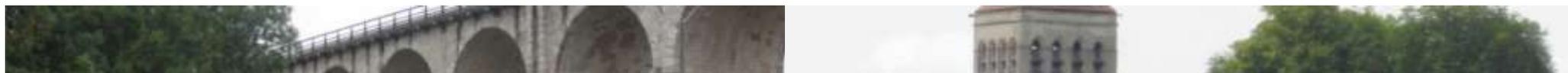
Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)





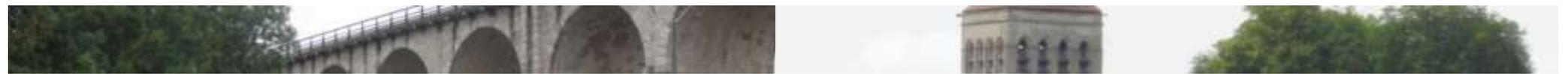
N° FICHE ACTION Agri-1	CRÉATION ET GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACÉ AVEC LIMITATION DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE	CODE MESURE IF-DRAG-HE1	TYPE DE CONTRAT Contrat MAET	PRIORITE 2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	<p>N°7-Restaurer la qualité de l'eau N°8-Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire N°10-Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels</p>	<p>SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 +HERBE_06 + COUVER06 + CI1 + CI4</p>	<p>1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)</p>	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
<p>DEFINITION LOCALE</p>	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bande d'une largeur de 10 m minimum le long de la bande enherbée le long de la rivière ; Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares). <p>Couverts autorisés non récoltés (Cf. Annexe 18) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Pâturin des prés, Ray-grass commun, Ray-grass italien, <i>Agrostis stolonifera</i>.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i></p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fauche proposée débutera le 1er octobre après un retard de 30 jours par rapport à la période d'interdiction réglementaire qui est du 1er mars au 31 août. Le pâturage est interdit toute l'année ; Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de fauche nocturne ; Fauche centrifuge ; Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore. 	<p>OBJECTIFS DE LA MESURE</p>	<p>Les objectifs sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des programmes d'action en application de la Directive « Nitrate ».</p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (limitation des apports de fertilisants minéraux et organiques, période d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>	
	<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, il devra être déclaré en prairies. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées (BCAE et bandes enherbées obligatoires de la Directive « Nitrate »).</p>		





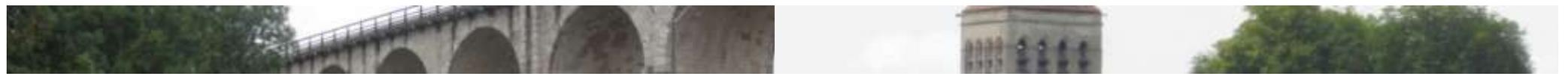
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS REMUNERES							
OBLIGATIONS		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour) ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 30 unités/ha/an	Graphique	<u>Calcul</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation ; • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Principale	Seuils
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : <ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; • Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. 	-	<u>Calcul</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle 	Réversible	Secondaire	Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre les chardons et rumex ; • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées ». 	-	<u>Visuel :</u> Absence de traces de produits phytosanitaires	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Respect des couverts autorisés.	-	<u>Visuel et/ou documentaire selon les cas :</u> Vérification de l'absence de végétaux non souhaités	<ul style="list-style-type: none"> • Factures ; et/ou • Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la localisation.	-	<u>Visuel</u>	-	Définitif	Principale	Totale





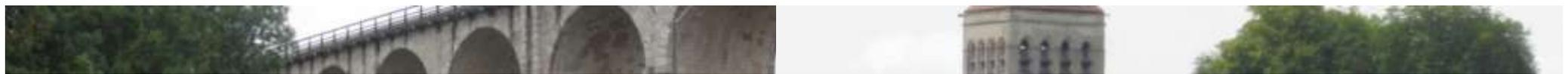
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacun des éléments engagés.	-	Documentaire : • Présence du cahier et effectivité des enregistrements.	• Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mars au 30 septembre sur la surface engagée.	-	Visuel et documentaire : • Mesurage (selon date de contrôle) ; • Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement.	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche allant du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (report de 30 jours).	-	Documentaire et visuel : • Selon la date de contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction).	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Seuil : nombre de jours entre la date de la fauche et le 30 septembre (date de fin d'interdiction) divisé par 30
	Absence d'épandage de compost et de boues d'épuration.	-	Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandages)	• Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	Documentaire et visuel : • Selon la date du contrôle.	• Cahier d'enregistrement des pratiques.	Réversible	Principale	Totale





	<p>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.</p>	-	<p><u>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De moins de 2 ans après la date d'engagement ; Ou • Dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de suivi de formation. 	Définitif	Principale	Totale
	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.</p>	-	<p><u>Vérification de l'existence du diagnostic</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	<p>Absence d'apports magnésiens et de chaux.</p>	-	<p><u>Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandages)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique répandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement (CORPEN).</p> <p>Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.</p> <p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
477,18 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				



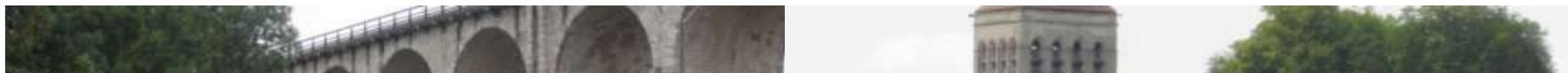


N° FICHE ACTION	CRÉATION ET GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACÉ SANS FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-2		IF-DRAG-HE2	Contrat MAET	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	<p>N°7 -Restaurer la qualité de l'eau</p> <p>N°8 -Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>N°10 -Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels</p>	<p>SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 +HERBE_06 + COUVER06 + CI1 + CI4</p>	<p>1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>)</p> <p>1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)</p> <p>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles</p>	

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

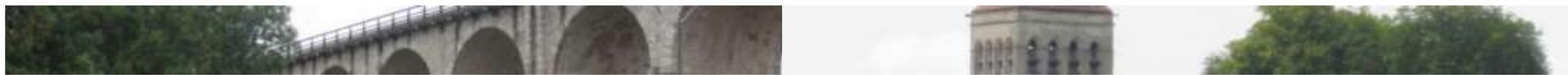
DEFINITION LOCALE	OBJECTIFS DE LA MESURE	CRITERES D'ELIGIBILITE
<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande d'une largeur de 10 m minimum le long de la bande enherbée le long de la rivière ; • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares). <p>Couverts autorisés non récoltés (Cf. Annexe 18): Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Pâturin des prés, Ray-grass commun, Ray-grass italien, <i>Agrostis stolonifera</i>.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i></p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche proposée débutera le 1er octobre après un retard de 30 jours par rapport à la période d'interdiction réglementaire qui est du 1er mars au 31 août. Le pâturage est interdit toute l'année ; • Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrements qui sera fourni aux exploitants ; • Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fauche nocturne ; • Fauche centrifuge ; • Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore. 	<p>Les objectifs de cet engagement sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des programmes d'action en application de la Directive « Nitrate ».</p> <p>Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (interdiction de toute fertilisation minérale (NPK) et organique, période d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable.</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans) (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, il devra être en déclaré en prairies. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées (BCAE et bandes enherbées obligatoires de la Directive « Nitrate »).</p>





PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES		Agriculteurs			
ENGAGEMENTS REMUNERES							
OBLIGATIONS		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour) ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	<u>Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement</u> (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre les chardons et rumex ; • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées ». 	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Définitive	Principale	Totale	
Maîtrise des refus et des ligneux et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale	
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacun des éléments engagés.	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence du cahier et effectivité des enregistrements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. 	<u>Réversible</u> aux premier et deuxième constats. <u>Définitif</u> au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale	
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost et boues d'épuration).	-	<u>Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. 	Réversible	Principale	Totale	





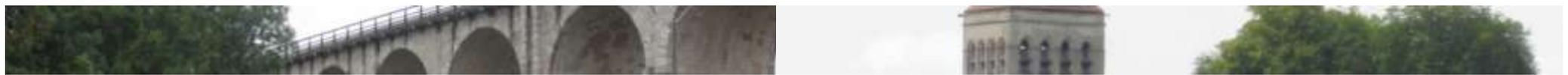
Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mars au 30 septembre sur la surface engagée.	-	<p>Visuel et documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurage (selon date de contrôle) ; • Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche allant du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (report de 30 jours).	-	<p>Documentaire et visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la date de contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction). 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Seuil : nombre de jours entre la date de la fauche et le 30 septembre (date de fin d'interdiction) divisé par 30.
Interdiction de pâturage toute l'année.	-	<p>Documentaire et visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la date du contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
Respect des couverts autorisés.	-	<p>Visuel et/ou documentaire (Selon les cas) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'absence de végétaux non souhaités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures ; et/ou • cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Principal	Totale
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.	-	<p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -De moins de 2 ans après la date d'engagement ; Ou • Dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de suivi de formation. 	Définitif	Principale	Totale
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<p>Vérification de l'existence du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale





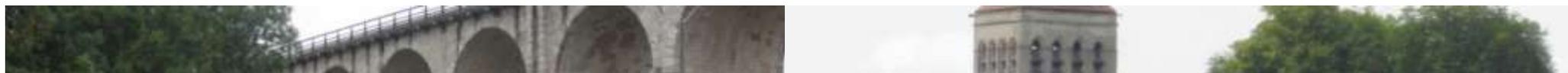
	Absence d'apports magnésiens et de chaux.	-	<p>Documentaire ou visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces d'épandages. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique répandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.</p> <p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
480,08 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





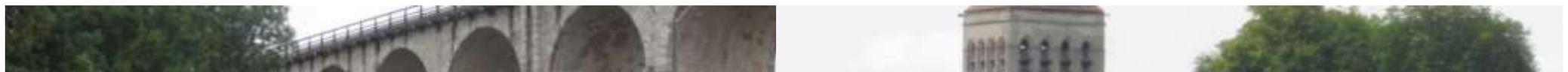
N° FICHE ACTION	BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES COMBINÉ À UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES ET DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-3		IF-DRAG-GC1	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau	PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 + CI1 + CI4	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Pratiques phytosanitaires : 5 bilans annuels seront réalisés par un technicien agréé de la Chambre d'Agriculture 77.</p> <p>Indicateur de fréquence de traitement « herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> IFT «herbicides» de référence/ha/an = 1,77. <p>Réduction des traitements « herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire. <p>Indicateur de fréquence de traitement « hors herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> IFT «hors herbicides» de référence/ha/an = 4,01. <p>Réduction des traitements « hors herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 60% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ; En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 50% de l'IFT « herbicides » de référence du territoire. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>	
	CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures.</p>		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





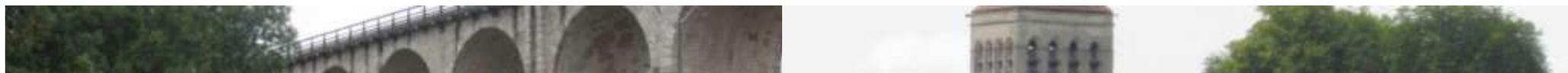
ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	-	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude ; • Vérification de factures si prestation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel et le cas échéant factures. 	<p>Réversible aux premier et deuxième constats.</p> <p>Définitif au troisième constat.</p>	(NB: si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional.	-	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. • Vérification des factures de prestation. <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan(s) annuel(s). Factures. 	<p>Réversible aux premier et deuxième constats.</p> <p>Définitif au troisième constat.</p>	Principale	Totale





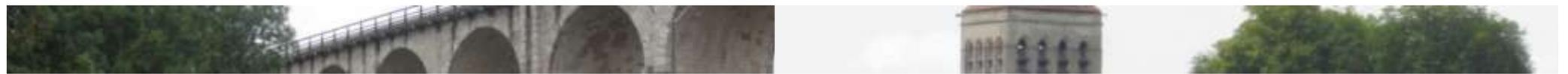
	<p>Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.</p>	-	<p><u>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année) ; • Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part ; • Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ; • Factures d'achat de produits phytosanitaires. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné</p>
	<p>Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées en grandes cultures dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.</p>	-	-	-	Réversible	Principale	
	<p>Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.</p>	-	<p><u>Documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées ; • Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces non engagées d'autre part. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant PHYTO_05 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné</p>
	<p>Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.</p>	-			Réversible	Secondaire	
	<p>Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.</p>	-	-	<p><u>Vérification de l'existence du diagnostic</u></p>	Diagnostic	Définitif	Principale





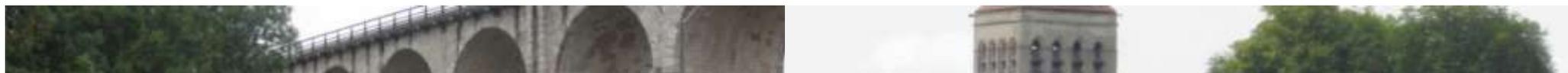
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	-	<p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De moins de 2 ans après la date d'engagement ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
	Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%.	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclaration de surfaces (S2 et RPG). 	Visuel et mesurages	-	Réversible	Principale	Totale
REMARQUES	<p>L'exploitant est tenu de réaliser le bilan annuel ou le premier de bilan de l'année dans le cas de bilans pluriannuels, avant le 30 septembre de chaque année. Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé. En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</p>						
MONTANT DE L'AIDE				FINANCEMENTS			
187,81 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4				National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)			





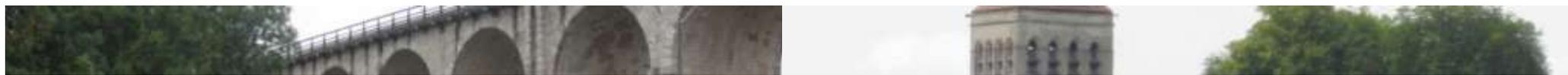
N° FICHE ACTION	BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES COMBINÉ À UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES ET DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-4			IF-DRAG-GC2	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau		PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15 + CI1 + CI4	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Pratiques phytosanitaires : 5 bilans annuels seront réalisés par un technicien agréé de la Chambre d'Agriculture 77.</p> <p>Indicateur de fréquence de traitement « herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IFT «herbicides» de référence/ha/an = 1,77. <p>Réduction des traitements « herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; • En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 80% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; • En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ; • En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT «herbicides» de référence du territoire. <p>Indicateur de fréquence de traitement « hors herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IFT «hors herbicides» de référence/ha/an = 4,01. <p>Réduction des traitements « hors herbicides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En année 2, l'IFT doit atteindre au maximum 80% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; • En année 3, l'IFT moyenné sur les années 2 et 3 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; • En année 4, l'IFT moyenné sur les années 2, 3 et 4 doit atteindre au maximum 75% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ; • En année 5, l'IFT moyenné sur les années 3, 4 et 5 doit atteindre au maximum 70% de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire ou l'IFT sur l'année 5 doit atteindre au maximum 65% de l'IFT de référence « hors herbicides » du territoire. 		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cet engagement unitaire vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre de la réduction de l'utilisation des produits herbicides et traitements phytosanitaires « hors herbicides » dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p> <p>Le territoire ne se situe pas à proximité d'une zone d'aire d'alimentation de captage Grenelle.</p> <p>Le territoire est très petit, il sera particulièrement difficile d'atteindre l'IFT au sein de l'exploitation en ne contractualisant que quelques parcelles sur le site.</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





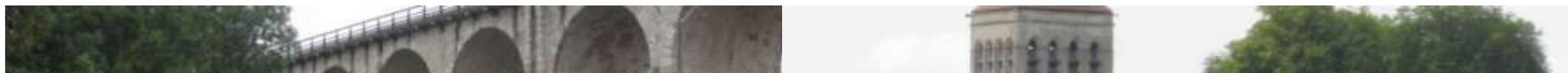
ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement.	-	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude ; • Vérification de factures si prestation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel ; • Le cas échéant les factures. 	<p>Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.</p>	(NB: si le défaut de réalisation du bilan ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale
	Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional.	-	<p>Documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année ; • Vérification des factures de prestation ; • Le cas échéant : vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser le bilan accompagné. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan(s) annuel ; • Factures. 	<p>Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.</p>	Principale	Totale





	Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	-	<p>Documentaire (Sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul du nombre de doses homologuées «herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année) ; • Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part ; • Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » global sur les surfaces non engagées d'autre part ; • Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ; • Factures d'achat de produits phytosanitaires. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné.</p>
	Respect de l'IFT «herbicides» de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées en grandes cultures dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14.	-			Réversible	Secondaire	
	Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	-	<p>Documentaire (Sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul du nombre de doses homologuées «hors herbicides» à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille de calcul de l'IFT «hors herbicides» global sur les surfaces engagées d'une part ; • Feuille de calcul de l'IFT «hors herbicides» global sur les surfaces non engagées d'autre part. 	Réversible	Principale	<p>Seuils : en fonction du niveau de dépassement. Rapporté à la surface totale de l'exploitation engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15 Total en cas d'incohérence entre les enregistrements et les factures et stocks sur le produit sélectionné.</p>
	Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15.	-			Réversible	Secondaire	





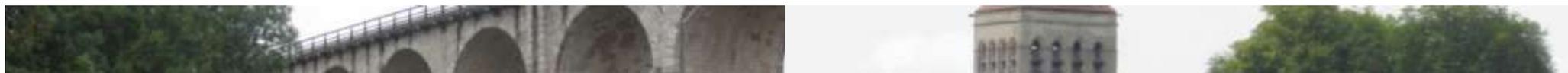
	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.	-	<p>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, datés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De moins de 2 ans après la date d'engagement ; • Ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de suivi de formation. 	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<p>Vérification de l'existence du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%.	<p>Documentaire : déclaration de surfaces (S2 et RPG).</p>	<p>Visuel et mesurages</p>	-	Réversible	Principale	Totale
REMARQUES	<p>Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année du dépôt de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.</p> <p>En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.</p>						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
109,81 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION Agri-5	GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACÉ SANS FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE	CODE MESURE IF-DRAG-HE3	TYPE DE CONTRAT Contrat MAET	PRIORITE 1
DESCRIPTIF DU SITE		MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	OBJECTIFS DU DOCOB N°7 -Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire N°10 - Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 + CI1 + CI4	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	Entretien : <ul style="list-style-type: none"> • La période de fauche proposée débutera le 1^{er} octobre après un retard de 30 jours. Elle est interdite du 1er mars au 31 août et le pâturage est interdit toute l'année ; • Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; • Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1er mars au 31 août. Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fauche nocturne ; • Fauche centrifuge ; • Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (interdiction de toute fertilisation minérale (NPK) et organique, période d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable. Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	Toute surface en herbe.	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





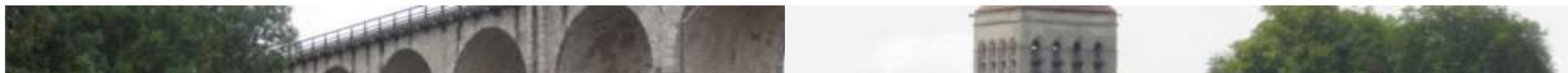
ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (le labour) ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre les chardons et rumex ; • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées ». 	-	-	Visuel : <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Définitive	Principale
	Maîtrise des refus et des ligneux, et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacun des éléments engagés.	-	Documentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Présence du cahier et effectivité des enregistrements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. 	Réversible aux premier et deuxième constats ; Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost et boues d'épuration).	-	Documentaire et visuel : <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces d'épandage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique. 	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche allant du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (report de 30 jours).	-	Documentaire et visuel (selon la date de contrôle) : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Seuil : nombre de jours entre la date de la fauche et le 30 septembre (date de fin d'interdiction) divisé par 30





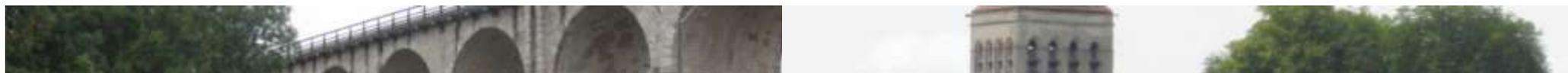
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mars au 30 septembre sur la surface engagée.	-	Visuel et documentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Mesurage (selon date de contrôle) ; • Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.	-	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté : <ul style="list-style-type: none"> • De moins de 2 ans après la date d'engagement ; • Ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de suivi de formation. 	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	Vérification de l'existence du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux.	-	Documentaire ou visuel : <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces d'épandages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
322,08 euros/ha/an plus coûts induits par CI1 et CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





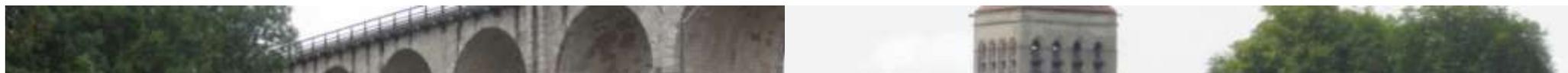
N° FICHE ACTION	GESTION EXTENSIVE DE COUVERT HERBACÉ AVEC LIMITATION DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-6			IF-DRAG-HE4	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	<p>N°7 - Restaurer la qualité de l'eau</p> <p>N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>N°10 - Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels</p>		SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06 + CI1 + CI4	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La période de fauche proposée débutera le 1^{er} octobre après un retard de 30 jours. Elle est interdite du 1^{er} mars au 31 août et le pâturage est interdit toute l'année ; • Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; • Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fauche nocturne ; • Fauche centrifuge ; • Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore. 		OBJECTIFS DE LA MESURE	Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions (limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques périodes d'interdiction de fauche) en fonction de ces objectifs de production et du maintien de la biodiversité en respectant ainsi les cycles reproductifs des habitats et espèces. Il contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.	
	CRITERES D'ELIGIBILITE	Toute surface en herbe.			
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





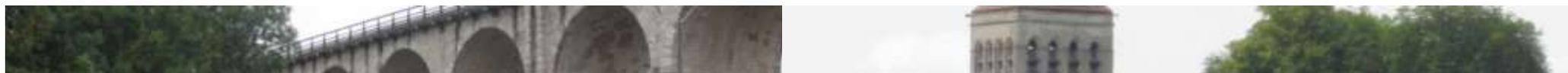
ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labour) ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	<u>Contrôle visuel</u>	-	Définitive	Principale	Totale
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 30 unités/ha/an.	Graphique	<u>Calcul</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation ; • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Principale	Seuils
	Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : <ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; • Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. 	-	<u>Calcul</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation ; • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	Seuils
	Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • A lutter contre les chardons et rumex ; • A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL «zones non traitées ». 	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Définitive	Principale	Totale
	Maîtrise des refus et des ligneux et absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.	-	<u>Contrôle visuel</u>	-	Réversible	Secondaire	Totale
	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacun des éléments engagés.	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence du cahier et effectivité des enregistrements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. 	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie).	Totale





	Absence d'épandage de compost, et de boues d'épuration.	-	<p><u>Documentaire ou visuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces d'épandages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
	Absence d'apports magnésiens et de chaux.	-	<p><u>Documentaire ou visuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de traces d'épandages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique. 	Réversible	Secondaire	Totale
	Respect de la prolongation de la période d'interdiction de fauche allant du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (report de 30 jours).	-	<p><u>Documentaire et visuel (selon la date de contrôle) :</u> Matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	<u>Seuil :</u> nombre de jours entre la date de la fauche et le 30 septembre (date de fin d'interdiction) divisé par 30
	Interdiction de pâturage toute l'année.	-	<p><u>Documentaire et visuel selon la date du contrôle</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fauche pendant la période allant du 1 ^{er} mars au 30 septembre sur la surface engagée.	-	<p><u>Visuel et documentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurage (selon date de contrôle) ; • Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des pratiques. 	Réversible	Principale	Totale





	Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.	-	<p><u>Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De moins de 2 ans après la date d'engagement • Ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs de suivi de formation. 	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<p><u>Vérification de l'existence du diagnostic</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.</p> <p>Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.</p> <p>Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
322,08 euros/ha/an			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				



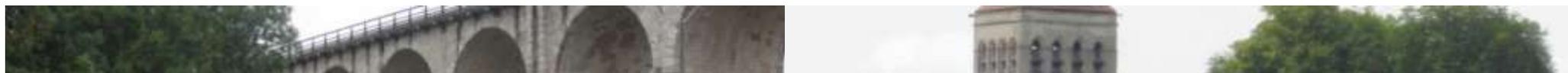


N° FICHE ACTION	CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTÉRÊT FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-7		IF-DRAG-AU1	Contrat MAET	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire N°10 - Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels	COUVERT07 + CI4	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

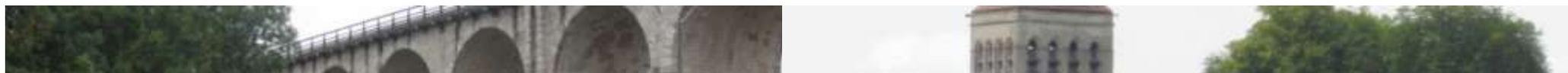
DEFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bande d'une largeur de 10 m minimum le long de la bande enherbée le long de la rivière ; Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares). <p>Couverts autorisés non récoltés (Cf. Annexe 18) : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Pâturin des prés, Ray-grass commun, Ray-grass italien, <i>Agrostis stolonifera</i>.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i></p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fauche proposée débutera le 1er octobre après un retard de 30 jours par rapport à la période d'interdiction réglementaire qui est du 1er mars au 31 août. Le pâturage est interdit toute l'année ; Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de fauche nocturne ; Fauche centrifuge ; Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore. Coefficient d'étalement « 100% »: de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique ou floristique. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Au-delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture et améliorer la qualité de l'eau. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes BCAE) et dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive « Nitrate ». Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000</p>
	CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), cultures légumières, lors de la campagne précédant PAC la demande d'engagement, ou qui étaient alors engagées dans une MAE rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement. Une fois implanté, le couvert devra être déclaré en prairie, en « autres cultures » ou en « hors cultures » selon la nature du couvert. Par ailleurs, seules sont éligibles les surfaces au delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP (Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux) en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive « Nitrate ».</p>	





PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs		
ENGAGEMENTS REMUNERES							
OBLIGATIONS		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
		IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE				
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible sur l'ensemble de la surface engagée ; Aucun déplacement n'est autorisé. 	-	<u>Visuel et/ou documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Selon les cas et mesurage si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures d'achat de semences ; et/ou Cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières). 	Réversible	Principale	Totale	
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire. 	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement	-	<ul style="list-style-type: none"> Mesurage. 	Réversible	Principale	Totale	
<ul style="list-style-type: none"> Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire ; Le cas échéant : respect de la taille maximale des parcelles engagées définie pour le territoire. 	-	<u>Visuel et mesurage si nécessaire</u>	-	Définitif	Principale	Totale	
Obligation d'entretien du couvert (fauche ou gyrobroyage) 1 fois tous les 2 à 3 ans pendant la période du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} avril.	-	<u>Documentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette année. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Secondaire	Totale	
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	-	<u>Visuel :</u> <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale	





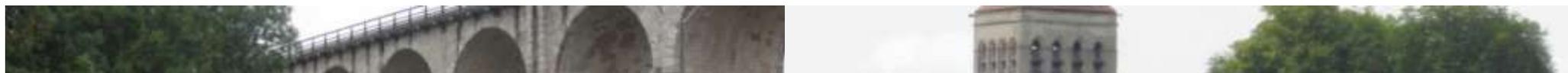
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, localisation, type d'intervention) ; • Absence d'intervention mécanique sur le couvert implanté pendant la période du 1er avril au 1er septembre. 	-	<p>Visuel et documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des périodes d'interventions à partir du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrements des interventions. 	Réversible	Secondaire	<p>Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)</p>
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	<p>Vérification de l'existence du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage. Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; • A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. 						
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS				
548 euros/ha/an plus le coût induit par la CI4			National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)				





N° FICHE ACTION	CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN MAILLAGE DE ZONES DE RÉGULATION	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-8	ÉCOLOGIQUE	IF-DRAG-ZR1	Contrat MAET	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	<p>N°7 - Restaurer la qualité de l'eau</p> <p>N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>N°10 - Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels</p>	COUVERT05 + CI4	<p>1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>)</p> <p>1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)</p> <p>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles</p>	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bande d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m le long de la bande enherbée le long de la rivière. <p>Couverts autorisés, non récoltés (Cf. Annexe 18) :</p> <p>Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci-dessous (pur ou en mélange)</p> <p>Liste des espèces autorisées en gel (selon arrêté préfectoral départemental en vigueur et luzerne)</p> <p>Mélange de graminées / légumineuses autorisé</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Ray-grass italien.</p> <p>Autres : Moutarde blanche, Navette fourragère, Phacélie, Radis fourrager.</p> <p>Légumineuse : Gesse commune, Lotier corniculé, Lupin blanc amer, Luzerne, Medicago polyformosa, Medicago rigidula, Medicago scutellata, Medicago trunculata, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> La période de fauche proposée débutera le 1^{er} octobre après un retard de 30 jours. Elle est interdite du 1^{er} mars au 31 août et le pâturage est interdit toute l'année ; Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'invasion par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de fauche nocturne ; Fauche ou broyage de manière centrifuge ; Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; Entretien en 2 fois, une fois en mars et une autre en automne. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les objectifs de cet engagement sont de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur ce territoire Natura 2000.</p>	
	CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau), lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Une fois le couvert implanté, il devra être en déclaré en prairies ou en gel.</p>		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





ENGAGEMENTS REMUNERES							
OBLIGATIONS		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
	Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales).	-	Visuel et mesurages : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la présence du couvert ; • Vérification de la largeur de couvert. 	-	Réversible	Principale	Seuils : écart de largeur en anomalie.
	Respect des couverts autorisés sur les ZRE.	-	Visuel et documentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification des factures d'achat de semis ; • Vérification de l'absence de végétaux non souhaités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières. 	Réversible	Principale	Totale
	Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha (Le respect de cette taille maximale est favorisé par un assolement* diversifié résultant de la diversification de la succession culturale sur chaque parcelle engagée).	-	Mesurage pour les parcelles visitées	-	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	Vérification de l'existence du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence de fertilisation organique et minérale (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).	-	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction de : Nombre d'unités apportés en trop/Nombre d'unités autorisés
	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions d'entretien sur les ZRE (type d'intervention, localisation, date et outils) ; • Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période du 1er mars au 30 septembre. 	-	Visuel et documentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)





REMARQUES

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.

Les ZRE devront être implantées sur les surfaces engagées :

- A la date d'engagement, à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

MONTANT DE L'AIDE

392 euros/ha/an plus le coût induit par CI4

FINANCEMENTS

National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)





N° FICHE ACTION Agri-9	AMÉLIORATION D'UN COUVERT DÉCLARÉ AU TITRE DU GEL	CODE MESURE IF-DRAG-GE1	TYPE DE CONTRAT Contrat MAET	PRIORITE 1
DESCRIPTIF DU SITE FR1102004 Rivière du Dragon		OBJECTIFS DU DOCOB N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire N°10 - Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des habitats naturels	MESURES UNITAIRES COUVERT08 + CI4	ESPECES ET HABITATS CONCERNES 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

DEFINITION LOCALE	<p>Surfaces concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande d'une largeur de 10 m minimum le long de la bande enherbée le long de la rivière ; • Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares). <p>Couverts autorisés non récoltés (Cf. Annexe 18): Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste ci dessous, mélange de graminées et de légumineuses obligatoire.</p> <p>Graminées : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fétuque ovine, Fléole des prés, Moha, Pâturin commun, Pâturin des prés, Ray-grass commun, Ray-grass italien, <i>Agrostis stolonifera</i>.</p> <p>Légumineuses : Lotier corniculé, Luzerne*, <i>Medicago polyformosa</i>, <i>Medicago rigidula</i>, <i>Medicago scutellata</i>, <i>Medicago trunculata</i>, Mélilot, Minette, Sainfoin, Serradelle, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle d'Alexandrie, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de cerdagne.</p> <p>*Dans le respect de la circulaire du 24 mars 2003, la luzerne peut être autorisée à condition que la surface, pour chaque demandeur, reste inférieure à 2 ha et sous forme de bandes culturales d'une largeur inférieure à 20 m. De plus, l'implantation n'est autorisée que sur des îlots éloignés de plus de 30 km d'une usine de déshydratation.</p> <p>Autres : Cyperacées, Juncacées, <i>Mentha sp.</i>, <i>Plantago sp.</i></p> <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche proposée débutera le 1er octobre après un retard de 30 jours par rapport à la période d'interdiction réglementaire qui est du 1er mars au 31 août. Le pâturage est interdit toute l'année ; • Les dates de fauche, matériel utilisé et modalités (notamment si fauche centrifuge) doivent figurer sur le cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ; • Concernant les habitats mégaphorbiaies*, l'entretien se fera par fauche avec exportation des produits de fauche. Elle est autorisée une fois tous les 2 à 3 ans. En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat. Ces interventions sont autorisées en dehors de la période du 1^{er} mars au 31 août. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fauche nocturne ; • Fauche centrifuge ; • Vitesse de fauche réduite (7 km/h) ; • Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse ; • Respect d'une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la préservation des espèces de faune et de flore. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en terme de localisation et de choix des couverts implantés, sur des territoires à enjeu « eau », afin de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des bandes enherbées obligatoires, dans le cadre de la Directive « Nitrate ».</p> <p>Le diagnostic individuel parcellaire permettra par exemple de localiser les habitats sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000.</p>
	PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	CRITERES D'ELIGIBILITE
		ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs





ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITES DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Implantation d'un couvert éligible.	-	Visuel et/ou documentaire selon les cas	<ul style="list-style-type: none"> Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières). 	Réversible	Principale	Totale
	Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire.	-	Visuel et si nécessaire mesurage	-	Définitif	Principale	Totale
	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement.	-	Vérification de l'existence du diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic. 	Définitif	Principale	Totale
	Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes).	-	Visuel : <ul style="list-style-type: none"> Absences de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Absence de fertilisation organique et minérale.	-	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des apports à la parcelle. 	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportés en trop/Nombre d'unités autorisés.
	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date et outils) ; Absence d'intervention mécanique sur les surfaces engagées pendant la période du 1er mars au 30 septembre. 		Visuel et documentaire : <ul style="list-style-type: none"> Vérification des périodes d'interventions à partir du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours).
REMARQUES	<p>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.</p> <p>Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.</p> <p>Le couvert doit être présent sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ; A titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande 						
MONTANT DE L'AIDE				FINANCEMENTS			
126 euros/ha/an plus les coûts induits par la CI4				National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)			





N° FICHE ACTION		ENTRETIEN DES RIPISYLVES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Agri-10			IF-DRAG-RI1	Contrat MAET	1
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	MESURES UNITAIRES	ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon		N°8- Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	LINEA_03	1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Liste des essences compatibles éligibles : Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT 77 A définir en fonction de l'état de boisement de la ripisylve : Chêne pédonculé, Chêne sessile, Frêne commun, Orme champêtre, Orme lisse,, Saule blanc, Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, , Sureau noir, Groseillier, Prunellier, Aulne glutineux, Saule marsault, Saule cassant, Saule des vanniers, Groseillier noir, Charme</p> <p>Liste des espèces indésirables (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges d'or, Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable negundo, Buddleia de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les conifères non autochtones* (risque d'acidification des sols) ; • Toutes les espèces ayant un faible enracinement, les espèces grimpantes envahissantes (Clématite vigne-blanche, Viorne obier...) et les espèces autochtones* vectrices de maladies (Aubépines = feu bactérien des rosacées, notamment des cultures fruitières et l'Épine vinette = hôte intermédiaire de la rouille du blé). <p>Références techniques : Les techniques d'entretiens, obligations et périodes d'interventions, sont dictées dans le Guide N°1 en Annexe 19.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; • Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Dessouchage interdit ; • Élimination des espèces invasives* ; • Utilisation d'huile de chaîne biodégradable. 		OBJECTIFS DE LA MESURE	Cet engagement vise le maintien et l'entretien de la ripisylve en bordure de cours d'eau. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème* complexe d'espèces animales et végétales inféodées).	
				CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>La ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique. Elle forme un liséré étroit ou un corridor très large. La ripisylve est une forêt naturelle, riveraine d'un cours d'eau ou plus généralement d'un milieu humide (lac, marais). Sa composition floristique et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes et/ou à la présence d'une nappe peu profonde. En bordure de cours d'eau, on distinguera la forêt alluviale ou forêt de lit majeur et le boisement de berge, situé à proximité du lit mineur.</p> <p>Sont éligibles les ripisylves identifiées par le service instructeur et la structure animatrice.</p>
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Agriculteurs	





ENGAGEMENTS REMUNERES							
		MODALITÉS DE CONTRÔLE			SANCTIONS		
		ADMINISTRATIF ANNUEL	SUR PLACE	PIECES A DEMANDER A L'EXPLOITANT	CARACTÈRE DE L'ANOMALIE	NIVEAU DE GRAVITÉ	
						IMPORTANCE DE L'OBLIGATION	IMPORTANCE DE L'ANOMALIE
OBLIGATIONS	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée.	-	Visuel	-	Définitif	Principale	Totale
	Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : <ul style="list-style-type: none"> Type d'intervention ; Localisation ; Date d'intervention ; Outils. 	-	Documentaire : <ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement ; Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement des interventions. 	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
	Mise en œuvre du plan de gestion : Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau.	-	Visuel et documentaire : <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures si prestation et cahier d'enregistrement. 	Réversible	Principale	Totale
	Réalisation de l'entretien pendant la période du 15 septembre au 15 février.	-	Visuel ou documentaire : <ul style="list-style-type: none"> Vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé. 	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours).
	Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles).	-	Visuel : <ul style="list-style-type: none"> Absence de traces de produits phytosanitaires. 	-	Réversible	Principale	Totale
	Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	-	Visuel	-	Réversible	Secondaire	Totale
REMARQUES	Les obligations portent sur les 2 cotés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau).						
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS					
0,99 euros/m/an		National et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)					





10. 3. CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon les circulaires DNP/SDEN/N°2004-3 DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN/N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007.

10. 3. 1. Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et permet d'identifier les différents contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

10. 3. 2. Éligibilité des terrains et des parcelles

10. 3. 2. 1. Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 et la circulaire 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- **Contrat forestier ;**
- **Contrat non agricole non forestier.**

10. 3. 3. Éligibilité des bénéficiaires

10. 3. 3. 1. Dispositions communes

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.

10. 3. 3. 2. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

10. 3. 3. 3. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions suivantes :

- Uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concerné, c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune.

10. 3. 4. Financement du contrat Natura 2000

10. 3. 4. 1. Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productif en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.

« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Les forêts et espaces boisés suivants sont exclus du champ d'application de l'article 42, paragraphe 1, première phrase, du règlement (CE) no 1698/2005 :





- a) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à l'État, à une région ou à une entreprise publique;
- b) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à la Couronne;
- c) les forêts appartenant à des personnes morales dont le capital est détenu au moins à 50 % par une entité visée au point a) ou b). »

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 55 % par le FEADER au titre des mesures 227 de l'axe 2 du PDRH « investissement non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

10. 3. 4. 2. Conditions particulières aux contrats non forestier – non agricole

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 323 B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

10. 3. 4. 3. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

10. 3. 5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code



l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEt, cette contractualisation sera privilégiée.

En conclusion sur le site :

- Un non agriculteur, sur des surfaces qu'elles soient agricoles ou non, pourra mobiliser les actions A32311P et R, A32316P, A32317P, A32319P dans le cadre d'intervention collective d'entretien du cours d'eau. Sur des surfaces, exclusivement agricoles, il pourra mobiliser les actions A32301P, A32304R, A32310R, A32320P et R et A32325P dans le cadre de gestion des milieux ouverts ou d'informations visant à limiter l'impact des usagers.
- Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers. En revanche, il n'y a pas de restrictions quant au bénéficiaire éligible sur les milieux forestiers.
- Un agriculteur sur des surfaces non agricole ne pourra pas signer de contrats sur le ce site, puisqu'aucune des mesures y donnant accès n'a été mobilisée.

10. 3. 6. Suivis, contrôle et sanction

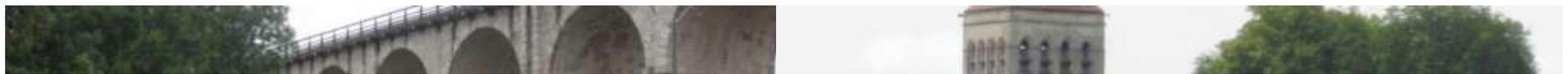
Les articles R.414-15-1 du CE fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15 du CE, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

10. 3. 7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000

La **Carte 39-Atlas cartographique** accompagne ce cahier des charges.





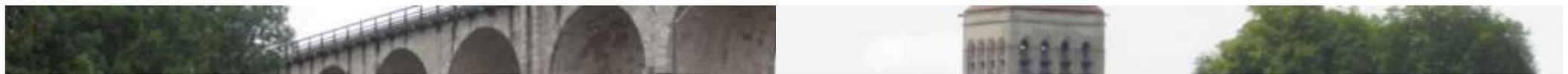
N° FICHE ACTION Ripisylve_1	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES	CODE MESURE A32311P et A32311R	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITE 1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Liste des essences compatibles éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT ; • A définir en fonction de l'état de boisement de la ripisylve : Chêne pédonculé, Frêne, Orme, Saule blanc, Sorbier des oiseleurs, Viorne obier, Sureau noir, Groseillier, Prunellier, Aulne glutineux, Saule marsault, Groseillier noir. Cf. liste des espèces éligibles en Annexe 18. <p>Liste des espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges d'or, Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable negundo, Buddleia de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les Conifères non autochtones* (risque d'acidification des sols),... ; • Toutes les espèces ayant un faible enracinement et les espèces autochtones* vectrices de maladies (Aubépines = feu bactérien des rosacées, notamment des cultures fruitières et l'Épine vinette = hôte intermédiaire de la rouille du blé). <p>Références techniques : Guide N°1 en Annexe 20 et N°2 en Annexe 21.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Dessouchage interdit ; • Utilisation d'huile de chaîne biodégradable. <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Berge_1 .</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise la restauration et l'entretien régulier des ripisylves , de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : <ul style="list-style-type: none"> • L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles ; • La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie* visée par ce DOCOB. 	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau, intégrés aux documents de planification de la politique de l'eau et financés par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ; • Réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique ; • Les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ; • Réalisation de plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB ; minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement). 	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">● Ouverture à proximité du cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">◆ Coupe et taille de bois ;◆ Dévitalisation par annellation ;◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;◆ Broyage au sol et nettoyage du sol.● Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :<ul style="list-style-type: none">◆ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ;◆ Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ;◆ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.● Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">◆ Plantation, bouturage ;◆ Dégagements ;◆ Protections individuelles.● Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;● Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain) ;<ul style="list-style-type: none">● Études et frais d'expert ;● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">● Interdiction de paillage plastique et végétal ;● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;● Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles : du 15 septembre au 15 février ;● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : du début de l'automne à la fin de l'hiver (pendant le repos végétatif des arbres et arbustes) ;● Respect de la période de reproduction des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » et des espèces piscicoles présentes, à savoir de mi octobre à fin mai.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) des ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage de terrain selon les guides en Annexe).		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





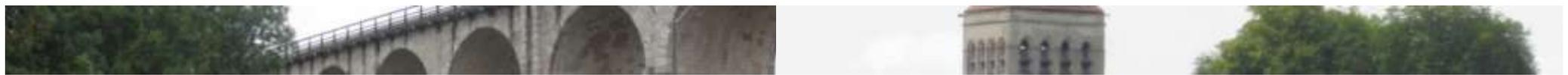
N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES (SURFACE FORESTIÈRE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Ripisylve_2		F22706	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Gestion équilibrée de la végétation rivulaire, favorable à la conservation des habitats d'espèces		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Liste des essences compatibles éligibles (Cf. liste des espèces éligibles en Annexe 18) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et la DDT de Seine et Marne ; • A définir en fonction de l'état de boisement de la ripisylve : Chêne pédonculé, Frêne, Orme, Saule blanc, Sorbier des oiseleurs, Viorne obier, Sureau noir, Groseillier, Prunellier, Aulne glutineux, Saule marsault, Groseillier noir. <p>Liste des espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les espèces non indigènes*, les espèces dites invasives* : Renouée du japon, Verges d'or, Balsamine géante, Robinier faux acacia, cultivar de Peupliers, Saule pleureur, Érable negundo, Buddejà de David, Amorphe buissonnante, Ailante, les Conifères non autochtones* (risque d'acidification des sols) ; • Toutes les espèces ayant un faible enracinement et les espèces autochtones* vectrices de maladies (Aubépines = feu bactérien des rosacées, notamment des cultures fruitières et l'Épine vinette = hôte intermédiaire de la rouille du blé). <p>Référence technique et recommandations : Guide N°1 et N°2 en Annexe 20 et 21.</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; • Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres ; • Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris, par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; • Dessouchage interdit ; • Utilisation d'huile de chaîne biodégradable. <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Berge_1 .</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires et la qualité de l'eau.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	
	CRITERES D'ELIGIBILITE		<p>L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT de Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau, intégrés aux documents de planification de la politique de l'eau et financés par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ; • Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • Estimer les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ; • Réaliser des plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB (minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement). 	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">● Ouverture à proximité du cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">◆ Coupe et taille de bois ;◆ Dévitalisation par annellation ;◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;◆ Broyage au sol et nettoyage du sol.● Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :<ul style="list-style-type: none">◆ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ;◆ Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ;◆ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.● Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">◆ Plantation, bouturage ;◆ Dégagements ;◆ Protections individuelles.● Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ;● Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain) ;<ul style="list-style-type: none">● Études et frais d'expert ;● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">● Interdiction de paillage plastique et végétal ;● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;● Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve et de gestion des embâcles : du 15 septembre au 15 février ;● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : du début de l'automne à la fin de l'hiver (pendant le repos végétatif des arbres et arbustes) ;● Respect de la période de reproduction des espèces de la Directive « Habitat Faune Flore » et des espèces piscicoles présentes, à savoir de mi octobre à fin mai.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) des ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage de terrain selon les guides en Annexe).		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





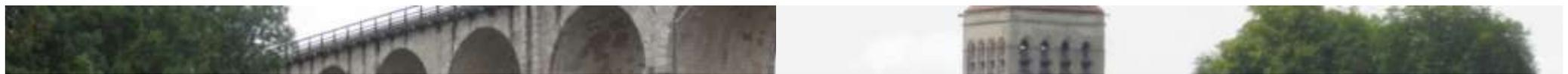
N° FICHE ACTION	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITÉ PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE ÉROSIVE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_1			A32316P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES CONCERNES		
FR1102004 Rivière du Dragon	N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existants.</p> <p>Références techniques et recommandations : Guide N°4 en Annexe 22.</p> <p>Guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux (téléchargeables sur internet – AESN et Eaufrance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● ADAM P, DEBIAIS N, MALAVOI JR,. 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Agence de l'eau Seine Normandie. 100 p ; ● ANONYME, 2010. La restauration des cours d'eau, recueil d'expériences sur l'hydromorphologie. Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agences de l'Eau, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de la Mer. Classeur. <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Ripisylve_2 ; Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Continuité_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action favorise la diversification des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements* ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p>	
			CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	
ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Élargissements, rétrécissements, déviation du lit ; ● Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ; ● Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements* ; ● Déversement de graviers ; ● Protection végétale des berges ; ● Études et frais d'expert ; ● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ● Respect de la période d'autorisation des travaux de restauration (hors cycle de reproduction de la faune piscicole) : du 15 octobre au 31 avril. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> ● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; ● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; ● Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION	GESTION ÉQUILIBRÉE DES FORMATIONS HYGROPHILES DANS LE LIT MINEUR DE LA	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_2	RIVIÈRE	A32310R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Références techniques et recommandations : Guide N°6 en Annexe 25. Il précise les modalités d'entretien et techniques à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période et nombre d'interventions (en dehors du cycle de reproduction de la faune piscicole) ; • L'intervention se fera uniquement par arrachage manuel ; • Précautions particulières (évacuation des produits d'arrachage, utilisation de filet pour éviter le départ de matériaux) ; <p>La définition des éléments techniques du dossier seront évalués par la DDT et la structure animatrice.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Ripisylve_2 ; Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Continuité_1 ; Berge_1.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>La rivière présente dans certains cas un fort recouvrement du lit mineur par des petits hélophytes (Ache faux cresson, Cresson de fontaine,...). Ce développement excessif de biomasse peut entraver le libre écoulement des eaux puis induire un déséquilibre écologique (manque d'oxygène dissous, monospécificité végétale..) et hydraulique (montée temporaire des eaux...) de la rivière.</p> <p>L'action vise à réduire de manière équilibrée la biomasse des herbiers aquatiques afin de rétablir et/ou augmenter la vitesse d'écoulement pour limiter le risque d'inondation. Les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions spécifiques (intensité des interventions).</p>	
	CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Cette mesure doit être engagée avec parcimonie. Cette intervention trop souvent appliquée pourrait nuire aux fonctions vitales des espèces piscicoles (refuge, nourriture...) et du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (fixation du substrat, vitesse d'écoulement,...).</p>		
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	
ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage manuel ; • Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé de d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ; • Études et frais d'expert (si nécessaire) ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des interventions (hors cycle de reproduction de la faune piscicole) : du 15 octobre au 31 avril. 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE FRAYÈRES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_3			A32319P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon		N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, la DDT de Seine et Marne, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et/ou la DDT à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux : Guide N°7 en annexe 26.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Ripisylve_2 ; Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Continuité_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Les frayères sont les secteurs où les poissons se reproduisent. Ils doivent correspondre aux exigences écologique et physiologique de chaque espèce. La granulométrie, la vitesse d'écoulement, l'accessibilité et l'absence de colmatage sont les principaux indicateurs de la qualité de ces milieux. Les fiches espèces du DOCOB donnent la description des <i>preferendum*</i> de ces espèces.</p> <p>Les zones favorables à la reproduction des espèces de la Directive « Habitats, Faune, Flore » sont réduites sur le site du Dragon.</p> <p>La restauration de frayères permettra de restaurer la dynamique de population du Chabot et surtout de la Lamproie de planer. Ces actions doivent être combinées à d'autres actions de restauration du milieu afin d'optimiser les résultats, à savoir des populations piscicoles à l'équilibre.</p>	
			CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du bassin versant et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	
ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de zones de frayères ; • Achat et régalage de matériaux ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période d'autorisation des travaux de restauration (hors cycle de reproduction de la faune piscicole) : du 15 octobre au 31 avril. 	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION Inva_1	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE (SURFACES NON AGRICOLES)	CODE MESURE A32320P et R	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITE 1
DESCRIPTIF DU SITE FR1102004 Rivière du Dragon	OBJECTIFS DU DOCOB N°8- Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		ESPECES ET HABITATS CONCERNES 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Il existe avant tout des précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas planter d'espèces ornementales non indigènes* ; ● Privilégier la coupe et proscrire le gyrobroyage plusieurs fois dans l'année ; ● Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ; ● Implanter un couvert permanent pour éviter le développement de ces espèces. <p>Caractéristiques des espèces et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fiche sur les espèces indésirables présentes sur le site figure en Annexe 6. 	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : <ul style="list-style-type: none"> ● D'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; ● De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> ✦ L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; ✦ L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études et frais d'expert. <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de cages pièges ; • Suivi et collecte des pièges. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; • Coupe des grands arbres et des semenciers ; • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; • Dévitalisation par annellation. 	OBLIGATIONS	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte chimique interdite. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; • Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; • Période d'autorisation des travaux du 15 septembre au 15 février.
	POINTS DE CONTROLE		<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;
REMARQUES	<p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ; • Le protocole de suivi. 		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION Inva_2	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE (SURFACE FORESTIÈRE)	CODE MESURE F22711	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITE 1
DESCRIPTIF DU SITE FR1102004 Rivière du Dragon	OBJECTIFS DU DOCOB N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		ESPECES ET HABITATS CONCERNES 1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Il existe avant tout des précautions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas implanter d'espèces ornementales non indigènes* ; ● Privilégier la coupe et proscrire le gyrobroyage plusieurs fois dans l'année ; ● Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ; ● Implanter un couvert permanent pour éviter le développement de ces espèces. <p>Caractéristiques des espèces et recommandations : Fiche sur les espèces indésirables sur le site en Annexe 6</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action vise l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p>	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ; ● De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ; ◆ L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none">• Études et frais d'expert. <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Acquisition de cages pièges ;• Suivi et collecte des pièges. <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;• Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;• Coupe des grands arbres et des semenciers ;• Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;• Dévitalisation par annellation.	OBLIGATIONS	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lutte chimique interdite ; <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ;• Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;• Période d'autorisation des travaux du 15 septembre au 15 février.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;• État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ;• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
REMARQUES	<p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none">• La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ;• Le protocole de suivi.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





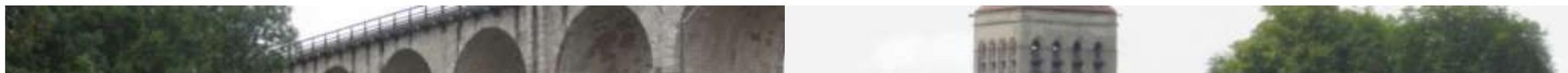
N° FICHE ACTION	GESTION EXTENSIVE DE PEUPLERAIE FAVORABLE AU MAINTIEN DE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Méga_1	MÉGAPHORBIAIE	F22713	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPECES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne la peupleraie située sur le plateau du Glatigny. Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Une liste des espèces indicatrices de l'habitat sera transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Inva_2 ; Hydro_2 ; Hydro_3.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces d'habitats justifiant la désignation d'un site , prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le PDRH. Cette mesure vise à préserver ou augmenter la diversité sous peupleraie , en appliquant des conditions plus favorables au maintien ou à l'apparition des habitats hygrophiles* et notamment de mégaphorbiaie*.	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none">● Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, CRPF,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;● Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;● Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :<ul style="list-style-type: none">◆ La définition des objectifs à atteindre ;◆ Le protocole de mise en place et de suivi ;◆ Le coût des opérations mises en place ;◆ Un exposé des résultats obtenus.● Le contrat pourra être souscrit si la présence de mégaphorbiaie*, en plein ou en lisière de parcelle, est avérée.	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Surcoût correspondant à la modification des pratiques: débroussaillage manuel ;• Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ;• Études et frais d'expert (si nécessaire) ;• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Binage dans un rayon de 1,5 m autour des plants en première et deuxième année d'exploitation ;• Pas de travail du sol ;• Pas de fertilisation ;• Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien (hors cycle de reproduction de la faune et flore): du 15 septembre au 15 février ;• Élagage haut des peupliers afin d'augmenter l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée (hauteur de 7 ou 8 mètres)• Limitation de la densité de plantation à 150 plants par hectare (à effectuer dans les 2 premières années du contrat)• En cas d'invasion par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;• Disposer des autorisations administratives.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





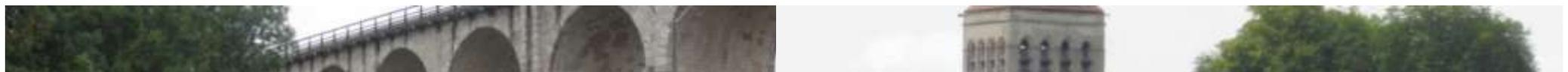
N° FICHE ACTION ZH_1	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES		CODE MESURE A32301P	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITE 2
DESCRIPTIF DU SITE			OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels		6430 Mégaphorbiaies hygrophiles		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne la peupleraie de 3 ha, gérée par Eau de Paris, située sur plateau en bordure du ru des Glatigny (secteur non classé en Espace Boisé Classé). Elle a été plantée sur un terrain où reposait un étang dans les années 1910.</p> <p>Cette peupleraie possède donc une localisation stratégique pour la restauration d'une zone humide, et tout particulièrement pour le développement de mégaphorbiaies*.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Il faudra également s'assurer de la suppression de l'ensemble des souches, qui pourraient être gênantes dans la réalisation des travaux de gestion ultérieurs.</p> <p>Références techniques et recommandations : Guide N°9 en Annexe 27. Il précise la démarche rigoureuse et les opérations progressives à mettre en œuvre pour la transformation de peupleraie en milieu ouvert.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Inva_1 ; Hydro_2 ; Hydro_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure a pour objectif de favoriser l'habitat d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie*) au dépend de formations ligneuses. Elle vise à transformer la peupleraie en place en milieu ouvert, afin d'augmenter la superficie de mégaphorbiaies* riveraines au ru des Glatigny.</p>	
			CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat et doivent comprendre des actions d'entretien des milieux ouverts. (cf. Action ZH_2).</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	





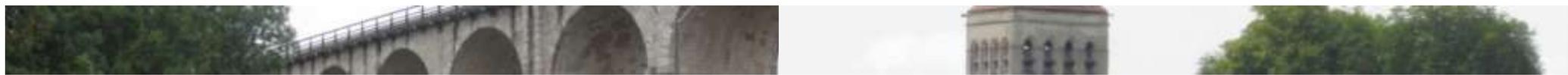
ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux :<ul style="list-style-type: none">✦ Abattage et débitage d'arbres non commercialisés ;✦ Dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer » ou tout autre matériel similaire) ;✦ Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance ;✦ Surcoût de la mise en andain ou brûlage des produits de coupe ;✦ Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage)• Études et frais d'expert (si nécessaire) ;• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la préfecture, conformément à l'article L311-1 du Code forestier ;• Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} Octobre au 1^{er} Mars ;• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;• Pas de retournement de sols ;• Pas de mise en culture ;• Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ;• Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ;• Toutes opérations relatives aux pratiques actuelles d'exploitations de peupleraie (ex : coupe d'arbres commercialisés, dessouchage à l'aide de pelles mécaniques...).
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;• Qualité de la remise en état après travaux ;• Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...).		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Les aides financières ne pourront toutefois pas excéder un montant maximal, correspondant à la somme des compensations financières possibles, liées à l'amélioration des pratiques existantes.		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
ZH_2			A32304R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°9 - Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels			6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne particulièrement la zone humide nouvellement créée en amont du site, au niveau des Glatigny. Cette pratique de gestion peut-être toutefois mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire sur le site et au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...).</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Références techniques et recommandations : Guide N°9 en Annexe 27. Il précise les précautions particulières à mettre en œuvre.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Inva_1 ; ZH_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure a pour objectif de mettre en place une fauche tardive pour l'entretien des milieux ouverts, afin de maintenir l'habitat d'intérêt communautaire en place.</p>	
			CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Cette mesure est éligible pour toutes les formations enherbées existantes à restaurer sur le site, localisée exclusivement sur des surfaces non agricoles.</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	
ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Fauche manuelle ou mécanique (avec des engins de faible portance) ; Défeutrage si nécessaire (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ; Études et frais d'expert (si nécessaire) ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la période d'autorisation de fauche : du 1^{er} Septembre au 1^{er} Mars ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ; Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...). 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





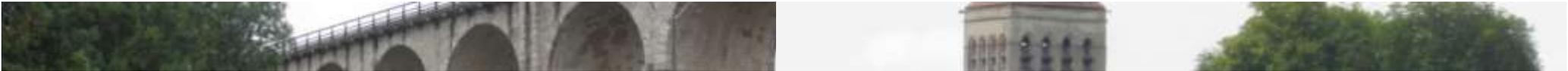
N° FICHE ACTION		EFFACEMENT OU AMÉNAGEMENT DES OBSTACLES À LA MIGRATION DES POISSONS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Continuité_2		DANS LE LIT MINEUR DES RIVIÈRES		A32317P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE			OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon			N°6 - Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>L'effacement est à privilégier, ainsi qu'un travail à l'échelle de l'ensemble du site.</p>			OBJECTIFS DE LA MESURE		<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « <i>Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer</i> ».</p>
				CRITERES D'ELIGIBILITE		<ul style="list-style-type: none"> • L'Opération est éligible pour les ouvrages NON soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement ; • Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site			ACTEURS CONCERNES	Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de la Voulzie et des Méances, Eau de Paris, Propriétaires privés	
ENGAGEMENTS REMUNERES				ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Effacement des ouvrages ; • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; • Installation de passes à poissons ; • Études et frais d'expert ; • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 			OBLIGATIONS		<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Respect de la période de réalisation des travaux (hors cycles de reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 					
MONTANT DE L'AIDE				FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)				Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Infra_1		A32325P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, ...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, ...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Communes, intercommunalités, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivières de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, Services de l'État, DRIEE Île de France, DRIAFAF, DDT 77, Eau de Paris, AESN, ONEMA.	
ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Allongement de parcours normaux de voirie existante ; Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ; Mise en place de dispositifs anti érosifs ; Changement de substrat ; Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ; Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ; Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ; Études et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





10. 4. AUTRES CONTRATS

10. 4. 1. Principes

10. 4. 1. 1. Surfaces concernées

Ce type de contrat peut être signé pour toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

1. 1. 1. 1.Objectifs

Ils sont fixés dans le Document d'Objectifs et répondent aux objectifs à atteindre. Ces actions n'existent pas dans les listes des MAEt et contrat Natura 2000 définis au niveau national. Ces mesures sont élaborées pour répondre aux problèmes rencontrés sur le site.

1. 1. 1. 2.Contenu

Ces mesures fixent des actions à mener sur les parcelles du site : la durée, les modalités d'application sont définis la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne.

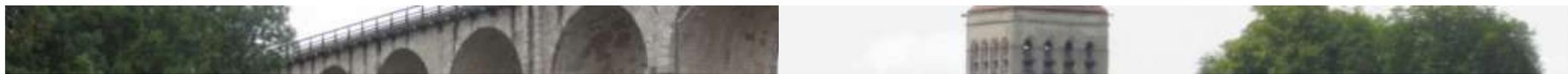
Cependant leur financement ne relève pas de l'État. Les financeurs possibles sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général de Seine et Marne, le Conseil Régional d'Île de France,...

10. 4. 1. 2. Coût

Actuellement, il n'y a pas de montant maximum affecté pour chaque mesure. Il pourrait être établi si nécessaire à partir de données bibliographiques et des contrats signés dans la région.

10. 4. 2. Cahier des charges des Autres contrats

La localisation des secteurs éligibles à ces contrats figure en **Carte 40-Atlas cartographique**.



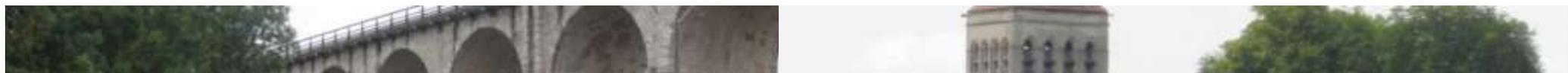
N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMÉNAGEMENT D'OBSTACLES À LA LIBRE CIRCULATION PISCICOLE ET SÉDIMENTAIRE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Continuité_1			Autre	1
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPECES ET HABITATS CONCERNEES
FR1102004 Rivière du Dragon		N°6 - Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) N°7 - Restaurer la qualité de l'eau N°8 - Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire		1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
DEFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ; • L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé. <p>L'effacement est à privilégier, ainsi qu'un travail à l'échelle de l'ensemble du site.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « <i>Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer</i> ».</p>	
		CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>L'opération éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L.432-6 du code de l'environnement ; Être désigné par l'opérateur et le comité de pilotage.</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNES	Communes, Communauté de communes de la GERBE, Syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances, CG 77, Conseil Régional d'Île de France, DRIEE Île de France, DRIAAF, DDT 77, Eau de Paris, AESN, ONEMA, bureaux d'études.	





ENGAGEMENTS REMUNERES		ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Effacement des ouvrages ou Installation de passes à poissons ;• Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ;• Étude et frais d'expert pour la réalisation des avant projets sommaires et détaillés des actions à mener, cela concerne à la fois l'ouvrage mais aussi toute action visant à prévenir des risques de déstabilisation d'ouvrages situés à proximité ;• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;• Respect de la période de réalisation des travaux (hors cycles de reproduction de la faune piscicole): du 15 octobre au 31 avril.
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none">• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, CG77, Conseil Régional d'Île de France, collectivités locales...	





N° FICHE ACTION	RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VÉGÉTALES DOUCES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Berge_1				Autre	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB			ESPECES ET HABITATS CONCERNEES	
FR1102004 Rivière du Dragon	N°8- Restaurer et/ou conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire			1163 Chabot (<i>Cottus gobio</i>) 1096 Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DEFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les secteurs de rivière qui présentent un état dégradé des berges.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (propriétaire, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes sont réalisés par la structure animatrice et/ou la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et du cahier des charges élaboré par l'animateur et la DDT 77.</p> <p>Référence technique et recommandations : Guide N°3 en Annexe 21.</p> <p>Actions complémentaires contractualisables :</p> <p>Inva_1 ; Hydro_2 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Ripisylve_1 ; Ripisylve_2 ; Continuité_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action vise à restaurer des berges suite à une dégradation : érosion suite à des travaux ou aménagements, piétinement bovin, ou aménagements non réalisés en techniques végétales. Elles doivent être ponctuelles.</p>	
	CRITERES D'ELIGIBILITE				
PERIMETRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.		ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés ou publics riverains du cours d'eau, Eau de Paris	
ENGAGEMENTS REMUNERES			ENGAGEMENTS NON REMUNERES		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un diagnostic préalable par une structure compétente et reconnue ; Descente en pente douce ; Restauration du profil naturel de la berge (pente, hauteur,...) ; Suppression des aménagements de berges « bétonnés » ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; Respect de la période de réalisation des travaux (hors cycles de reproduction de la faune piscicole) : du 15 octobre au 31 avril. Ne pas prélever le matériau naturel sur place nécessaire à la réalisation de l'aménagement (substrat du cours d'eau pour stabiliser la descente par exemple) ; Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien ; Ne pas réaliser d'aménagements dans la rivière ; Ne pas détériorer les berges. 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			AESN, CG77, Conseil Régional d'Île de France, collectivités locales...		



10. 5. BILAN FINANCIER DES ACTIONS D'ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE

MILIEUX CONCERNÉS	INTITULÉ	N°FICHE	PRIORITÉ	TYPE D'ACTION	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Tous les milieux	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 57
	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_2	2	Animation	Aucun	Non estimé	p. 58
	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	Anim_3	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 59
	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_4	2	Animation	Aucun	Non estimé	p. 60
	Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Anim_Agri	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 61
	Favoriser la gestion durable des cours d'eau et des zones humides	Anim_ZH	1	Animation	Aucun	Non estimé	p. 62

Figure 42 : Liste des actions d'animation

MILIEUX CONCERNÉS	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITÉ	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux humides et agricoles	Création et gestion extensive de couvert herbacé avec limitation de fertilisation minérale et organique	Agri-1	234 i4	IF-DRAG-HE1	2	MAEt	477,18 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4	3 266 euros hors coûts induits	pp. 66-69
	Création et gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique	Agri-2	234 i4	IF-DRAG-HE2	1	MAEt	480,08 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4	3 286 euros hors coûts induits	pp. 70-73
Milieux humides	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides	Agri-3	234 i4	IF-DRAG-GC1	2	MAEt	187,81 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4	1 285 euros hors coûts induits	pp. 74-77
	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides	Agri-4	234 i4	IF-DRAG-GC2	2	MAEt	109,81 euros/ha/an plus les coûts induits par CI1 et CI4	751 euros hors coûts induits	pp. 78-81
	Entretien des ripisylves	Agri-10	234 i4	IF-DRAG-RI1	1	MAEt	0,99 euros/m/an	13 553 euros	pp. 97-98
Milieux agricoles	Gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique	Agri-5	234 i4	IF-DRAG-HE3	1	MAEt	322,08 euros/ha/an plus coûts induits par CI1 et CI4	2 204 euros hors coûts induits	pp. 82-84
	Gestion extensive de couvert herbacé avec limitation de fertilisation minérale et organique	Agri-6	234 i4	IF-DRAG-HE4	2	MAEt	322,08 euros/ha/an	2 204 euros hors coûts induits	pp. 85-88
	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Agri-7	234 i4	IF-DRAG-AU5	1	MAEt	548 euros/ha/an plus le coût induit par la CI4	3 751 euros hors coûts induits	pp. 89-91
	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	Agri-8	234 i4	IF-DRAG-ZR6	2	MAEt	392 euros/ha/an plus le coût induit par CI4	2 683 euros hors coûts induits	pp. 92-94
	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	Agri-9	234 i4	IF-DRAG-GE7	1	MAEt	126 euros/ha/an plus les coûts induits par la CI4	862 euros hors coûts induits	pp. 95-96

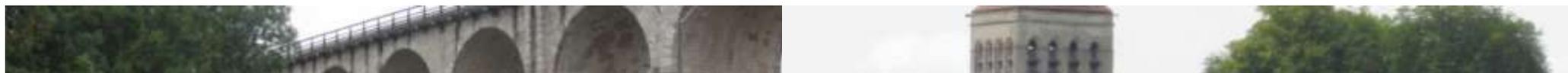
Figure 43 : Liste des MAEt



MILIEUX CONCERNÉS	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITÉ	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux humides	Restauration et entretien de la ripisylve de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_1	323 B	A32311P A32311R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 101-102
	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Hydro_1	323 B	A32316P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 105
	Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	323 B	A32310R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 106
	Restauration de frayères	Hydro_3	323 B	A32319P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 107
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surfaces non agricoles)	Inva_1	323 B	A32320P et R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp 108-109
	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Continuité_2	323 B	A32317P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 117
	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	323 B	A32325P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 118
	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	ZH_2	323 B	A32304R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp.116
Milieux forestiers	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_2	227	F22706	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 103-104
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface forestière)	Inva_2	227	F22711	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 110-111
	Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1	227	F22713	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 112-113
	Restauration de zone humide	ZH_1	323 B	A32301P	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 114-115

Figure 44 : Liste des contrats Natura 2000





MILIEUX CONCERNÉS	NOM DU CONTRAT	CODE CONTRAT	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITÉ	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
Milieux humides	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	Continuité_1	-	-	1	Autre	Aucun	Non estimé	p. 120-121
	Restauration de berges par des techniques végétales douces	Berge_1	-	-	2	Autre	Aucun	Non estimé	p. 122

Figure 45 : Liste des autres contrats





11. LA CHARTE NATURA 2000

11. 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

11. 1. 1. Qu'est ce que la charte ?

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au Document d'Objectifs : **la charte Natura 2000**.

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation**.

Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces (activités agricoles et sylvicoles) et peut également concerner d'autres activités qui seraient pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à des rémunérations mais à des avantages.

11. 1. 2. Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas soit :

- Le **propriétaire** qui adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer ;
- Le **mandataire** qui peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte**.

Dans le cas d'un bail rural (y compris « bail environnemental »), une **cosignature du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire**



bénéficie de l'exonération de la TFNB (L.411-1 et suivants du Code Rural et article 1395 E du Code Général des Impôts)

Dans le cas d'autres mandats (bail de chasse, cession du droit de pêche,...) la signature de la charte se fera par le propriétaire. Il devra veiller à ce que son (ses) mandataire(s) respecte(nt) les engagements de la charte avec au besoin, une contre-signature de la charte de la part du bailleur et il devra modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits.

Un signataire de contrat Natura 2000 ou MAEt peut aussi adhérer à la charte. Il est toutefois rappeler que ces deux dispositifs sont indépendants.

11. 1. 3. Quels avantages ?

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Garantie de gestion durable des forêts (GDD)

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, tel que le bénéfice d'exonérations fiscales (impôt sur la fortune) ou des mutations à titre gratuit (Régime Monichon) ; se renseigner auprès des services fiscaux.

11. 1. 4. Quelles sont les modalités d'adhésion ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles qui **doivent être en partie ou entièrement incluses dans le site Natura 2000**.





11. 1. 6. Quels suivis, contrôles et sanctions ?

Le service instructeur, pour le compte du Préfet, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifie sur place le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, le service instructeur informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages...).

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer la circulaire du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000 directement auprès de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Seine et Marne ou la télécharger à partir du site internet : <http://dragon.n2000.fr>

11. 2. PRÉSENTATION DU SITE

11. 2. 1. Descriptif et enjeux

Le site Natura 2000 Dragon est situé au sud-est du département de Seine et Marne et concerne 2 communes : Saint-Loup-de-Naud et Longueville. Il est composé à la fois par la rivière du Dragon, le ru de Saint loup et par des zones de bois situées sur plateau alluvial à Saint-Loup-de-Naud.

Le Dragon prend sa source sur le plateau de Brie puis s'écoule dans un fond de vallée particulièrement encaissé. Le plateau est agricole, et le fond de vallée est occupé par des boisements denses.

Le Dragon se caractérise par des eaux fraîches et une pente assez forte comparée aux autres rivières du département. Cette rivière a un profil salmonicole, elle héberge les espèces suivantes : Chabot, Vairon, Loche Franche, Truite fario, Gardon, Lamproie de Planer, Épinochette.

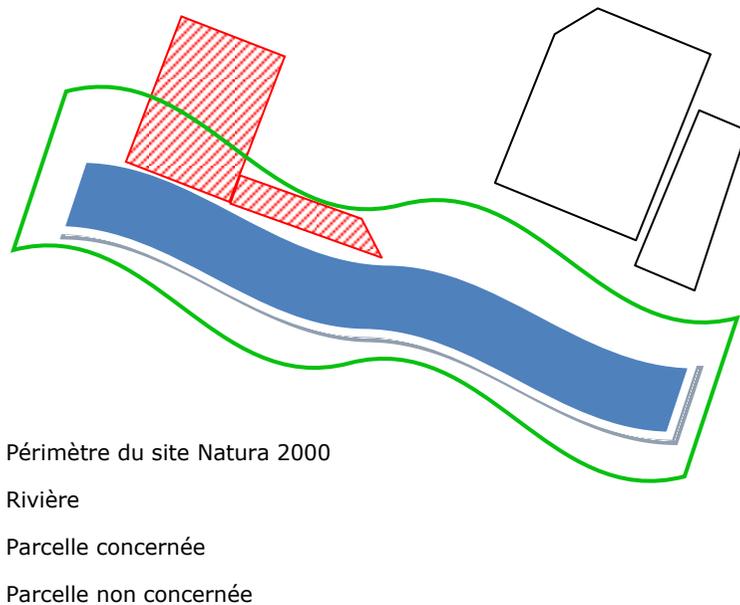


Figure 1 : Représentation des parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles le titulaire peut adhérer à la charte

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans renouvelable**. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

11. 1. 5. Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent.

L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet l'ensemble des documents et pièces requises au service instructeur sur lesquels les terrains engagés sont situés.

Ce dernier vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Il envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet : la date de réception du dossier complet étant la date de début de l'adhésion.





Ce site a été choisi dans les années 90 pour faire partie du futur réseau Natura 2000 car il hébergeait des espèces piscicoles patrimoniales : le Chabot, la Lamproie de planer et la Loche de rivière. Ces poissons sont d'intérêt européen parce qu'ils sont rares, et que leurs habitats sont dégradés sur le territoire national et européen.

D'une superficie de 20 ha, ce site Natura 2000 se compose majoritairement de boisements caducifoliés (chênaie-frênaie, frênaie-charmaie et peupleraie) sur 75%, puis de milieux aquatiques pour 22% (herbiers aquatiques associés). Le reste est représenté pour partie par des milieux humides (ripisylve et milieux annexes aux cours d'eau). 2 % sont recouverts par des mégaphorbiaies* : habitats d'intérêt européen, devenues rares ou menacées de disparition en Europe. D'autant plus que ces milieux sont propices à l'installation et l'alimentation d'insectes et peuvent constituer une voie de circulation privilégiée pour l'avifaune*.

Les aménagements hydrauliques (moulins, seuils et autres ouvrages) constituent les principaux facteurs de perturbation actuels sur les espèces et habitats d'espèces. En effet, ils entravent dans certains cas la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire. Les autres atteintes significatives sur le site correspondent aux pollutions agricoles et domestiques, issues du bassin versant*.

Afin de répondre aux enjeux de préservation des habitats et des espèces, 10 objectifs de conservation ont été définis :

1. Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels ;
2. Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces ;
3. Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques ;
4. Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire ;
5. Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement ;
6. Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie) ;
7. Restaurer la qualité de l'eau ;
8. Restaurer et/ou conserver les habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

9. Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels ;

10. Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et la restauration des habitats naturels.

Les différentes réglementations en vigueur sur le site (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Code l'environnement- Cf. §.6 du DOCOB...) sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Par son adhésion à la charte Natura 2000, le signataire ne se soustrait donc pas à ces réglementations existantes.

11. 2. 2. Contenu de la Charte Natura 2000 du Dragon

La Charte Natura 2000 du site « Rivière du Dragon » comporte une liste **d'engagements et de recommandations**, correspondant à des « bonnes pratiques » favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

Elle est composée de quatre sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Trois autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés : les milieux humides (cours d'eau, berges, mégaphorbiaies*), les bois, les formations arborées et les terres agricoles. Une carte permettant de localiser les grands types de milieux figure sur la **Carte 41- Atlas cartographique**.

En signant la charte Natura 2000, vous avez obligation **de respecter les « engagements généraux » ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur la ou les parcelles engagées**. Ces « engagements » seront soumis à contrôle et leur respect permettra de bénéficier des avantages fiscaux.

Les « recommandations » fournissent des informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- Une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés avec rappel des réglementations applicables ;
- Les engagements proprement dits ;
- Les points de contrôle ;
- Les recommandations de gestion.





TOUS LES MILIEUX

DESCRIPTION

Pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Rivière du Dragon », les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière...). Elles concernent tous les habitats naturels identifiés sur le site : cours d'eau et ses berges, prairies, cultures, les boisements, les ripisylves...

De manière générale, il faut respecter les réglementations (Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Code Rural...) et les mesures de protection en vigueur sur le site. Il est important de rappeler les points suivants :

- Tout dépôt, non autorisé, d'ordures ménagères et toute décharge de déblai et de démolition est interdite sur le territoire de la commune à l'exception du terrain qui est réservé à cet usage (art. L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales, loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et article R.610-5 du Code Pénal) ;
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux de service public, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires. (articles L. 362-1 et L.362-2 du CE)
- Après la désignation d'un espace naturel comme espace Natura 2000 par la France et sa validation par la commission européenne, tout travaux soumis à autorisation quelconque de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'évaluation de ses incidences au regard de la conservation du site. (art. L.414-1 à L.414-5 du CE et R.214-15 à R.214-22 du CR transcrivent en droit français les obligations fixées par les Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore »).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE

E1 - Autoriser l'accès des terrains engagés à la structure animatrice ou toute autre personne mandatée par celle-ci (experts, structure agréée), à des fins d'inventaire, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention. Il pourra se joindre à ces opérations avec l'accord de la structure et sera informé des résultats.

E2 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte et aux conventions de gestion existantes.

E3 - Signaler à la structure animatrice, toute présence suspectée ou confirmée, d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite, et veiller à ne pas favoriser leur dissémination en autorisant notamment leur éradication par des tiers habilités.

E4 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) et de fertilisation (minérale ou organique ou amendement calcique) sur le site sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

POINTS DE CONTRÔLE

Document d'autorisation de la structure animatrice
Absence de refus d'accès aux parcelles

Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

Vérification sur place de l'absence/présence de nouvelles espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence

Vérification sur place d'absence de traces de traitements

RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

R1 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

R2 - Éviter toute destruction du couvert végétal par des travaux du sol (labours, rotavateurs, disques...).

R3 - Réaliser, si possible, les travaux sur parcelles à partir du 1er octobre et jusqu'au 1er mars, afin de préserver les habitats des espèces végétales et animales remarquables en période de reproduction (sauf secteurs posant des risques).

R4 - Intervenir avec des engins de faible portance (pneus basse pression), de l'huile de chaîne biodégradable et assurer un nettoyage du matériel avant et après chaque opération d'entretien pour éviter toute propagation de maladies ou d'espèces indésirables.





MILIEUX HUMIDES

DESCRIPTION

Les milieux humides comprennent ici les eaux courantes, que sont la rivière du Dragon et ses affluents, ru de Saint-Loup, ainsi que la végétation en berges, les ripisylves et les habitats remarquables que sont les mégaphorbiaies*. Ils recouvrent une surface globale de 24% du site. Ces milieux sont favorables au maintien des habitats d'espèces piscicoles patrimoniales, il est donc primordial de préserver et/ou restaurer le bon état de conservation de ces milieux et d'assurer leurs inter connexions.

Il est important de rappeler quelques points réglementaires relatifs à ces milieux :

- L'exécution de travaux forestiers entraînant le franchissement du lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (art. L.432-3 du Code de l'Environnement) ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000^{ème} de l'Institut Géographique National, arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées) ;
- Conformément à l'article L.215-14 du CE, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier adapté du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Si le propriétaire ne s'acquitte pas de son obligation, la commune ou l'intercommunalité compétente peut, après prise d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), y pourvoir en association avec le propriétaire ;
- Les maires peuvent, sous l'autorité des préfets, prendre toutes les mesures nécessaires pour la police des cours d'eau (article L. 215-12 du CE) ;
- Les frayères et zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole sont en cours d'identification (articles L.432-3, R.432-1 et R.432-1-1 et suivants) ;
- Ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents (curage*, recalibrage*, seuil, extraction...), sans autorisation préalable de du service instructeur et de la structure animatrice (articles L.214-1 à L.214-11 du CE).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

E1 - Maintenir les zones humides et leur bon fonctionnement : ne pas combler ni assécher les mares, fossés et milieux annexes du cours d'eau ni d'effectuer des travaux et aménagements hydrauliques (drainage, curage*, seuil...) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques.

E2 - Conserver la végétation des berges des cours d'eau, des habitats d'espèces, des ripisylves et mégaphorbiaies* (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage) sauf dans le cas de lutte contre les espèces invasives* avec autorisation préalable de la structure animatrice et du service instructeur.

E3 - Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges (fauche, faucardage, gyrobroyage, plantation...) pendant la période de fraie des espèces visées dans le DOCOB, c'est-à-dire entre février et juin (localisation en **Carte 12,13 et 145-Atlas cartographique**).

E4 - En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences adaptées et indigènes* (cf. liste dans guide technique).

E5 - Préserver les milieux ouverts et ne pas réaliser de boisements volontaires (résineux, peupliers) sur ces zones humides.

E6 - Ne pas faucher les mégaphorbiaies* riveraines des cours d'eau, entre début juin et fin septembre, période de développement de cet habitat d'intérêt communautaire (localisation en **Carte 7, 8 et 28-Atlas cartographique**).

E7 - Ne pas franchir le lit de la rivière avec des engins motorisés et/ou de forte portance sauf avec autorisation de l'opérateur (dans le cas de passage à gué par exemple).

POINTS DE CONTRÔLE

Vérification sur place de l'absence de traces de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement.
Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endigement* de cours d'eau

Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions

Vérification de la date de réalisation des travaux.

Absence de plantation d'essences exotiques

Contrôle sur place, absence de plantations

Vérification sur place de l'absence de fauche durant la période proscrite

Vérification sur place de l'absence de franchissement des cours d'eau





RECOMMANDATIONS

R1 - Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

R2 - Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long cours d'eau et milieux annexes.

R3 - Utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides :

- Débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves (maintien des arbres morts et remarquables, arbres têtards,...) ;
- Lutte contre l'envahissement par les ligneux ;
- Préférer une fauche tardive à partir de juillet.

R4 - En cas de constat de pollutions ou de traces de pollutions du cours d'eau, contacter le service instructeur et/ou la structure animatrice du lieu et date de l'observation.





MILIEUX AGRICOLES

DESCRIPTION

Les terres agricoles couvrent une majeure partie du bassin versant* du Dragon. Sur le site, le nombre de parcelles agricoles concernées est limité et représente une surface de 30 ha. Ces milieux comprennent les cultures, les prairies, les jachères, les bandes enherbées et les formations arborées incluses dans ces parcelles. Pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques auxquels ils sont rattachés, une gestion extensive de ces milieux est recommandée.

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE). Elles fixent les règles concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) :

- Mettre en place le long des cours d'eau, permanents ou temporaires, une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits ;
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes...). Ces éléments doivent représenter 1% de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012 ;
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence (2010).



(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)

ENGAGEMENTS

E1 - Ne pas détruire, ni drainer les prairies, les jachères et tout autre couvert herbacé attenant à la rivière (retournement, désherbage chimique...) sans autorisation préalable du service instructeur.

E2 - Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1er mai et le 15 août (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (10 mai au 10 juillet inclus), ceci afin de respecter les cycles de reproduction de la faune et flore d'intérêt communautaire.

E3 - Laisser une bande d'au moins 5 mètres non fauchée/broyée dans les parcelles en jachère engagées dans la charte.

E4 - Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées

POINTS DE CONTRÔLE

Contrôle sur place, de l'absence de retournement et autres destructions

Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement

Contrôle visuel sur place

Présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte

RECOMMANDATIONS

R2 - Pour les jachères, préférer la fauche au broyage et des mélanges graminée/légumineuse lors de l'implantation d'une nouvelle jachère.

R3 - Concernant les éléments fixes du paysage, favoriser l'élargissement des haies (1,5 m), le développement des espèces indigènes* variées et les périodes d'interventions entre le 1er septembre et le 1er mars.

R4 - Concernant les cultures de vente, favoriser un assolement* diversifié avec des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps et raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants.





MILIEUX FORESTIERS

DESCRIPTION	
<p>Les boisements occupent une surface importante sur le site. Situés principalement sur la propriété Eau de Paris, ils ne sont pas exploités. Les formations arborées (alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés) et milieux intra-forestiers (de transition entre milieu ouvert et forestier : lisières, friches..) sont peu nombreux sur le site. Toutefois, ces milieux forestiers constituent des refuges ou corridors écologiques pour la faune et la flore qui y est inféodée. Les actions suivantes visent donc à maintenir et conserver ces habitats. Il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires de bois et forêts d'une surface de moins de 10 ha qui ne sont pas gérés conformément à un Règlement Type de Gestion (RTG) approuvé ou d'une surface comprise entre 10 et moins de 25 ha d'un seul tenant (seuil actuel d'exigibilité du Plan Simple de Gestion (PSG) en région Île-de-France), peut valoriser ces pratiques de gestion durable en adhérant au code de bonnes pratiques sylvicoles ; • La destruction et le défrichage d'une surface boisée supérieur à 1 ha, attenante à un massif, ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (article L.311-1 du code forestier). 	 <p>(Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)</p>
ENGAGEMENTS	
E1 - Maintenir les arbres à fortes potentialités écologiques (arbres sénescents, à cavités, arbres têtards, arbres morts sur pied et/ou à terre sauf en cas de risques sanitaires ou mise en danger du public.	Contrôle sur place de ces éléments arborés
E2 - Ne pas planter de résineux, ni de peupliers à proximité des cours d'eau.	Contrôle sur place de l'absence de plantation
E3 - Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pentes supérieures à 30%.	Contrôle sur place de l'ensemble surfaces boisées au début de l'engagement
E4 - Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers lié à une pente importante ou des risques d'érosion.	Contrôle sur place de l'absence de voiries goudronnées
E5 - S'ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intra-forestiers.	Contrôle de l'absence de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte
RECOMMANDATIONS	
R1 - Favoriser le débardage des rémanents par des engins de faible portance pour limiter l'impact sur les habitats naturels et les espèces qui y sont inféodées.	
R2 - Privilégier les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (avifaune*, insecte), si toutefois l'absence de chiroptères est avérée notamment dans les arbres à cavité.	
R3 - Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes* adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.	
R4 - Privilégier un traitement en futaie irrégulière.	
R5 - Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.	





12. SUIVI ET ÉVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

12. 1. CADRE JURIDIQUE

L'article 17 de la Directive « Habitats, Faune, Flore » établit que tous les États membres doivent réaliser tous les 6 ans, un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Ce rapport contient notamment des informations concernant les mesures de conservation visées à l'article 6 ainsi qu'une évaluation des incidences de ces mesures sur l'état de conservation des habitats de l'Annexe 1 et des espèces de l'Annexe 2, ainsi que les principaux résultats de la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, en tenant compte particulièrement de l'état des espèces et des habitats naturels prioritaires. Le premier rapport date de 2007, le prochain doit être réalisé pour 2013. Ainsi, tous les éléments de gestion mis en œuvre (contrat, réglementation,...) par les États doivent être évalués.

La transposition de cette Directive en droit français a permis d'intégrer cette démarche au sein de chaque site, en effet, chaque Document d'Objectifs doit contenir, selon l'article R.414-11, alinéa 6 du Code de l'Environnement : « *Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation* ». De plus, afin de s'assurer que la démarche est lancée sur chaque site, il est demandé de faire à minima tous les 3 ans un rapport de l'évolution du site, comme l'indique l'article R.414-8-5, alinéa I du Code de l'Environnement : « *Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du Document d'Objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.* »

12. 2. CRITÈRES D'ÉVALUATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Dès l'élaboration du DOCOB, il convient de vérifier certains critères de cohésion du document afin de faciliter l'évaluation de celui-ci.

Il doit être vérifié la **pertinence** des objectifs de conservation identifiés sur le site, par rapport à l'état de conservation des habitats et des espèces mais aussi de s'assurer que les mesures élaborées permettent d'atteindre ces mêmes objectifs.

Il convient également d'évaluer la **cohérence interne** des actions élaborées et de s'assurer que ces actions sont complémentaires et qu'elles ne se contredisent pas.



Il convient également de juger la **cohérence externe** du DOCOB, en vérifiant que les objectifs du site vont dans le même sens que ceux des documents de planification ou de programmation s'appliquant sur le site. Réciproquement, il faut aussi s'assurer que ces documents tiennent compte des objectifs du site.

Après approbation du Documents d'Objectifs, l'évaluation de sa mise en œuvre est demandée au COPIL sur les 3 premières années écoulées. Il est jugé par exemple: le respect des priorités affichées, la mobilisation suffisante de moyens financiers pour atteindre ces objectifs, les mesures engagées et leurs résultats... Pour ce faire, il convient de produire des bilans annuels portant à la fois sur la gestion du site et sur l'état de conservation des espèces et des habitats identifiés.

La notion d'indicateur permet de suivre et d'évaluer ces paramètres. Ils doivent être mesurables facilement et peuvent être des:

- **Indicateurs de moyens** qui informent sur les moyens humains, financiers, matériels et réglementaires, utilisés pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- **Indicateurs de réalisation** qui permettent de mesurer qualitativement (bon/mauvais, oui/non...) et quantitativement (nombre, surface engagée..) la mise en œuvre de mesures ;
- **Indicateurs de résultats** qui permettent de décrire les effets directs des actions réalisées ;
- **Indicateurs d'impacts** qui permettent de juger des effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme des mesures mises en œuvre ;

Ensuite, l'évaluation finale aura lieu sans périodicité prédéfinie. Elle peut-être demandée par le préfet ou COPIL dans le cadre d'une révision de DOCOB au bout de 6 ans. Cette démarche consiste à réaliser un bilan général afin de savoir si le document est applicable ou pas et d'envisager alors des modifications. Ce bilan devra récapituler l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur des habitats et des espèces, celles concernant l'animation, la communication et le suivi scientifique afin d'apprécier globalement leurs effets sur le site.

La partie suivante présente sous forme de tableaux de synthèse des exemples d'éléments à prendre en compte pour réaliser l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et ses résultats.

12. 3. SUIVI DES ACTIONS D'ANIMATION ET DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

Le suivi doit permettre de mettre en évidence si les mesures prioritaires ont bien été engagées et si les moyens financiers mobilisés vont bien en faveur de ces actions. Il doit aussi faciliter la réalisation des bilans annuels de la gestion du site, de recadrer les cahiers des charges si les mesures ne sont pas assez efficaces ou bien difficiles à mettre en œuvre mais aussi de rendre compte des actions engagées et de réévaluer les moyens (financiers et humains) pour atteindre les objectifs fixés.

N° OBJECTIF	INTITULÉ DE L'OBJECTIF	N°FICHE	DESCRIPTEUR DE RÉALISATION	INDICATEUR DE RÉSULTAT	EXPLICATIONS/COMMENTAIRES
4	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets recensés ; • Qualité des études d'incidences et des aménagements ; • Nombre de mesures compensatoires mises en œuvre ; • Participation aux comités de pilotages des projets en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du site dans les documents de planifications et les travaux sur le site. 	-
1	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_2	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manifestations organisées, nombre de participants ; • Nombre de courriers, plaquettes, d'articles de presse parus ; • Nombre de mise à jour du site Internet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'animation sur le site et à proximité ; • Contractualisation (MAEt, Contrats Natura 2000, autres contrats, Charte Natura 2000). 	-
2 3	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	Anim_3	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de synthèse des suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ; • Cartographie des espèces et des habitats • Nombre de sorties de terrain et relevés réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de ces études dans les dossiers d'incidences des activités ; • Nombre de mesures de réduction des impacts mises en place. • Évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces 	-
3 5	Améliorer la connaissance des impacts des prélèvements d'eau et des restitutions d'eau de Seine sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Anim_4	<ul style="list-style-type: none"> • Publication de synthèses bibliographiques ; • Participation aux colloques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de ces études dans les dossiers d'incidences des activités et mise en place de mesure de réduction des impacts ; • Contractualisation (MAEt, Contrats Natura 2000, autres contrats, Charte Natura 2000). 	-

N° OBJECTIF	INTITULÉ DE L'OBJECTIF	N°FICHE	DESCRIPTEUR DE RÉALISATION	INDICATEUR DE RÉSULTAT	EXPLICATIONS/COMMENTAIRES
1 3 7 8 10	Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement	Anim_Agri	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des terres agricoles ; • Nombre d'agriculteurs en place ; • Diversité des productions agricoles ; • Nombre de manifestations organisées ; • Nombre de MAEt en cours, surface contractualisée ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition et/ou Demande externe d'animation sur le site et à proximité ; • Contractualisation (MAEt, Contrats Natura 2000, autres contrats, Charte Natura 2000). 	-
1 2 3 4 7 8	Favoriser la gestion durable des cours d'eau et des zones humides	Anim_ZH	<ul style="list-style-type: none"> • Devenir des zones humides ; • Suivi de la qualité de l'eau ; • Statut de protection des zones humides ; • Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides ; • Nombre de contrats en cours, surface contractualisée ; • État de conservation des espèces d'intérêt communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation (MAEt, Contrats Natura 2000, autres contrats, Charte Natura 2000). 	-

Figure 46 : Suivi des actions d'animations





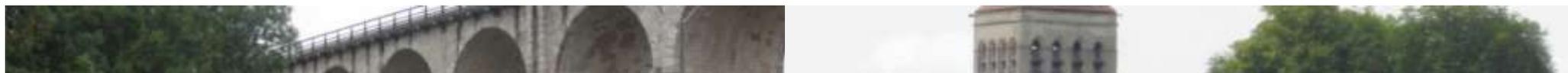
N° OBJECTIF	INTITULÉ DE L'OBJECTIF	N°FICHE	DESCRIPTEUR DE RÉALISATION	INDICATEUR DE RÉSULTAT	EXPLICATIONS/COMMENTAIRES
7 8 10	Création et gestion extensive de couvert herbacé en bordure de cours d'eau et les gérer de manière extensive	Agri-1 et Agri-2	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie ou linéaire de berge (largeur associée) engagé et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des superficies des habitats naturels en bordure de cours d'eau et des linéaires de mégaphorbiaies* ; • Amélioration de l'état de conservation des mégaphorbiaies* ; • Amélioration de la qualité de l'eau. 	L'altération de la qualité de l'eau se fait principalement sur le plateau. L'amélioration de la qualité de l'eau sera locale et difficilement mesurable. Mis en place d'un réseau de suivi, idem autres maet
7	Bilan de la stratégie de protection des cultures combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides	Agri-3 et Agri 4	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie ou linéaire de berge (largeur associée) et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des superficies des habitats naturels en bordure de cours d'eau et des linéaires de mégaphorbiaies* ; • Amélioration de l'état de conservation des mégaphorbiaies* ; • Amélioration de la qualité de l'eau. 	L'amélioration de la qualité de l'eau sera locale et difficilement mesurable. L'altération de la qualité de l'eau se fait principalement sur le plateau.
7 8 10	Création ou maintien des couverts herbacés (déclarés en gel ou non) et les gérer de manière extensive	Agri-5 à 7 et Agi-9	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie ou linéaire de berge (largeur associée) et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des superficies des habitats naturels en bordure de cours d'eau et des linéaires de mégaphorbiaies* ; • Amélioration de l'état de conservation des mégaphorbiaies* ; • Amélioration de la qualité de l'eau. 	L'amélioration de la qualité de l'eau sera locale et difficilement mesurable. L'altération de la qualité de l'eau se fait principalement sur le plateau.
7 8 10	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	Agri-8	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie ou linéaire de berge (largeur associée) et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des superficies des habitats naturels ; • Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels. 	
8	Restauration et entretien de la ripisylve de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Agri_10 Ripisylve_1 et Ripisylve_2	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie ou linéaire de berge (largeur associée) et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Ces actions sont à réaliser en priorité sur les secteurs où la ripisylve est soit absente soit présente un déséquilibre.





N° OBJECTIF	INTITULÉ DE L'OBJECTIF	N°FICHE	DESCRIPTEUR DE RÉALISATION	INDICATEUR DE RÉSULTAT	EXPLICATIONS/COMMENTAIRES
6	Restauration hydromorphologique	Hydro_1	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de rivière, superficie de rivière et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Ces actions doivent se faire à une échelle assez grande pour avoir un impact significatif.
8	Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de rivière, superficie de rivière et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Ces actions doivent être très ponctuelles.
8	Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Hydro_3	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de rivière, superficie de rivière et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; Amélioration de la qualité de l'eau. 	Ces actions doivent se faire à une échelle assez grande pour avoir un impact significatif. L'amélioration de la qualité de l'eau sera difficilement mesurable. Les principales altérations proviennent du plateau et de la station d'épuration de Saint Loup de Naud (mauvais fonctionnement et problèmes de raccordement).
8 9	Lutte contre les espèces invasives	Inva_1 et Inva_2	<ul style="list-style-type: none"> Superficie traitée et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Ces actions sont à mener en priorité, sinon ces espèces risquent de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.
6	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Continuité_2 et Continuité_1	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ouvrages traités et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; Amélioration et /ou restauration des habitats naturels ; Amélioration de la qualité de l'eau. 	Ces actions sont à réaliser en priorité, elles conditionnent la restauration de la qualité de l'eau et des habitats d'espèces.

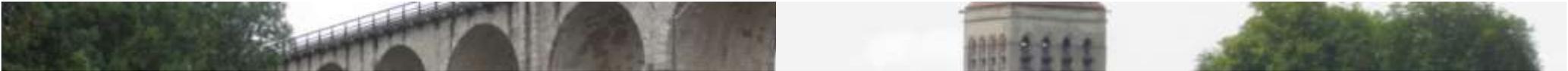




N° OBJECTIF	INTITULÉ DE L'OBJECTIF	N°FICHE	DESCRIPTEUR DE RÉALISATION	INDICATEUR DE RÉSULTAT	EXPLICATIONS/COMMENTAIRES
8	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites aménagés et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels ; • Amélioration de la qualité de l'eau. 	Cette action est à mettre en place avec une concertation locale large et ne concerne en priorité qu'une seul endroit.
9	Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Action élaborée pour la partie amont du site (Eau de Paris)
9	Restauration de zone humide	ZH_1	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels. 	Action élaborée pour la partie amont du site (Eau de Paris)
8	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	ZH_2	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels 	Action élaborée pour la partie amont du site (Eau de Paris)
8	Restauration de berges par des techniques végétales douces	Berge_1	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de berges traitées et nombre de parcelles contractualisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et/ou restauration des habitats d'espèces ; • Amélioration et /ou restauration des habitats naturels ; • Amélioration de la qualité de l'eau. 	Ces actions sont à réaliser en priorité sur les secteurs où la ripisylve.

Figure 47 : Suivi des mesures de gestion





12. 4. SUIVI DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le suivi de l'état de conservation des habitats doit se faire à partir de la cartographie réalisée dans ce document. Une mise à jour des informations doit être faite en priorité sur les secteurs ou des contrats sont réalisés et sur tous les secteurs où des actions sont menées, que ces dernières soient réalisées dans un autre programme d'action ayant pour finalité l'amélioration de la qualité de la rivière ou qu'elles aient un impact négatif sur le milieu. Les éléments à relever figurent sur les fiches terrain référencées dans les annexes.

Le suivi des habitats devra se faire par la réalisation de relevés phytosociologiques, conformes aux méthodologies présentées dans le DOCOB. Le suivi peut être réalisé sur les stations existantes, afin de constituer une base de données permettant d'évaluer l'évolution des habitats. Ce suivi doit être annuel et devra se baser sur les stations déjà prospectées (cf. **Carte 9 – Atlas cartographique**).

HABITAT NATUREL	CODE HABITAT	SURFACE INITIALE COUVERTE PAR L'HABITAT (HA)	ÉVOLUTION DE LA SURFACE	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,47	Augmentation	Favorable <ul style="list-style-type: none">• L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles.	Laisser faire au maximum, la dynamique naturelle. Dans les secteurs où est présente une activité agricole ou forestière, pratiquer une fauche tardive et intervenir une fois au cours des 5 ans pour les limiter l'embroussaillage et le développement des ligneux.

Figure 48 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

12. 5. SUIVI DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèce doit se faire à partir de la cartographie réalisée dans ce document. Une mise à jour des informations doit être faite en priorité sur les secteurs ou des contrats sont réalisés et sur tous les secteurs ou des actions sont menées, que ces dernières soient réalisées dans un autre programme d'action ayant pour finalité l'amélioration de la qualité de la rivière ou qu'elles aient un impact négatif sur le milieu. Les éléments à relever figurent sur les fiches terrain référencées dans les annexes.

Le suivi des populations doit se faire au moyen de pêches électriques, conformes à celles réalisées dans ce document. Le suivi peut être réalisé sur les stations existantes, afin de constituer une base de données permettant d'évaluer l'évolution des populations. Ce suivi doit être annuel, les 6 stations ne sont pas forcément toutes prospectées, un choix stratégique est à réaliser.

ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	CODE HABITAT	ESTIMATION DE LA POPULATION INITIALE	ÉVOLUTION DE LA POPULATION	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE LA STRUCTURE ET DE LA FONCTIONNALITÉ	ÉVOLUTION QUALITATIVE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	RECOMMANDATIONS
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	Présente sur l'ensemble du site	Stable	Améliorations de l'équilibre des classes d'âge et augmentation de la biomasse L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Favorable L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec les données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	Utiliser les données qualité de l'eau
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	Présente sur une partie du site	Diminution	Amélioration de la répartition de l'espèce et des classes d'âge. L'évaluation de cette évolution passe par des suivis annuels de la population sur l'ensemble du site. Les pêches électriques sont les seuls moyens efficaces et pertinents pour mener à bien ce travail.	Défavorable L'évaluation de cette évolution se fait sur un pas de temps de 2 à 3 ans avec des données annuelles. Ces informations sont à croiser avec els données de caractérisation de l'habitat et des données hydrologiques.	Restaurer la continuité écologique et les habitats (croissance et reproduction). Utiliser les données qualité de l'eau.
Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	1149	Absente	-	-	-	-

Figure 49 : Suivi des espèces d'intérêt communautaire



13. CONCLUSION

Les prospections de terrain ont permis de recenser 2 des 3 espèces d'intérêt communautaire, désignées sur le site : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). Leurs populations sont bien représentées et leurs habitats sont moyennement bien conservés sur le site. La hiérarchisation des enjeux de conservation a donc permis d'établir que ces deux espèces avaient un enjeu fort à très fort sur ce territoire. A l'inverse, la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) qui n'a pas été trouvée sur le site, présente un enjeu faible.

La cartographie des habitats naturels a permis de révéler la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : les mégaphorbiaies hygrophiles. Même si cet habitat présente un état de conservation majoritairement dégradé, ce territoire possède un intérêt certain pour la préservation de cette végétation de milieu humide, évoluant naturellement vers des boisements alluviaux.

Le diagnostic socioéconomique montre que les facteurs les plus perturbants sont les aménagements hydrauliques dans le lit mineur et les pollutions diverses issues des activités du bassin versant. Ces aménagements provoquent un cloisonnement des populations d'espèces les rendant plus sensibles à la modification des paramètres physicochimiques de l'eau. L'impact possible des prélèvements d'eau pour la ville de Paris devra également faire l'objet d'un suivi.

10 objectifs de conservation classés par milieu, ont été définis afin d'assurer le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dans un bon état de conservation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000 et de mesures agroenvironnementales, un ensemble d'actions a été établi afin de répondre à ces objectifs. Une charte a également été élaborée, et elle fixe les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.

Parallèlement à ces actions, des missions d'animation ont été définies afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la préservation du patrimoine naturel, d'assurer le suivi scientifique de ce site et de veiller à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques du territoire.

L'objectif maintenant est la mise en œuvre et le suivi des actions prévus dans ce document. L'évaluation de ce travail pourra faire l'objet d'une présentation chaque année au comité de pilotage, qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du Document d'Objectifs, avant son évaluation finale dans six ans.





14. GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ANVL : Association des Naturalistes de la Vallée du Loing

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BV : Bassin Versant

CA : Chambre d'Agriculture

CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

CE : Code de l'Environnement

CEMAGREF : L'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement

CLE : Comité Local de l'Eau

CODERANDO : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

COFIL : Comité de Pilotage

CORPEN : Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement

CRPF : Centre Régional de la Propriété forestière

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DEA :

DCO : Demande en Carbone Organique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAL : Direction Générale d'Alimentation

DIREN/DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie



DOCOB : Document d'Objectifs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIAIF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île de France

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ENGREF : École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts

ENS : Espace Naturel Sensible

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEP : Fond Européen pour la Pêche

FSD : Formulaire Standard de données

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GDD : Garantie de gestion durable des forêts

GR : Grande Randonnée

IFEN : Institut Français de l'Environnement

IFT : Indice de fréquence de Traitement

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MAEt : Mesures Agro Environnementales territorialisées

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MNHN : Muséum National d'Histoires Naturelles

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

NGF : Nivellement Général de la France

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts



PAC : Politique Agricole Commune

PDE : Plan Départemental de l'Eau

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

pSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

Q10 : Débit d'une crue décennale

Q2 : Débit de crue biennale

Q50 : Débit d'une crue cinquanteennale

QMNA₅ : Débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RTG : Règlement Type de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAGEP : Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris

SATESE : Service d'Assistance Technique et d'Études de Stations d'Épuration

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCOP : Surface en Céréales, Oléagineux, Protéagineux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP : Schéma Départemental d'Architecture et du Patrimoine

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île de France

SFRD : Service Régional de Formation et de Développement

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SMAEBVM : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances amont



SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature

SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

STEP : Station d'Épuration

TNFB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

TSF : Taille sous Futaie

UE : Union Européenne

ZAC : Zone d'Activité Commerciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZRE : Zone de Régulation Écologique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation





15. LEXIQUE

Agronomique : Relatif à l'agronomie : Étude des relations entre les plantes cultivées, le sol, le climat et les techniques de culture, dont les principes régissent la pratique de l'agriculture.

Allochtone : Se dit d'une espèce animale ou végétale qui n'est pas originaire de la région où elle se trouve.

Amendement : En agriculture, c'est l'apport d'un matériau ou de produit fertilisant (à base d'azote et de phosphore) visant à améliorer la qualité des sols (physique et chimique).

Assolement : Répartition des cultures de l'année entre les parcelles d'une exploitation ou d'un îlot.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. (L'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières.).

Bassin versant : Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : **longitudinale, de l'amont vers l'aval** (ruisseaux, rivières, fleuves, latérale, des crêtes vers le fond de la vallée), **verticale** (des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

Benthique : l'ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond des rivières, des mers et océans.

Chenalisation : Le terme de chenalisation est employé ici dans un sens assez large et concernera toutes les interventions visant ou aboutissant de façon directe ou indirecte à une accélération de l'écoulement par modification du tracé en plan, de la géométrie en travers ou de la pente d'un cours d'eau. Ces travaux sont fréquemment accompagnés par des ouvrages de stabilisation qui ont pour but de limiter les processus érosifs induits par l'aménagement lui-même. Nous incluons donc dans le processus de chenalisation les seuils de stabilisation du fond du lit et les protections de berges étendues. Les méthodes de chenalisation sont : le recalibrage, la rectification, l'endiguement, les protections de berges.

Cortège floristique : Ensemble d'espèces floristiques, caractéristique d'un groupement végétal.



Cuesta : C'est une forme du relief dissymétrique constituée d'un côté, par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre côté, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). Les cuestas se situent aux bordures des bassins sédimentaires peu déformés.

Curage : Enlèvement de tous les obstacles à l'écoulement, tels que gros éléments du substrat, racines importantes et embâcles que l'on peut réduire ce coefficient de rugosité. Il existe de nombreux types et degrés de curage dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici. Néanmoins, la règle générale communément observée est l'enlèvement total de toutes les obstructions et le maintien du segment concerné dans cet état de "nudité".

Conditions héliophiles : Conditions d'ensoleillement d'un milieu. Une plante dite « héliophile » est une plante qui aime le soleil (contraire : sciaphile)

Écosystème : Système qui désigne l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

Écotone : Territoire qui marque la frontière entre deux écosystèmes. Cette zone de transition est colonisée de ce fait par des organismes appartenant aux communautés voisines et par un certain nombre d'espèces communes.

Endiguement : Les endiguements, localisés ou étendus, visent à protéger les terres riveraines du cours d'eau contre les crues et à accroître la capacité hydraulique du lit en hautes eaux. Ces endiguements peuvent servir par la même occasion à protéger les espaces agricoles ou urbanisés contre les phénomènes d'érosion liés à l'ajustement dynamique des rivières.

Espèce autochtone : Une espèce que l'on trouve naturellement dans un endroit géographique donné.

Espèce hygrocline : Qui préfère une humidité légère.

Espèce indigène : Cf espèce autochtone

Espèce invasive : Espèce exotique introduite dans un nouveau domaine géographique, volontairement ou non, qui se développe de façon spontanée, perturbant le fonctionnement des écosystèmes par sa prolifération et menaçant la diversité biologique indigène.

Espèce nitrophile : Les espèces nitrophiles sont des espèces qui aiment les sols saturés en bases échangeables et très riches en azote.





Espèce polluo sensible : Espèce sensible à la pollution. Lorsque la qualité de l'eau est altérée, ce sont les premières espèces à ne plus être présentes (déplacement ou mortalité).

Espèce sédentaire : Espèce qui se déplace peu pour réaliser l'ensemble de son cycle biologique.

Espèce messicole : Espèce qui accompagne les moissons

Eutrophe : Se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou très faiblement acide et permettant une forte activité biologique (contraire : oligotrophe).

Eutrophisation : Qualifie le fait qu'un milieu devient eutrophe.

Formation colluviale : Une colluvion est un dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité. On peut aussi l'appeler « dépôt de pente ». Le terme s'emploie presque toujours au pluriel. Les colluvions reflètent la nature des couches géologiques du haut du versant. Elles nappent, sur le bas du versant, la roche en place.

Habitat naturel : « Zone terrestre ou aquatique se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturels » (MNHN, 2002)

Hydromorphe : Se dit d'un sol ou d'un horizon qui présente des tâches d'oxydes de fer, indiquant un engorgement en eau, temporaire ou permanent.

Hygrophile : Se dit d'une espèce ou d'un milieu demandant à être abondamment et régulièrement alimenté en eau. Les hygrophytes sont des plantes de milieux humides.

Lépidoptère : Les lépidoptères (Lepidoptera) sont un ordre d'insectes dont la forme adulte est communément appelée papillon.

Matières azotées : Les différentes formes de l'azote. Paramètre de mesure de pollution. Il est déterminé d'une part, NO l'azote oxydé (nitrites et nitrates) et d'autre part, NR l'azote réduit (organique et ammoniacal).

Matières en suspension : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Matières organiques : Matière issue des êtres vivants : hommes, faune, flore, ou produite par eux. Elle peut aussi être réalisée synthétiquement. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.



Mégaphorbiaie : Habitat d'intérêt communautaire se caractérisant par une végétation haute et dense, en bordure de cours d'eau et en lisière forestière. Typique des milieux humides.

Mésotrophe : Se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide, et permettant une assez bonne activité biologique.

Mimétisme : Le mimétisme est une stratégie adaptative d'imitation. Cela permet par exemple à une espèce d'échapper à d'éventuels prédateurs. Les stratégies mimétiques sont de divers types, comme les espèces qui disposent de moyens d'échapper à la vision du prédateur - on parle alors de camouflage ou de mimétisme cryptique - ou comme le fait de se faire passer pour une autre espèce, par exemple en se parant des attributs d'espèces non comestibles, voire dangereuses

Mollusque : Invertébré aquatique possédant une coquille ou un exosquelette, généralement des mollusques et/ou des crustacés. Au pluriel, c'est un très vaste embranchement d'invertébrés au corps mou et généralement dotés d'une coquille ou vestige de coquille. En font partie les gastéropodes (escargots et limaces), les bivalves (coques, moules) les céphalopodes (calmars, pieuvres, etc.) et les chitons.

Oligochète : Il s'agit de vers au corps métamérisé, et dont les segments qui le compose contiennent peu de soies (baguettes chitineuses, structures rigides non cellulaires), et non fixées sur des parapodes. Elles se situent sur la face ventrale de l'animal ce qui lui permet de bien se fixer au substrat, et sont au nombre de quatre paires par segment.

Phosphate : Forme oxydée du phosphore. Issus des lessives ou de l'agriculture, les phosphates provoquent (avec les nitrates) dans les eaux de lac ou de rivière, la croissance des plantes aquatiques (phénomène d'eutrophisation). Un des phénomènes classiques de la pollution des eaux.

Phytophage : Qui mange des végétaux.

Phytoplancton : Le phytoplancton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne végétal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.

Phytosociologie : Discipline de la botanique ayant pour objet l'étude synthétique des communautés de végétaux spontanés, afin de les définir et de les classer selon des critères floristiques et statistiques [...] (Delpech, 1996). La caractérisation de communautés implique la réalisation de relevés phytosociologiques sur le terrain.

Preferendum thermique : Valeur optimale de température située à l'intérieur de l'intervalle de tolérance pour laquelle le métabolisme de l'espèce s'effectue à une vitesse maximale. Ce preferendum est propre à chaque espèce.





Protection de berge : Mise en place de différents matériaux, sont implantées dans les concavités des méandres, où se développent les phénomènes majeurs d'érosion en hautes eaux. On peut placer dans cette catégorie les aménagements localisés tels que les épis. L'impact écologique dépend beaucoup des techniques et des matériaux employés.

Recalibrage : Consiste à augmenter la capacité d'évacuation des débits de crue en lit mineur : élargissement de la largeur du lit, surcreusement du lit. Les lits compris entre des berges en terre non protégées sont souvent taillés en section trapézoïdale pour améliorer la stabilité des berges.

Rectification : Consiste à raccourcir une portion de cours d'eau sinueux ou méandriforme, en procédant à des recoupements artificiels des coudes. Cela est effectué généralement à l'échelle d'une sinuosité mais peut tout aussi bien être réalisé sur un segment méandriforme de grande longueur et concerner toutes les inflexions du tracé.

Relevé phytosociologique : Inventaire exhaustif par strate, avec mention de leur coefficient d'abondance-dominance [...] des espèces végétales présentes sur une surface échantillon (quadrat)[...] d'une communauté végétale (Delpech, 1996).

Reliquat azoté : Mesure (en laboratoire en général) de la quantité d'azote minéral disponible dans le sol à un moment donné. C'est une des données que la Directive Nitrates et un certain nombre de guides de bonnes pratiques agricoles, lois et décrets, demandent de prendre en compte pour réduire la pollution des eaux par les engrais chimiques ou épandages de matières organiques riches en azote soluble (ion nitrate).

Roselière : Habitat en bordure de lacs, d'étangs, de marais, de rivière généralement composés de roseaux ou de plantes à tiges hautes comme les massettes (*Typha sp.*) ou les scirpes (*Scirpus lacustris*).

Substratum : Couche géologique située sous la granulométrie de la rivière.

Taillis Sous Futaie : Mode de gestion appliqué aux milieux forestiers, qui consiste à structurer le peuplement en 2 étages.

Trophique : Se rapporte à tout ce qui est relatif à la nutrition. Exemple d'une chaîne trophique : l'oiseau mange le poisson prédateur qui mange le poisson qui se nourrit d'algues.

Zooplancton : Le zooplancton est l'ensemble des organismes du plancton appartenant au règne animal, de taille très petite ou microscopique, qui vivent en suspension dans l'eau.





16. BIBLIOGRAPHIE

ANGELIER. E, 2000. *Écologie des eaux courantes*. Editions Tec&Doc. pp 163.

ANGELIER. E, 2002. *Introduction à l'écologie des écosystèmes naturels à l'écosystème humain*. Éditions Tec&Doc. 230 p.

ANNONYME, 2009. *L'observatoire de l'eau du Conseil Général de Seine et Marne. Partie 1, suivie de l'assainissement collectifs en Seine et Marne 2009*. Conseil Général de Seine et Marne. 41 p.

ANONYME, 1997. *Cahiers d'habitats NATURA 2000, Muséum National d'Histoire Naturelle*. La documentation française, Paris. Tome III, 457 p.

ANONYME, 1998. *Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 1 : dynamique et fonction de la ripisylve*. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. *Guide technique N°1, la gestion des boisements de rivières, fascicule 2 : Définition des objectifs et conception d'un plan d'entretien*. Agence de l'eau RMC. 42p.

ANONYME, 1998. *Guide technique N°4, la libre circulation des poissons migrateurs et seuils en rivière*. Agence de l'eau RMC. 51p.

ANONYME, 2002. *Guide méthodologique pour la création de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique en Île de France*. CSRPN, DIREN Île de France. 198 p.

ANONYME, 2003. *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne, Agence Méditerranéenne de l'Environnement, Agence Régionale Pour l'Environnement PACA*. 49 p.

ANONYME, 2004. *Document d'objectifs, Tome 1 Vallée de la Nizonne FR 7200663, Parc Naturel Régional Périgord Limousin, Diren Aquitaine*. 192 p.

ANONYME, 2004. *Guide technique de gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides, Comité des Pays de la Loire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes*. 19 p.

ANONYME, 2005. *Document d'objectifs La Risle et ses affluents, Fédération de pêche de l'Eure, Diren Basse Normandie*. 165 p.

ANONYME, 2008. *Document d'objectifs La Sauer et ses affluents, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Diren Alsace*. 186 p.

BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. et TOUFFET J., 2004. *Prodrome des*

végétations de France. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.

BENSETTI F., GAUDILLAT V. & HAURY J., 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides*. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BESSION S. et Al. - 2009 - *Étude des capacités de franchissement de la lamproie de planer (Lampetra planeri, Bloch, 1784) en vue de définir des critères de dimensionnement de dispositifs de franchissement*, Rapport technique Parc naturel régional du Morvan, ONEMA, CEMAGREF. 35 pages.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C., 1997. *CORINE Biotope : Types d'habitats français-Version originale*, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) et L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

BOURNERIAS M, ARNAL G, BOCK C., 2001. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*. 608p.

BRUSLE J., QUIGNARD J.P., 2004. *Les poissons et leur environnement, Écophysiologie et comportements adaptatifs*. Éditions tec & doc, Lavoisier. 1522 p.

BRUSLE. J, QUIGNARD. JP, 2001. *Biologie des poissons d'eau douce européenne*. Éditions Tec&Doc, collection Aquaculture-Pisciculture. 625 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGAM-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009 *Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais*. Centre régional de phytosociologie agréé Centre Botanique National de Bailleul, 632p.

CLAIR M, et al., 2006. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliqués aux sites terrestres du réseau Natura 2000, Guide méthodologique*. Muséum National d'Histoires Naturelles. 66 p.

COWX I, HARVEY J, 2003. *Monitoring the River, Brook and Sea Lamprey*. Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 5. 32 p.

COWX I.G, HARVEY J.P, 2003. *Monitoring the Bulhead*. Conserving Natura 2000 Rivers monitoring Series N°4. 26 p.

DEMARS J.-J., 1999. *Conférence de J-J Demars aux agents de l'ONF du Puy de Dôme sur le thème cours d'eau et forêt*.

EUROPEAN COMMISSION DG ENVIRONNEMENT, 2007. *Interpretation manual of European union habitats, version EUR 27*.



GARDINER R, 2003. Identifying Lamprey, A Field Key for Sea, River and Brook Lamprey. *Conserving Natura 2000 Rivers Conservation Techniques Series No. 4.* 27 p.

GROSCLAUDE G, 1999. L'eau, tome II, usages et polluants. Éditions INRA. 210 p.

HOESTLANDT H. 1978. Carte piscicole du département de Seine-et-Marne. Conseil Supérieur de la Pêche. 57 p.

JAUDY NEUSCWANDER M., NIVESSE X., 1993. Description des habitats piscicoles.

KEITH P, ALLARDI. J, 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. *Éditions Patrimoine naturel.* 387 p.

LACHAT B, 1999. Guide de protection des berges de cours d'eau en techniques végétales, *Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Diren Rhône Alpes, bureau d'études Silène-Biotec.* 136 p.

LAMBINON J.; DE LANGHE J-E ; DELVOSALLE L. et al, 1992 . Nouvelle flore de la Belgique, de Grand Duché du Luxembourg et du Nord de la France, 1092 p;

LARINIER M. et all. Passes à poissons, expertise, conception des ouvrages de franchissement. Collection Mise au point. 336p.

LEPETIT J, 1997. Arbres et arbustes de bordure de cours d'eau, mode de gestion. Conseil supérieur de la pêche.

LETORT, R, 2010. Analyse de l'état d'avancement de la mise en place des périmètres de protection des captages alimentant la ville de Paris en eau destinée à la consommation humaine. École des Hautes Études en Santé Publique. 144 p.

MAITLAND P.S, 2003. Ecology of the river, Brook and Sea Lamprey, *lampetra fluviatilis*, *lampetra planeri* and *petromyzon marinus*. *Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°5.* 52 p.

MALAVOI J.R., SOUCHON Y., 2002. Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observables en rivière, clé de détermination qualitative et mesures physiques. BFPP. 16 p.

MICHELOT J-L., 1995. Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux. Agence de l'eau RMC, Ministère de l'environnement, Réserves naturelles de France, l'Atelier technique des espaces naturels. 68p.

Morvan, ONEMA, CEMAGREF. 35 p.

PIEGAY. H, PAUTOU. G, RUFFINONI. C, 2003. Les forêts riveraines des cours d'eau, écologie, fonction et gestion. *Institut pour le développement forestier.* 464 p.



POITOU-CHARENTES NATURE, 2006. Fiches extraites du Catalogue des Habitats naturels du Poitou-Charentes - 68 pages

ROBERT AM, 2006. Évaluation des actions préventives menées sur le bassin versant du Dragon pour lutter contre les pollutions liées aux phytosanitaires, comparaison avec d'autres bassins versants. Mémoire de l'École Nationale de la Santé Publique, Rennes. 106 p.

ROTHMALER W., 2009 - Exkursionsflora von Deutschland -Tome 3- Gefäßpflanzen:Atlasband, 736p.

SOUHEIL H et al, 2008. Document d'objectifs Natura 2000, guide méthodologique d'élaboration. Cahier technique N°82. L'atelier technique des espaces naturels. 97p.

TAVERNY C, ELIE P, 2010. Les lamproies en Europe de l'Ouest, Écophases, espèces et habitats. Collection guide pratique, Éditions Quae. 111p.

TERRAZ L, 2008. Documents d'objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique. Cahier technique n°81. L'atelier technique des espaces naturels. 55p.

TOMLINSON M.L, PERROW M.R, 2003. Ecology of the Bulhead. *Conserving Natura 2000 Rivers, Ecology Series N°4.* 17p.

VALENTIN SMITH G. & al., 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000. *Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny.* 144 p.

WASSON J.G. & all, 1998. Impacts écologiques de la chenalisation des rivières. *Éditions Cémagref.* 158 p.





17. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le Dragon (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 4

Figure 2 : Le Chabot (*Cottus gobio*) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)... 4

Figure 3 : Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (Source : MEDDTL, Portail Natura 2000) 4

Figure 4 : Régions biogéographiques en Europe (Source : Site Internet enviropea)..... 6

Figure 5 : Organigramme de mise en œuvre du DOCOB (Source : DRIEE Île-de-France) . 7

Figure 6 : Le réseau Natura 2000 en France (Source : Service du patrimoine naturel D.E.G.B., M.N.H.N. Paris février 2010) 8

Figure 7 : Réseau Natura 2000 en Île de France, le site du Dragon se situe dans le cercle rouge (Source : DRIEE Île de France, mai 2010) 8

Figure 8 : Sites Natura 2000 en Seine et Marne (Source : DRIEE Île de France, juin 2010) 9

Figure 9 : Périmètre du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » 10

Figure 10 : Données administratives (Source : INSEE, janvier 2010) 10

Figure 11 : Extrait des cartes géologiques de Nangis et Provins au 50 000^{ème} (Source : BRGM) 12

Figure 12 : Normales des températures et des précipitations à Melun Villaroche (Source : Météo France)..... 13

Figure 13 : Réseau hydrographique du Dragon, de la Voulzie et des Méances, masses d'eau associées et réseau de mesure (Source : DRIEE Île de France)..... 14

Figure 14 : Estimation du débit du Dragon dans sa partie aval, méthode proportionnelle (Source : SINBIO) 15

Figure 15 : Occupation du sol sur le site du Dragon (en %) issue de la cartographie des habitats naturels du site, réalisée par la Fédération de pêche de Seine et Marne (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 16

Figure 16 : Jachère (premier plan), parcelle cultivée (au fond) (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 16

Figure 17 : Maïs et luzerne (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 16



Figure 18 : Boisement rivulaire (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 17

Figure 19 : Peupleraie, ru des Glatigny, (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 17

Figure 20 : Eau courante et végétation associée, ru de Saint-Loup-de-Naud (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 17

Figure 21 : Herbiers aquatiques, ru des Glatigny, Eau de Paris (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 17

Figure 22 : Liste des ZNIEFF de type I sur les communes du site, données espèces et habitats non disponibles (Source : DRIEE Île de France)..... 18

Figure 23 : Liste des sites inscrits sur les communes du site (Source : DRIEE Île de France) 18

Figure 24 : Liste des ouvrages identifiés par le bureau d'étude SINBIO, pour le compte du syndicat de rivière de la Voulzie et des Méances. Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien de la Voulzie, de ses affluents, et du ru des Méances amont (Source : SINBIO) 24

Figure 25 : Présentation de l'état de conservation du site en détail pour chaque espèce (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 28

Figure 26 : Localisation des pêches électriques sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 29

Figure 27 : Richesse spécifique sur les stations prospectées, de l'amont vers l'aval (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 29

Figure 28 : Occurrence de chaque espèce dans les 6 pêches électriques réalisées (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 30

Figure 29 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 30

Figure 30 : Liste des habitats d'intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 37

Figure 31 : Tableau des critères et état de conservation de chaque secteur où l'habitat est présent (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 37

Figure 32 : Diagramme de l'état de conservation de l'«habitat mégaphorbiaie » (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 38





Figure 33 : État de conservation général de l’habitat d’intérêt communautaire sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 38

Figure 34 : Évaluation de la valeur patrimoniale de l’habitat sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 38

Figure 35 : Liste des habitats naturels identifiés sur le site (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne) 39

Figure 36 : Schéma du profil en long du Dragon, avec ou sans barrages (Source : Fédération de pêche de Seine et Marne)..... 42

Figure 37 : Répartition des superficies des parcelles situées tout ou partie dans le périmètre Natura 2000 « Rivière du Dragon » 46

Figure 38 : Type de couvert par îlot sur le bassin versant du Dragon (les îlots vont au delà des limites du bassin versant dans certains cas) (Source : RPG 2009)..... 46

Figure 39 : Type de cultures sur les îlots du site (Source : RPG)..... 47

Figure 40 : Hiérarchisation des enjeux sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » ... 52

Figure 41 : Récapitulatif des objectifs de conservation du site mises en lien avec les mesures contractuelles élaborées 55

Figure 42 : Liste des actions d’animation123

Figure 43 : Liste des MAEt124

Figure 44 : Liste des contrats Natura 2000125

Figure 45 : Liste des autres contrats126

Figure 46 : Suivi des actions d’animations137

Figure 47 : Suivi des mesures de gestion140

Figure 48 : Suivi des habitats d’intérêt communautaire141

Figure 49 : Suivi des espèces d’intérêt communautaire142

